

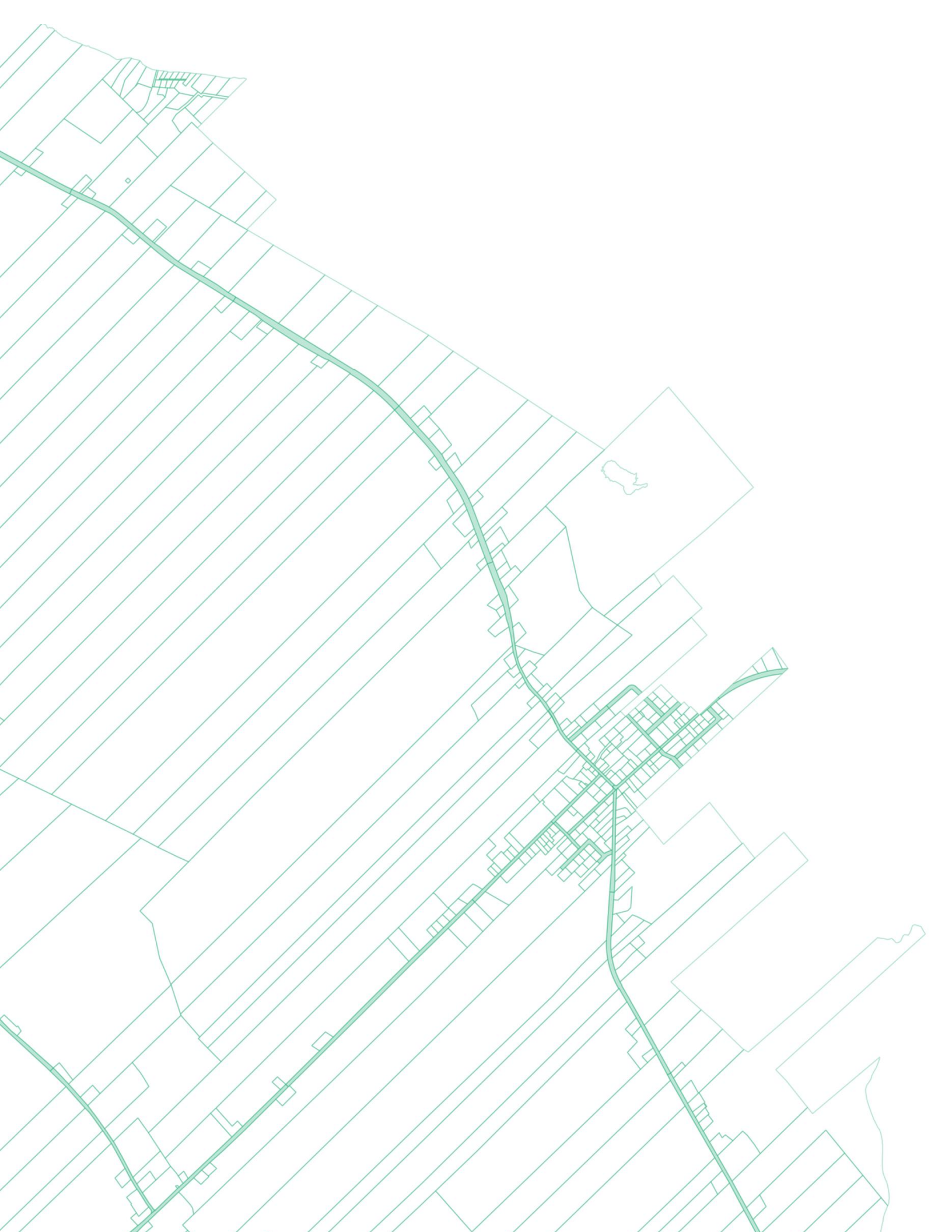
Saint-Gabriel-Lalemant

Plan d'urbanisme

40-25



Première adoption



Première adoption



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

PLAN D'URBANISME
Règlement numéro 40-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 janvier 2025
CONSULTATION PUBLIQUE	10 février 2025
AVIS DE MOTION	XXXX 20XX
ADOPTION DU RÈGLEMENT	XXXX 20XX
ENTRÉE EN VIGUEUR	XXXX 20XX

MODIFICATIONS APPORTÉES		
Numéro du règlement	Entrée en vigueur	Objet

Copie certifiée conforme
5 mars 2025

RÉSOLUTION 780-03-25 / Avis de motion relatif au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 40-25

Madame la conseillère Danielle D'Anjou donne avis, par les présentes qu'elle soumettra, lors d'une prochaine séance, un règlement sur le plan d'urbanisme. Ce règlement a pour effet de réviser le règlement sur le plan d'urbanisme s'appliquant actuellement sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, et ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION 781-03-25 / Adoption du projet de règlement numéro 40-25 intitulé « Plan d'urbanisme »

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le Règlement numéro 02-90 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 février 2025, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mars 2025;

ATTENDU QUE la copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le présent projet de règlement numéro 40-25 intitulé « Plan d'urbanisme »;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	2
1.1. AVANT-PROPOS	2
1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME	2
1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	3
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	4
2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION	4
2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI	4
2.3. UNITÉS DE MESURE	4
2.4. TERMINOLOGIE	4
2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	4
2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR	4
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	5
3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	5
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE.....	5
3.1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	5
3.1.3. LE RELIEF.....	8
3.1.4. LES SOLS	10
3.1.5. L'HYDROGRAPHIE	10
3.1.6. LE CLIMAT	11
3.1.7. LA FLORE.....	11
3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE	12
3.2.1. POPULATION TOTALE	12
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	15
3.2.3. LA FAMILLE ET LES MENAGES	19
3.2.4. LES VILLEGiateURS	21
3.2.5. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	23
3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION	24
3.2.7. LA POPULATION ACTIVE	26
3.2.8. LES REVENUS	27
3.2.9. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RESIDENCE	29

3.2.10. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS	30
3.2.11. LE CADRE BÂTI	33
3.2.12. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ	37
3.2.13. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE	39
3.3. LES MILIEUX DE VIE	39
3.3.1. UN NOYAU VILLAGEOIS EXCENTRÉ	40
3.3.2. LES SECTEURS RESIDENTIELS	42
3.3.3. LE MILIEU PRESCOLAIRE ET SCOLAIRE	46
3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ	47
3.3.5. LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CULTURELLES	48
3.4. LES COMPOSANTES NATURELLES ET ESTHÉTIQUES	50
3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL	50
3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL	51
3.4.3. LE RECREOTOURISME	56
3.5. LES COMPOSANTES STRUCTURANTES	60
3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ	60
3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN	63
3.5.3. LE SECTEUR AGRICOLE	70
3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER	72
3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES	73
3.5.6. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	76
3.5.7. LES ILOTS DE CHALEUR	77
3.6. SAINT-GABRIEL-LALEMANT EN BREF...	80
3.6.1. CONSTATS	80
3.7. SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVER	84
4. ÉNONCÉ DE VISION	85
4.1. PARTICIPATION CITOYENNE	85
4.2. VISION D'AVENIR	85
5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	88
5.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA	88
5.2. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT	88
5.2.1. ORIENTATION 1 : ASSURER LA VITALITÉ DU NOYAU VILLAGEOIS	89
5.2.2. ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER LA VILLEGIATURE EN HARMONIE AVEC LE MILIEU NATUREL	91
5.2.3. ORIENTATION 3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE PLEIN AIR ET DE L'AGROTOUTISME	91

5.2.4. ORIENTATION 4 : FAVORISER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIERES ET AGRICOLES	93
5.2.5. ORIENTATION 5 : FAVORISER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	94
6. <u>LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</u>	96
7. <u>LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER</u>	99
7.1. DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES	99
7.1.1. ELEMENTS D'INTERET CULTUREL OU HISTORIQUE	99
7.1.2. ELEMENTS D'INTERET ECOLOGIQUE	101
8. <u>LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION.....</u>	103
8.1. LES GRANDES AFFECTATIONS	103
8.1.1. AFFECTATION URBAINE	104
8.1.2. AFFECTATION AGROFORESTIERE	105
8.1.3. AFFECTATION FORESTIERE	107
8.1.4. AFFECTATION DE VILLEGIATURE.....	108
8.2. SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENITIELLE	109
ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	
ANNEXE 2 – PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

Conception et rédaction

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska
Catherine Langlois, directrice du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska
Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska
Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska
Jeanne Maguire, agente culturelle
Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Cartographie

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

Photographies

Nicolas Gagnon

Comité de suivi

Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et environnement, Saint-Gabriel-Lalemant
Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, Saint-Gabriel-Lalemant
Gilles DesRosiers, maire, Saint-Gabriel-Lalemant
Stéphanie Huard, conseillère municipale, Saint-Gabriel-Lalemant
Gilles Pelletier, membre du CCU, Saint-Gabriel-Lalemant

Collaboration et validation

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Conseil municipal

Correction et mise en page

Catherine Charest-Gagné, adjointe administrative

À moins d'indication contraire les photos du présent document sont tirées de la banque d'images propriété de Nicolas Gagnon.

1. INTRODUCTION

1.1. AVANT-PROPOS

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le tout conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ c A-19.1).

Plus précisément, en plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets de développement qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'une politique d'aménagement résolument axée sur le développement durable et de milieux de vie de qualité, en intégrant dans les outils d'urbanisme les critères et les normes d'aménagement les plus actuelles en la matière et conformes aux orientations gouvernementales.

Finalement, pour le conseil de Saint-Gabriel-Lalemant, la révision du plan d'urbanisme est une opportunité lui permettant de traduire de nouvelles stratégies de développement.

1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME

Le pouvoir des municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire s'exerce avant tout par l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a pour but la pleine réalisation des potentiels de la municipalité. Il expose la vision du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les moyens d'action que les élu(e)s entendent mettre de l'avant pour la mise en œuvre du plan. De façon générale, le plan d'urbanisme guidera le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant dans les domaines de l'aménagement et du développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Ce document permet également aux citoyens, gens d'affaires et promoteurs de comprendre le contexte dans lequel ils interviennent et d'orienter leurs projets en

conséquence. En somme, il s'agit d'un outil de connaissance, d'orientation et d'aide à la décision.

En conformité avec les orientations gouvernementales qui mettent de l'avant les principes de développement durable dans la planification de l'aménagement du territoire, le plan d'urbanisme se donne comme priorité d'assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités agricoles et récréotouristiques, base de l'économie locale. Enfin, le plan d'urbanisme accorde une grande importance à l'aménagement de milieux de vie de qualité, complets et distinctifs.

À noter que le plan d'urbanisme n'est pas directement applicable aux personnes, contrairement aux règlements d'urbanisme qui doivent cependant être conformes au plan.

1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives.
- 2° Le diagnostic du territoire de Saint-Gabriel-Lalemant.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité.
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation.
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 – Plan des contraintes naturelles et anthropiques.
- 2° Annexe 2 – Plans des grandes affectations du sol.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION

Ce règlement s'intitule Plan d'urbanisme de Saint-Gabriel-Lalemant et porte le numéro 40-25.

2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

2.3. UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.4. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le -- -- 2025 conformément à la loi.

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est le fondement du plan d'urbanisme. Il consiste à dresser un portrait de la situation sous forme d'une évaluation du territoire et d'en faire ressortir les problématiques, opportunités et enjeux d'aménagement. Il permettra par la suite d'établir la vision stratégique et de définir les grandes orientations et objectifs d'aménagement prioritaires pour le conseil municipal de même que les stratégies d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'urbanisme. L'élaboration du diagnostic requiert un regard critique et sans complaisance, afin de faire ressortir les dysfonctionnements, les menaces et les faiblesses, autant que les forces et les opportunités du territoire à l'étude.

Le présent diagnostic territorial s'est effectué en deux phases. La première étape fut de dresser le diagnostic territorial factuel : portrait du territoire, données statistiques, études diverses. Par la suite, un diagnostic perceptuel fut établi avec la consultation des citoyens de divers milieux lors d'un sondage virtuel. Cette réflexion commune a permis d'accroître la connaissance du territoire et d'identifier ou de confirmer les priorités et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire.

Les chapitres relatifs à la vision stratégique, aux orientations et aux stratégies d'intervention visent à répondre aux différents constats établis au présent chapitre.

3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Le portrait physique du territoire offre une compréhension des principales composantes naturelles, telles que le relief, les sols, l'hydrographie, le climat et la flore. Cependant, il est pertinent de commencer par rappeler l'histoire et localiser géographiquement la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE ¹

Saint-Gabriel-Lalemant, fondée en 1939, est la plus jeune municipalité de la MRC. Cependant, son histoire remonte au début des années 1800, lorsque les premiers habitants commencent à s'établir sur son territoire. En 1801, une première famille obtient une concession dans le 5^e rang de la Seigneurie de la Bouteillerie, suivie la même année par sept autres concessions. Entre 1804 et 1811, seules trois nouvelles terres sont concédées.

En 1813, le territoire compte huit propriétaires. La même année, la Seigneurie de la Bouteillerie est vendue à Pierre Casgrain, un marchand de Rivière-Ouelle, qui concède 35 terres sur le territoire de l'actuelle Saint-Gabriel en seulement cinq mois. Les actes

¹ <https://www.saintgabriellalemant.qc.ca/histoire-de-la-municipalite/>

notariés de l'époque mentionnent alors l'actuelle avenue des Érables, entièrement concédée, remplaçant les références aux « Bois brûlés ». En 1816, le développement s'oriente vers le 6^e rang, et le territoire connaît un essor remarquable. Le rang d'Anjou est entièrement cédé à sept propriétaires en seulement quatre jours, tandis que le rang Chénard est partagé entre 12 propriétaires en moins d'un mois. Le territoire, alors connu sous le nom de « Village Saint-Pierre », se développe à un rythme accéléré.

À la fin des années 1930, une pétition signée par 115 citoyens de l'actuelle Saint-Pacôme demande la création d'une paroisse indépendante. C'est ainsi que, le 8 décembre 1938, la paroisse de Saint-Gabriel est officiellement érigée. Le 17 janvier 1939, M. l'Abbé François St-Pierre est nommé desservant ou vicaire économe de la nouvelle paroisse. Cette même année, l'église et le presbytère sont construits, et l'église est bénite à la fin de l'année.

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a été nommée en l'honneur de Gabriel Lalemant, un missionnaire jésuite français et l'un des huit martyrs canadiens. À l'origine, le nom de la municipalité s'écrivait « Saint-Gabriel-Lallemant », avant d'adopter son orthographe actuelle.

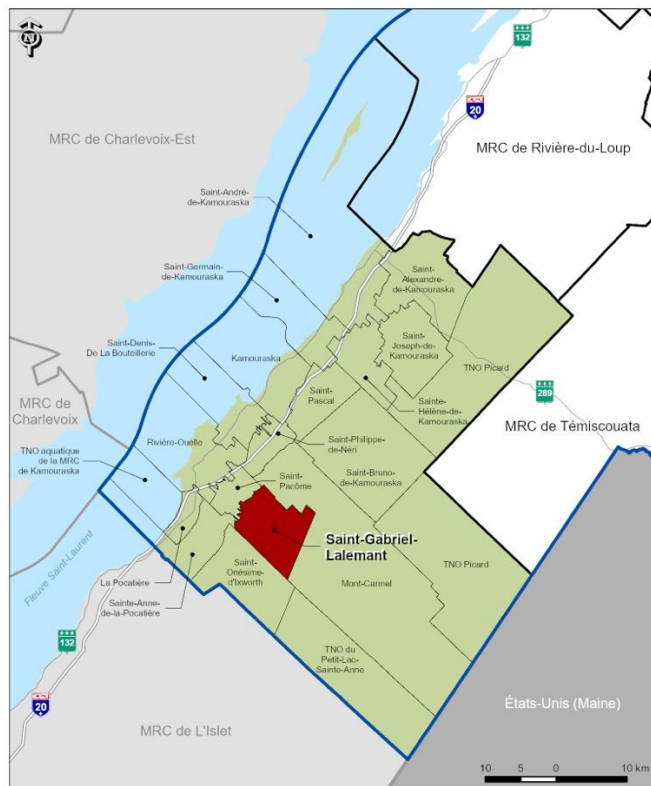
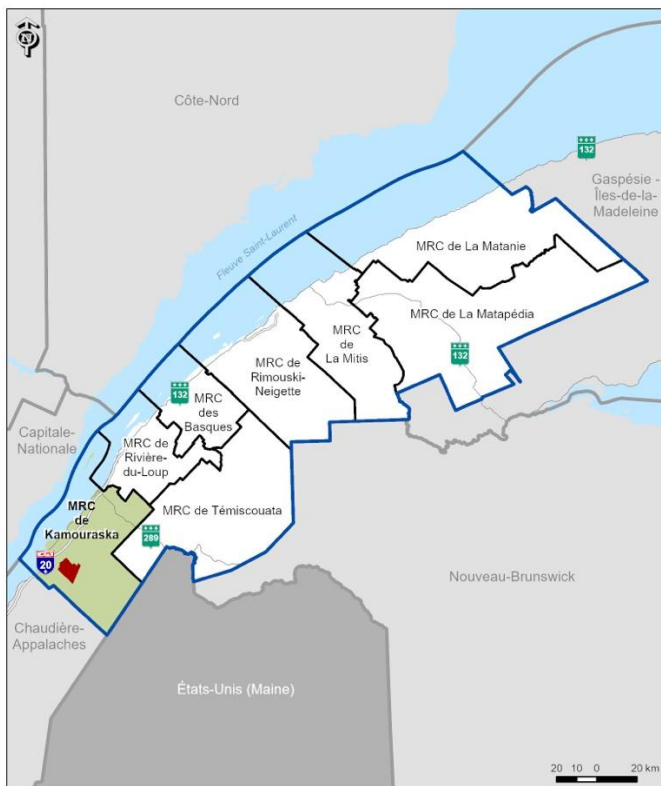
Ainsi, bien que jeune en tant que municipalité, Saint-Gabriel-Lalemant s'appuie sur une histoire riche et un développement rapide, marquant son importance dans la région.

3.1.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la portion sud-ouest de la MRC de Kamouraska dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

On y dénombre 660 habitants en 2021 occupant un territoire d'une superficie somme toute imposante de 77,92 km². La densité de population est de 8,5 habitants/km², une densité de population faible si on compare avec celle de la MRC de Kamouraska (14,2 habitants/km²). Ses limites géographiques bordent les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Pacôme (nord), Mont-Carmel (est et sud) et Saint-Onésime-d'Ixworth (ouest). Elle est située à 65 kilomètres à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup, qu'elle rejoint en environ 45 minutes de voiture. D'autre part, elle est située à 1 h 40 minutes de route de Québec, soit 155 km. Le principal accès de la municipalité est situé au nord, par la côte Saint-Gabriel. Cette route permet de joindre la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que l'autoroute 20. À l'ouest, l'avenue de la rivière aboutie à Saint-Onésime d'Ixworth. À l'est, l'avenue des Érables relie la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à Mont-Carmel (voir carte 1).





Carte 1 – Les territoires administratifs



Localisation du territoire



Limites

-  Région administrative du Bas-Saint-Laurent
-  MRC
-  Municipalité, ville et TNO
-  Saint-Gabriel-Lalemant
-  MRC de Kamouraska

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique:
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :
• MRC de Kamouraska - Géomatique.
• Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec, © Gouvernement du Québec.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Decembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.1.3. LE RELIEF

Le relief de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'apparente à celui des autres municipalités du Haut-Pays de Kamouraska, caractérisé par une assise géologique issue des formations appalachiennes composées de roches sédimentaires et métamorphiques plissées. Ce territoire correspond principalement à un grand plateau vallonné, façonné par l'érosion intense des glaciations passées.

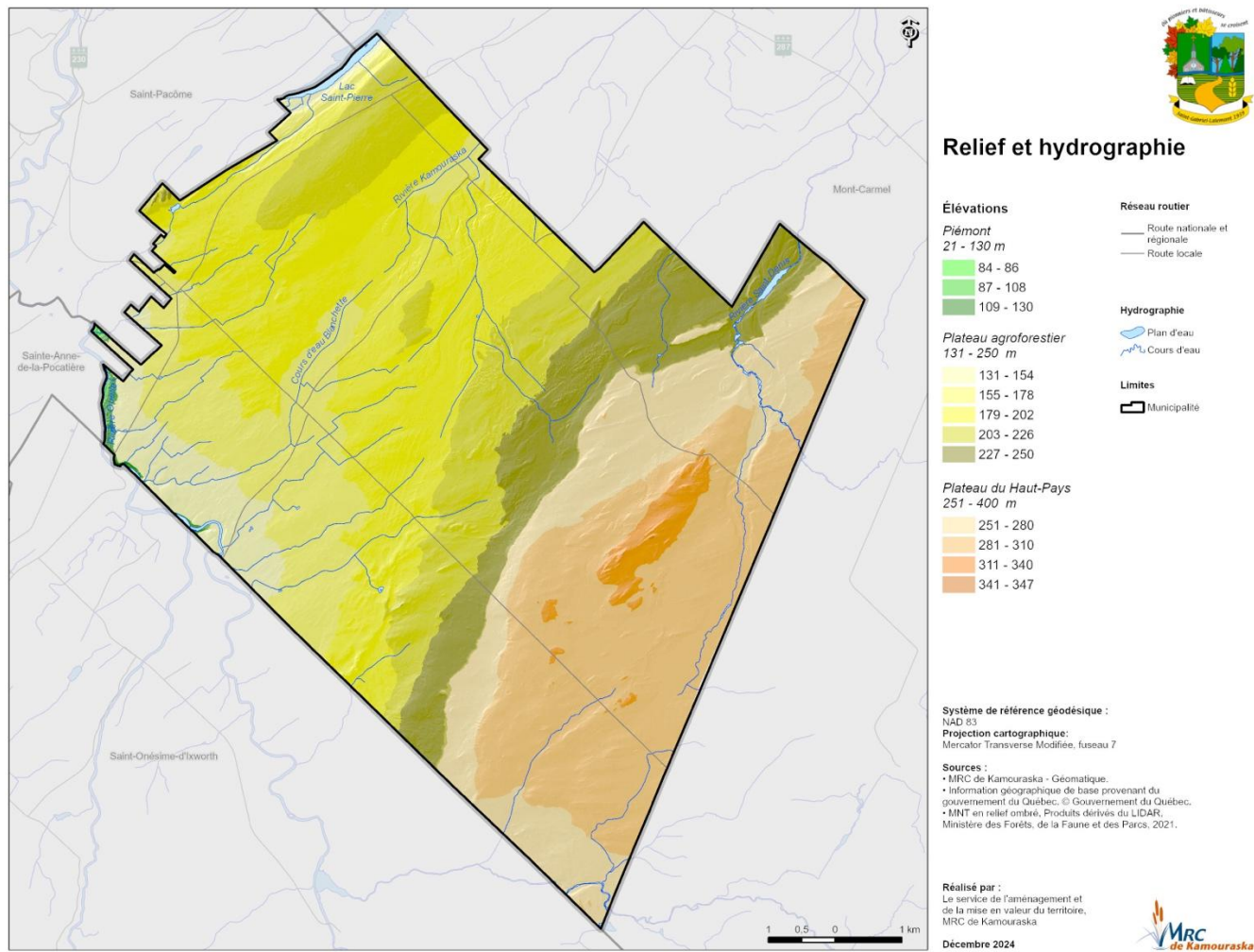
Le plateau peut être subdivisé en deux secteurs distincts en raison de ses caractéristiques naturelles.

- **Le plateau agroforestier (secteur nord)** : Situé dans la moitié nord du territoire, ce secteur présente une altitude variant entre 131 et 250 mètres. Les sols y sont constitués principalement de dépôts glaciaires et fluvioglaciers, rendant ce plateau propice aux activités agricoles et forestières.
- **Le plateau du Haut-Pays (secteur sud)** : Dominant le sud du territoire, ce secteur atteint des altitudes comprises entre 251 et 350 mètres. Les sols y sont principalement composés de dépôts fluvioglaciers et de till. Une fine couche de till repose directement sur la roche-mère, ce qui engendre un sol généralement mince et pierreux.

Ces caractéristiques font de Saint-Gabriel-Lalemant un territoire marqué par une diversité physiographique influencée par ses origines géologiques et ses conditions naturelles, offrant un paysage vallonné et riche, mais parfois contraignant pour certaines activités humaines.

Le profil physiographique du territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est apparenté à celui des autres municipalités du Haut-Pays de Kamouraska. L'assise géologique est composée de formations appalachiennes de roches sédimentaires et métamorphiques plissées (voir carte 2).

Carte 2 - Hydrographie et relief de Saint-Gabriel-Lalemant



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.1.4. LES SOLS

La zone agricole se trouve dans la partie nord de la municipalité et couvre une grande majorité du territoire, soit 71,1 %. Cependant, seulement 8,8 % de cette superficie est effectivement cultivée. Selon l'Inventaire des terres du Canada, les sols les plus répandus en zone agricole appartiennent à la classe 4 (43 %), caractérisés par certaines limitations, mais tout de même adaptés à la production agricole. La principale contrainte à la culture dans cette classe est la pierrosité. Par ailleurs, les sols de classe 7, qui occupent 53 % de la municipalité, ne permettent aucune activité agricole, car ils sont impropres à la culture.

3.1.5. L'HYDROGRAPHIE

Saint-Gabriel-Lalemant est traversée par deux bassins versants principaux.

Le bassin versant de la rivière Ouelle (à l'ouest)

Ce bassin couvre un peu plus de la moitié de la superficie municipale. La rivière Ouelle, principale rivière de ce bassin, ne traverse que sur une courte distance la limite nord-ouest du territoire, à la frontière avec Saint-Onésime-d'Ixworth. La majorité des terres cultivées de la municipalité se trouve dans la partie nord de ce bassin versant. Par ailleurs, la rivière Ouelle est reconnue comme une rivière à saumons protégée, soulignant son importance écologique.

Le bassin versant de la rivière Kamouraska (à l'est)

Ce bassin s'étend sur un peu moins de la moitié du territoire de la municipalité. La rivière Kamouraska, autrefois nommée rivière aux Perles, prend sa source à Saint-Gabriel-Lalemant. Elle est alimentée par plusieurs affluents, dont les rivières Bouteille, Saint-Denis, Dufour et Goudron. L'un de ces affluents majeurs, la rivière Saint-Denis, traverse en partie le sud-est de la municipalité.

Le bassin versant de la rivière Kamouraska comprend également le lac Saint-Pierre, autour duquel se trouvent deux petites concentrations de chalets. Cependant, ce lac a connu quelques épisodes de floraison de cyanobactéries, nécessitant une vigilance constante pour préserver sa qualité écologique.

L'ensemble des lacs et cours d'eau

Au total, les lacs et cours d'eau de Saint-Gabriel-Lalemant occupent une superficie de 32 hectares, contribuant à la richesse hydrique et au patrimoine naturel de la municipalité.

Ce double réseau de bassins versants joue un rôle crucial dans l'aménagement du territoire, la conservation des écosystèmes, et les activités agricoles et récréatives locales.

3.1.6. LE CLIMAT

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant bénéficie d'un climat subhumide de type continental tempéré, influencé par l'effet modérateur du fleuve Saint-Laurent et par des vents relativement importants.

La station météorologique la plus représentative de la région est celle de Saint-Bruno-de-Kamouraska, mais des données locales confirment les caractéristiques climatiques propres à Saint-Gabriel-Lalemant. On y observe une température moyenne annuelle de 3 °C, avec des moyennes de -13 °C en janvier et 18 °C en juillet. Les précipitations annuelles totalisent 1030 mm, réparties entre 322 mm sous forme nivale (équivalent à 322 cm de neige) et 708 mm sous forme pluviale.

Le nombre de jours exempts de gel s'élève à 167,5 jours, soit un peu moins que les municipalités situées plus près du fleuve, ce qui reflète un climat légèrement plus rigoureux.

À titre de comparaison, la ville de Québec, située à une latitude similaire, présente des températures moyennes de -13 °C en janvier et 19 °C en juillet, avec des précipitations annuelles légèrement plus élevées, atteignant 1230 mm (316 mm sous forme nivale et 924 mm sous forme pluviale).

Ces données mettent en évidence un climat local influencé par la proximité du Haut-Pays, tout en étant modulé par des facteurs régionaux comme le fleuve et les vents.

3.1.7. LA FLORE

La forêt couvre environ 85 % du territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, ce qui en fait une composante majeure de son paysage. La majorité du territoire restant est de nature agricole, représentant 11 % de la superficie. Les autres types de milieux occupent des parts plus modestes, incluant les milieux humides (dont certains complexes prioritaires pour la conservation identifiés dans le PRMHH), les rivières et lacs, ainsi que les milieux humanisés, tels que les routes et infrastructures.

Le couvert forestier de Saint-Gabriel-Lalemant est principalement constitué de forêts mélangées, qui occupent 59,6 % de la surface forestière. À cela s'ajoutent, dans des proportions équivalentes, le couvert forestier résineux (20,4 %) et le couvert forestier feuillu (20,1 %).

Cette répartition illustre la richesse et la diversité des écosystèmes forestiers présents sur le territoire, qui contribuent de manière significative à sa valeur écologique et économique (voir tableau 1).

Tableau 1 – Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km ²	%
Feuillu	12,7	20,1
Mélangé	38,0	59,6
Résineux	13,0	20,4
Total	63,7	100,0

Source : Carte écoforestière (2016).

Le couvert forestier de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est situé dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Ce domaine se caractérise par la présence de peuplements mélangés, composés principalement de bouleaux jaunes et de divers résineux, tels que le sapin baumier, l'épinette blanche et le thuya. Cette composition typique reflète les conditions écologiques locales et contribue à la diversité et à la richesse des écosystèmes forestiers de la municipalité.

3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.

À noter que dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

3.2.1. POPULATION TOTALE

La MRC de Kamouraska regroupe 17 municipalités, dont Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que deux territoires non organisés (TNO). En 2021, sa population s'élevait à 21 307 habitants, représentant une croissance de 1,1 % par rapport à 2016 et constituant 10,7 % de la population de la région du Bas-Saint-Laurent.

Parmi les municipalités, La Pocatière est la plus peuplée, abritant 4 078 habitants, soit plus de 19 % de la population totale de la MRC. Entre 2016 et 2021, les municipalités ayant connu la plus forte croissance démographique sont Saint-Pacôme (+13 %), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (+6,9 %) et Rivière-Ouelle (+2,6 %). À l'inverse, les plus grandes pertes démographiques ont été enregistrées à Saint-Gabriel-Lalemant (-7,8 %) et Saint-Onésime-d'Ixworth (-6,8 %).

Avec une population de 660 habitants en 2021, Saint-Gabriel-Lalemant se classe dixième parmi les 17 municipalités de la MRC, représentant 3,1 % de la population totale. Cependant, elle est aussi la municipalité ayant subi la plus grande diminution démographique au cours des cinq dernières années, avec une perte de 7,8 % de sa population (voir tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021.

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km ²)	Superficie en km ²
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne- de-la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
Saint- Alexandre-de- Kamouraska	2 109	2 255	6,9 %	20,2	111,4
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe- de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène- de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel- Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime- d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno- de-Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph- de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : Statistique Canada, Recensements 2016 et 2021.

Tout comme la MRC de Kamouraska, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a connu une importante décroissance démographique entre 1991 et 2006, avec une diminution de 12,6 % de sa population. Une légère reprise a été observée en 2011, marquée par une hausse de 1,4 %, mais cette tendance s'est inversée par la suite, avec une nouvelle baisse de 7,8 % entre les deux derniers recensements.



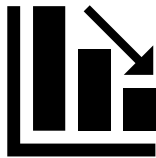
**660 habitants
en 2021**

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, avec ses 660 habitants, s'étend sur une superficie terrestre de 77,92 km², ce qui correspond à une densité de population de 8,5 habitants par km². Elle se classe 6e parmi les municipalités de la MRC de Kamouraska en termes de superficie et 13e pour la densité de population. Cela souligne l'ampleur de son territoire en comparaison au nombre relativement faible d'habitants qui y résident.

Tableau 3 : Évolution de la population de Saint-Gabriel-Lalemant entre 1991 et 2021

Population	Saint-Gabriel-Lalemant	MRC de Kamouraska	Province de Québec
1991	901	24 535	6 895 965
1996	883	23 215	7 138 795
2001	859	22 494	7 237 479
2006	788	22 085	6 546 131
2011	799	21 492	7 903 001
2016	716	21 073	8 164 361
2021	660	21 307	8 501 833
Variation 1991-2021	- 26,8 %	-13,1 %	+23,3 %
Variation 2016-2021	- 7,8 %	+ 1,1 %	+4,1 %

Source : Statistique Canada, Recensements 1991 à 2021.



- 241 habitants

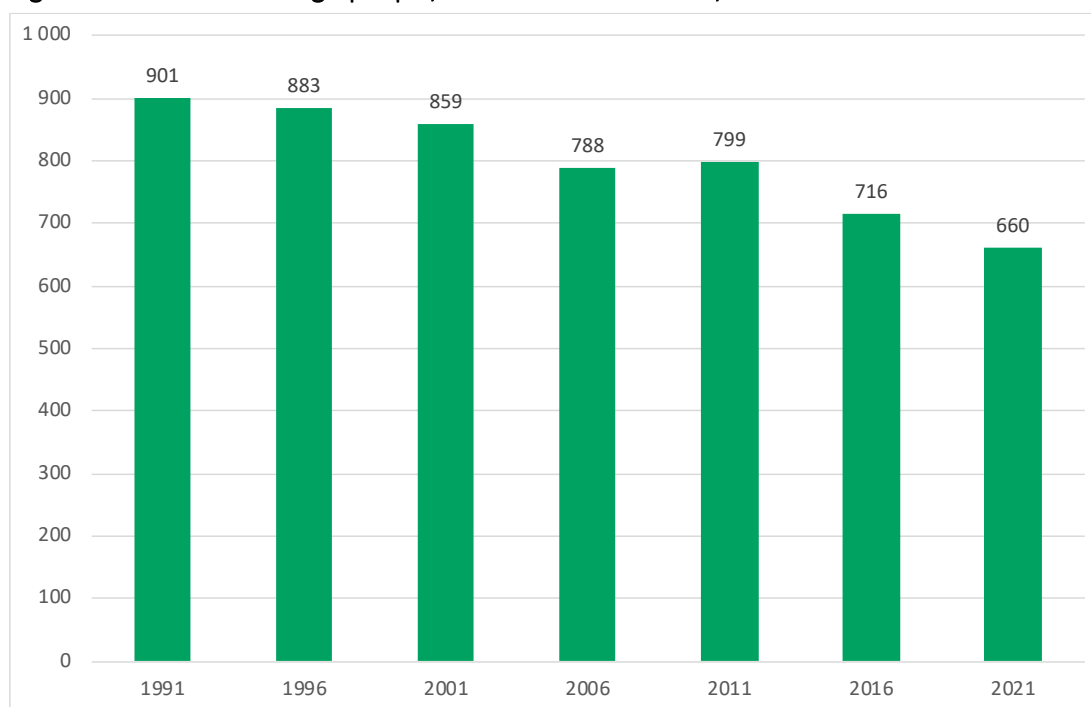
Baisse de la population entre 1991 et 2021

Sur une période de 30 ans, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a enregistré une décroissance démographique importante de près de 27 %, passant de 901 habitants en 1991 à 660 en 2021, soit une perte de 241 personnes (voir figure 1).

À l'échelle de la MRC de Kamouraska, une diminution similaire a été observée, avec une baisse de 13 % de la population sur la même période. Cela représente une perte de 3 228 personnes, la population passant de 24 535 habitants en 1991 à 21 307 en 2021.

En revanche, au Québec, la population a suivi une tendance totalement opposée, avec une croissance marquée de 23,3 % entre 1991 et 2021, soit une augmentation de près d'un quart de la population provinciale. Cette divergence met en évidence des dynamiques démographiques distinctes entre les régions rurales, comme la MRC de Kamouraska, et les centres urbains ou régions plus densément peuplées du Québec (voir tableau 3).

Figure 1 : Évolution démographique, Saint-Gabriel-Lalemant, 1991-2021



Source : Statistique Canada, Recensements 1991 à 2021.

3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

L'analyse comparative de la population de Saint-Gabriel-Lalemant avec celles de la MRC de Kamouraska et de la province de Québec, par groupe d'âge (voir tableau 4), révèle que la municipalité présente une population significativement plus vieillissante.

Selon les données statistiques de 2021, Saint-Gabriel-Lalemant se distingue comme un territoire marqué par le vieillissement démographique. En effet, 60,6 % de la population totale sont âgés de 45 ans et plus, et près d'un tiers de cette population est constitué de personnes de 65 ans et plus. Ces chiffres soulignent une structure démographique vieillissante, davantage prononcée que celle observée dans la MRC de Kamouraska et à l'échelle provinciale.

Cette réalité démographique peut avoir des implications importantes sur la planification des services, des infrastructures et du développement local.

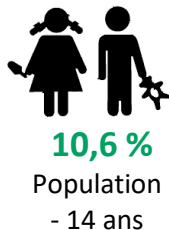
Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Groupes d'âge	Saint-Gabriel-Lalemant		MRC de Kamouraska		Province du Québec	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0-4	15	2,3	850	4	422 980	5
5-14	55	8,3	2 135	10	968 380	11,4
15-24	50	7,6	1 980	9,3	890 060	10,5
25-34	70	10,6	1 840	8,6	1 063 190	12,5
35-44	70	10,6	2 345	11	1 122 990	13,2
45-64	210	31,8	5 950	28	2 280 700	26,8
65 et plus	190	28,8	6 210	29,1	1 753 530	20,6
Total	660	100	21 307	100	8 501 833	100

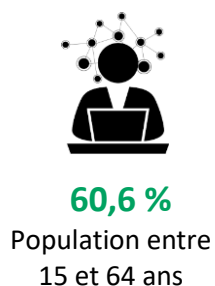
Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.



Depuis le recensement de 2011, l'âge médian de la population de Saint-Gabriel-Lalemant a fortement augmenté, passant de 48,1 ans à 53,2 ans en 2021, soit une hausse de +5,1 ans. Ce chiffre dépasse l'âge médian de la MRC de Kamouraska (51,6 ans) et est nettement supérieur à celui de la province de Québec (43,2 ans).



En 2021, les 0-14 ans représentent seulement 10,6 % de la population totale de la municipalité, contre 14 % dans la MRC et 16,4 % pour la province. Cette proportion a diminué depuis 2016, où elle était de 13,3 %, illustrant un déclin marqué de cette cohorte.



À Saint-Gabriel-Lalemant, les 15-24 ans représentent 7,6 % de la population, une proportion inférieure à celle de la MRC (9,3 %) et du Québec (10,5 %), reflétant un déclin constant attribué à l'exode des jeunes vers les centres urbains. En revanche, la tranche des 25-64 ans représente 53 % de la population, une proportion supérieure à celle de la MRC (47,6 %) et comparable à celle de la province (52,5 %). Ce groupe, principal segment de la population active, constitue une base solide pour le dynamisme économique local.

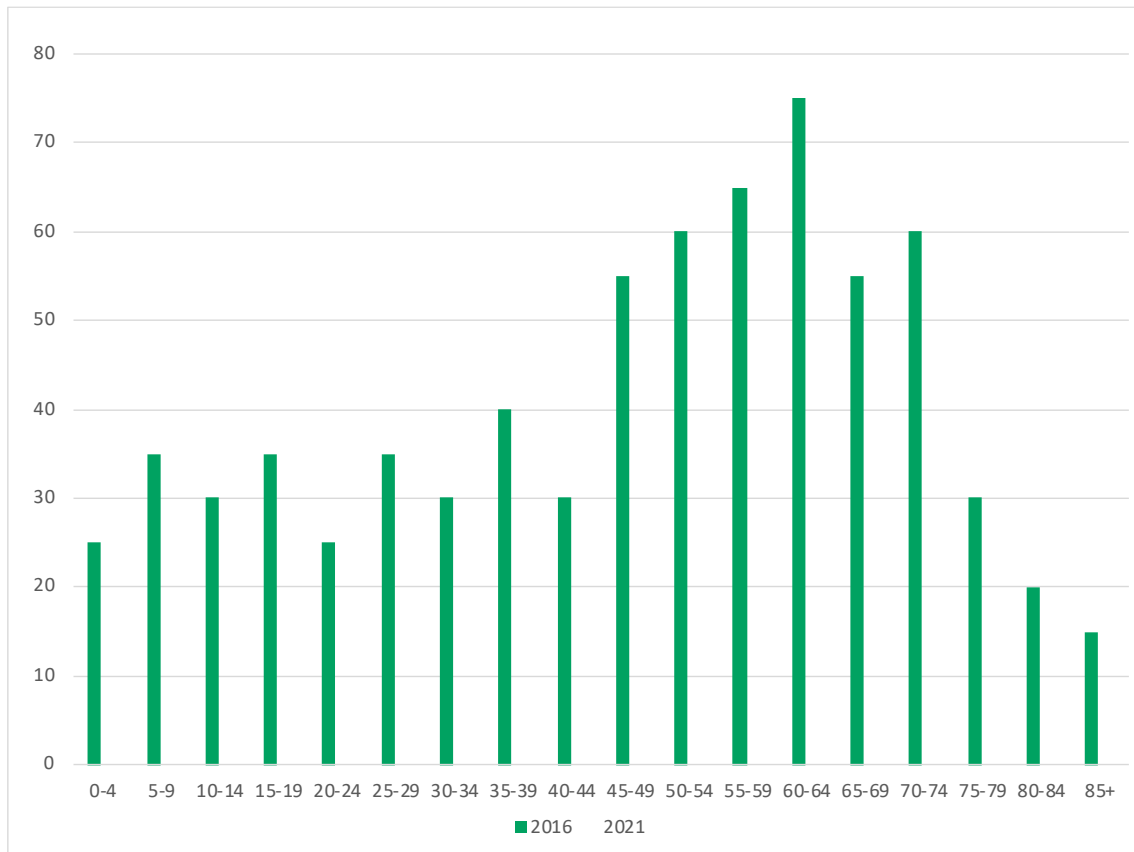


28,8 %

Population de
+65 ans

Les 65 ans et plus représentent une proportion importante de la population à Saint-Gabriel-Lalemant, atteignant 28,8 % du total. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska (29,1 %), mais nettement supérieure à celle de la province de Québec, où ce groupe d'âge constitue 20,6 % de la population totale.

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Saint-Gabriel-Lalemant, 2021.



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021

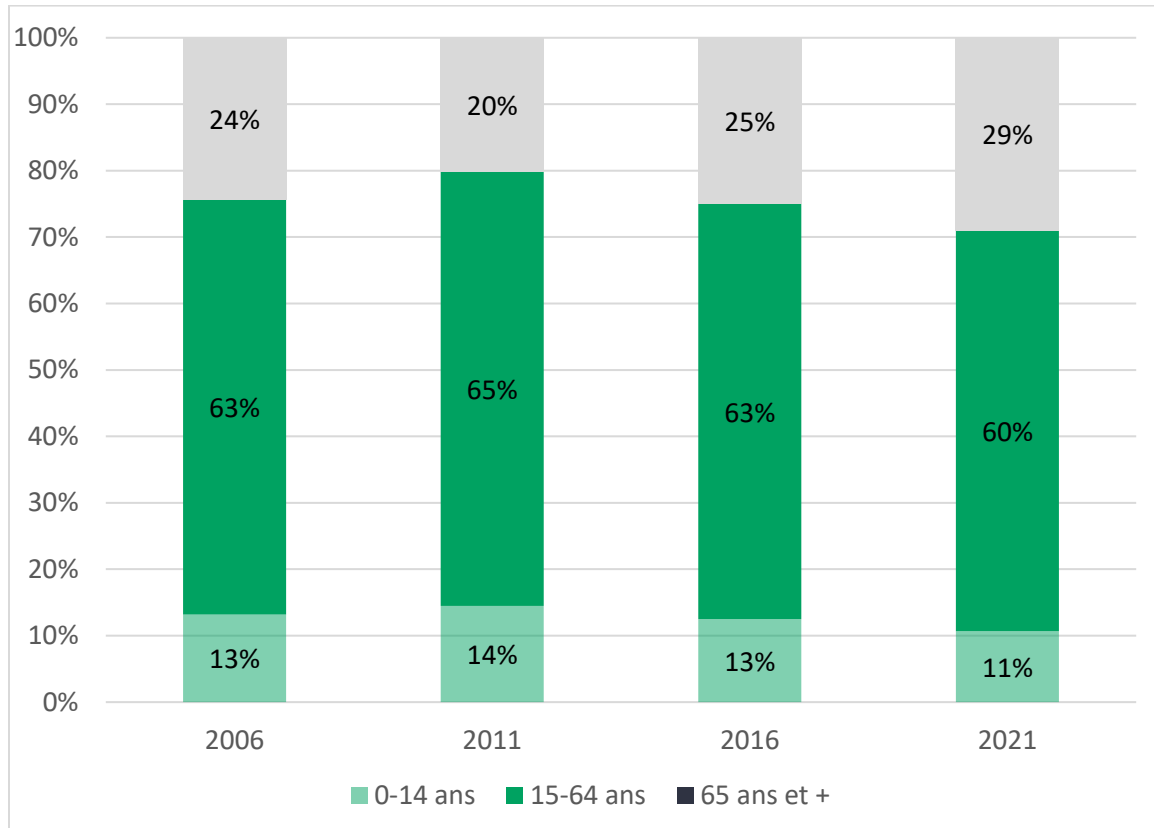
L'analyse de la composition de la population par groupes d'âge entre 2016 et 2021 (voir figure 2) met en évidence une augmentation marquée du nombre de personnes âgées de 45 ans et plus. Une proportion importante de la population se trouve dans le groupe des 60-64 ans, confirmant une tendance à la hausse pour les groupes d'âge plus avancés.

En parallèle, le nombre de jeunes (moins de 40 ans) diminue, ce qui accentue le vieillissement de la population. La figure 2 illustre clairement ce déséquilibre démographique en faveur des 50 ans et plus, laissant présager des défis pour les

Gabriellois, qui devront trouver des solutions pour soutenir un nombre croissant de retraités.

Cependant, il est important de noter que le vieillissement de la population est une situation généralisée à l'échelle du Québec, bien qu'il soit plus prononcé dans les municipalités rurales comme Saint-Gabriel-Lalemant.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Saint-Gabriel-Lalemant, 2006, 2011, 2016 et 2021.



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus à Saint-Gabriel-Lalemant a considérablement augmenté au cours des 15 dernières années (voir figure 3). En 2006, ce groupe représentait 24 % de la population totale, soit moins d'une personne sur quatre. En 2021, cette proportion est passée à 28 %, ce qui signifie qu'aujourd'hui près d'une personne sur trois est âgée de 65 ans et plus.

Ce vieillissement de la population entraîne des conséquences notables dans la région, notamment un besoin croissant en soins de santé, tant généraux que spécialisés, et une diminution du bassin de personnes disponibles pour le marché du travail, accentuant les défis économiques et sociaux de la municipalité.

3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES

En 2021, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant comptait 195 familles, dont 87,2 % formées par un couple (170 familles) et 12,8 % constituées de familles monoparentales (25 familles). Entre 2016 et 2021, la municipalité a enregistré une diminution de 15 ménages, reflétant une tendance à la décroissance démographique.

Les familles de Saint-Gabriel-Lalemant comptent en moyenne 2,7 personnes, une moyenne équivalente à celle de la MRC de Kamouraska et légèrement inférieure à celle de la province de Québec. Cette donnée illustre une structure familiale similaire à celle des régions rurales environnantes, tout en étant influencée par le vieillissement et le départ des jeunes (voir tableau 5).

Tableau 5 : Caractéristiques générales des familles, 2021

Caractéristiques des familles	Saint-Gabriel-Lalemant		MRC de Kamouraska		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total de familles²	195	100	5 930	100	2 323 410	100
Familles avec un couple	170	87,2	5 265	88,8	1 939 635	83,5
Avec enfant	70	41,2	2 030	38,6	903 905	46,6
Sans enfant	100	58,8	3 245	61,6	1 035 725	53,4
Familles monoparentales	25	12,8	665	11,2	383 775	16,5
Nombre moyen de personnes par famille	2,7	-	2,7	-	2,8	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2021

La quantité et le type de ménages privés³ qui vivent, s'établissent ou pourraient s'établir figurent parmi les facteurs structurants qui interviennent dans le développement d'une municipalité et la demande en logement. Ces données offrent des indications précieuses pour planifier les infrastructures et les services nécessaires au dynamisme du territoire.

² On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

³ Un ménage privé s'applique à une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement et qui n'ont pas de domicile habituel ailleurs au Canada ou à l'étranger. Les ménages sont divisés en deux sous-univers selon qu'ils occupent un logement collectif (ménage collectif) ou un logement privé (ménage privé). Dans le cadre du recensement, les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les produits du recensement se rapportent aux ménages privés seulement.

Le tableau suivant présente le nombre de ménages dans la population permanente de Saint-Gabriel-Lalemant ainsi que l'évolution relative de ces chiffres entre 2001 et 2021. Cette variation met en lumière les tendances démographiques et leurs impacts sur la municipalité, notamment en matière de besoins résidentiels et d'attractivité territoriale.

Tableau 6 : Nombre de ménages et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Saint-Gabriel-Lalemant	330	315	- 4,5 %
MRC de Kamouraska	8 705	9 415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

Source : Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021.



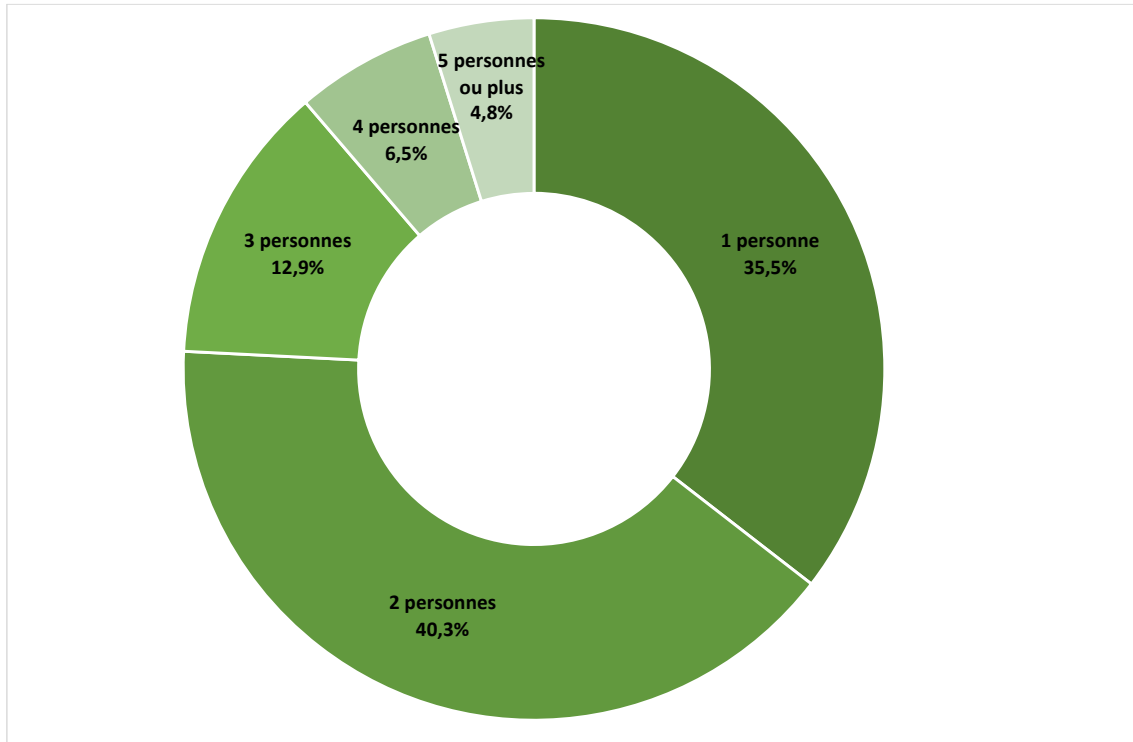
-15

Baisse du nombre de ménages entre 2001 et 2021

En 2021, on recensait 315 ménages privés à Saint-Gabriel-Lalemant. Le nombre de ménages a baissé de 4,5 % en 20 ans puisqu'en 2001, ce sont 330 ménages qui avaient été recensés.

Plus du tiers des ménages gabriellois (35,5 %) est composé d'une seule personne. Lors du même recensement, les 125 ménages composés de 2 personnes représentent plus de 40 % des ménages privés de Saint-Gabriel-Lalemant. Enfin, les ménages composés de 3 personnes forment près de 13 % des ménages, ceux composés de 4 personnes représentent 6,5 % d'entre eux, alors que les 15 ménages de plus de 5 personnes représentent la part restante de plus de 4,8 % (voir figure 4).

Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Saint-Gabriel-Lalemant 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

3.2.4. LES VILLÉGIATEURS⁴

La villégiature occupe une place importante dans la MRC de Kamouraska, et Saint-Gabriel-Lalemant ne fait pas exception. L'hébergement en résidence secondaire constitue une composante clé de l'industrie touristique, particulièrement dans les régions rurales. En plus d'être des touristes d'agrément eux-mêmes, les propriétaires de résidences secondaires contribuent à l'économie locale en augmentant le volume de visiteurs, notamment lorsqu'ils rendent leurs propriétés accessibles pour des séjours ou les mettent en location sur des plateformes collaboratives comme Airbnb.

À Saint-Gabriel-Lalemant, aucune donnée tangible ne permet encore d'évaluer précisément l'impact des locations de courte durée, mais cette pratique ne semble pas perturber les règles actuelles en matière d'hébergement touristique.

- **Lac Saint-Pierre** : Ce secteur est accessible uniquement en été, car les chemins ne permettent pas un accès sécuritaire en hiver, sauf en motoneige.

⁴ Un villégiateur est une personne qui occupe un logement uniquement pour des périodes de courtes durées durant l'année (vacances, week-end, loisirs, etc.), et dont le domicile principal se trouve à une autre adresse (sur le même territoire ou ailleurs dans la province).

- **Rivière Ouelle** : Contrairement au lac Saint-Pierre, ce secteur de villégiature est accessible à l'année.

Selon le rôle d'évaluation de 2021, la municipalité compte 31 résidences secondaires, représentant une diminution de 2 unités par rapport à 2018. Cette baisse pourrait être attribuée à des villégiateurs ayant choisi de devenir résidents permanents, soit par choix, soit par la vente de leur propriété à des acheteurs permanents.

En multipliant le nombre de résidences secondaires (31) par le nombre moyen de personnes par famille à Saint-Gabriel-Lalemant (2,7 personnes, selon Statistique Canada, 2021), on estime qu'environ 85 villégiateurs fréquentent le territoire de la municipalité en 2021.

Bien que la villégiature soit un atout économique et touristique pour Saint-Gabriel-Lalemant, les défis liés à l'accessibilité saisonnière et aux impacts des plateformes de location touristique demeurent à surveiller pour mieux encadrer ce secteur en développement.

Tableau 7 : Évolution du nombre de villégiateurs (2018-2022)

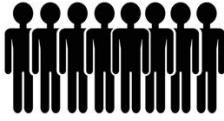
	2018	2022
Résidences de villégiature	33	31
Évaluation du nombre de villégiateurs (x 2,7)	90	84
Résidents permanents	716	660
% de villégiateurs	12,6	12,8

Source : Statistique Canada, Recensements de 2018 et 2022.

Selon le dernier recensement de Statistique Canada, la population de Saint-Gabriel-Lalemant est complétée par une proportion d'environ 13 % de villégiateurs, s'ajoutant ainsi à la population permanente. Bien que ce chiffre soit significatif, il est resté stable au cours des dernières années.

Ces usagers de résidences secondaires, qui fréquentent leurs propriétés de manière temporaire, mais répartie sur toute l'année, contribuent à élargir la portée de la communauté. En prenant en compte cette population additionnelle, Saint-Gabriel-Lalemant représente une collectivité de plus de 744 habitants lorsqu'il s'agit de la planification des services publics et de l'évaluation de son marché commercial potentiel. Cette dynamique souligne l'importance économique et sociale des villégiateurs pour la municipalité (voir tableau 7).

3.2.5. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES



- 80 habitants

Baisse de la population selon les prévisions entre 2021 et 2041, soit une baisse de 20 %

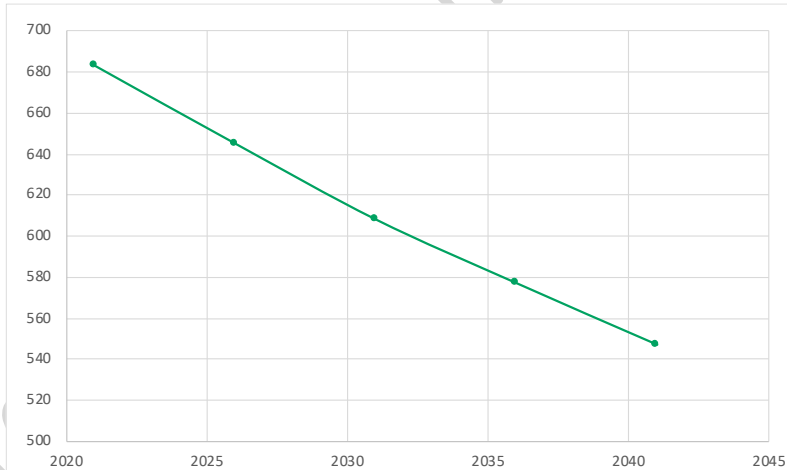
Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de Saint-Gabriel-Lalemant est appelée à diminuer de manière significative entre 2021 et 2041 (voir figure 5). Le territoire ne devrait pas enregistrer de gains démographiques, tandis que le nombre de départs continuera d'augmenter, réduisant la population à environ 547 habitants en 2041. Cette diminution représente une baisse importante de 20 % par rapport à 2021, soulignant les défis démographiques auxquels la municipalité devra faire face dans les décennies à venir.

Figure 5 : Perspectives démographiques, Saint-Gabriel-Lalemant, 2021-2041



39,9 %

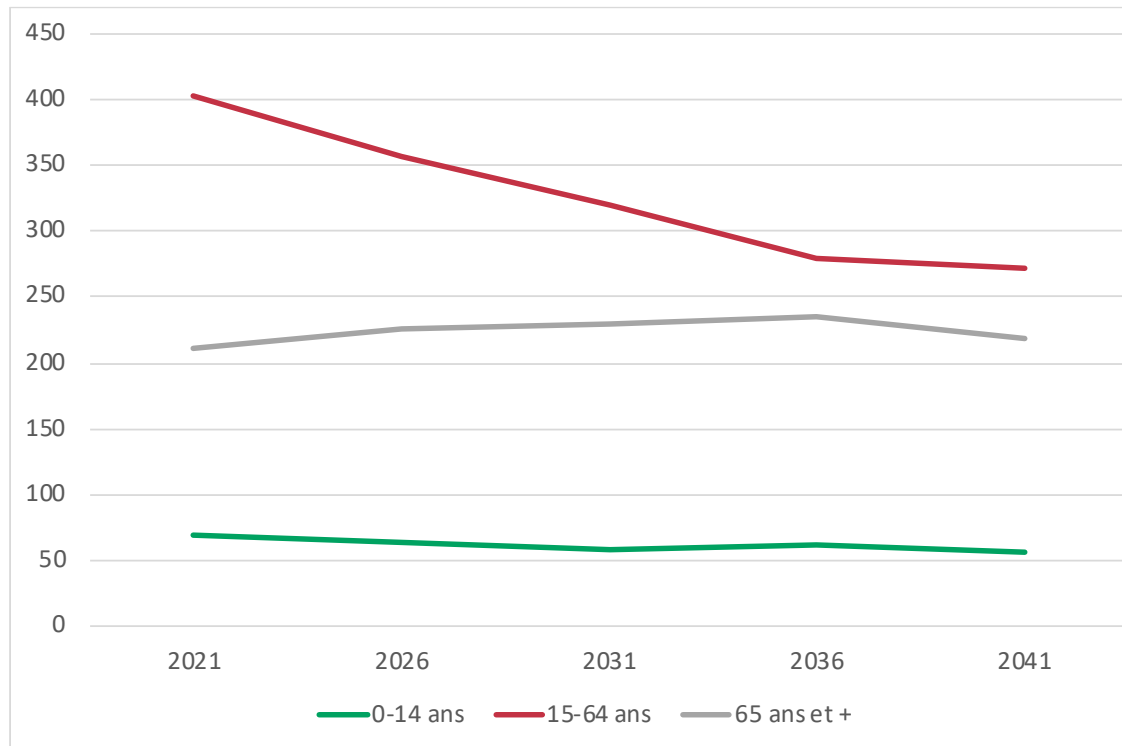
Plus de
1 personne sur 3
aura +65 ans
d'ici 2041



Source : Institut de la statistique du Québec, *Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec. 2020-2041.*

Bien qu'un vieillissement rapide et généralisé dans les régions du Québec soit prévu au cours des 20 prochaines années, le phénomène devrait cependant être accentué pour Saint-Gabriel-Lalemant. En effet, toujours selon les données de l'ISQ, l'âge moyen en 2021 était de 50,1. En 2041, il pourrait être de 54,2 ans. Ce vieillissement de la population dans la région de Kamouraska entraînera probablement une augmentation du nombre de personnes à autonomie réduite, ainsi qu'une relocalisation éventuelle de cette population vieillissante vers des centres urbains mieux équipés pour répondre à leurs besoins (voir figure 6).

Figure 6 : Perspectives démographiques selon le groupe d'âge, Saint-Gabriel-Lalemant, 2021-2041



Source : Institut de la statistique du Québec, *Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.*

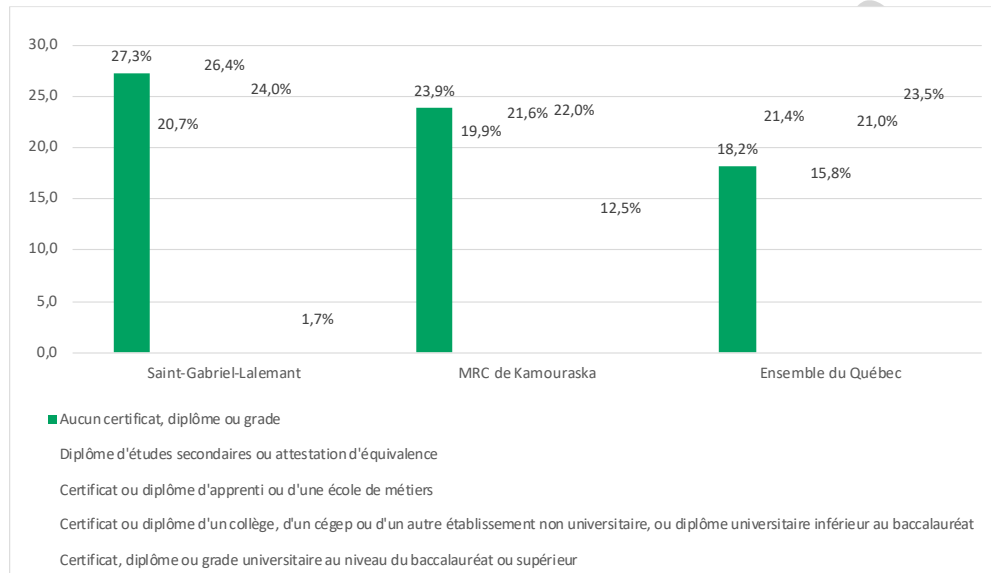
D'ici 2041, la population de Saint-Gabriel-Lalemant connaîtra une transformation significative de sa composition par âge. La proportion des 0 à 14 ans devrait rester stable à 10,3 %, tandis que la population en âge de travailler (15-64 ans) passera de 58,9 % en 2021 à 49,7 % en 2041, poursuivant une décroissance progressive malgré un léger ralentissement prévu autour de 2036. En revanche, la proportion des 65 ans et plus augmentera considérablement, passant de 30,9 % en 2021 à 39,9 % en 2041, soit plus d'une personne sur trois. Par ailleurs, près de la moitié des résidents gabriellois auront atteint 60 ans ou plus d'ici 20 ans. Ces changements démographiques, marqués par une population vieillissante et une diminution continue des effectifs en âge de travailler, auront des répercussions sur la vie sociale et économique de la municipalité.

3.2.6. DIPLOMATION DE LA POPULATION

Le niveau de diplomation des Gabriellois est globalement inférieur à celui de la MRC de Kamouraska et de l'ensemble du Québec (voir figure 7). En 2021, un peu plus de 72 % des habitants âgés de 15 à 64 ans détenaient un diplôme d'études secondaires, collégiales ou universitaires, comparativement à 76,1 % pour la MRC et près de 82 % pour le Québec.

Le diplôme de niveau secondaire est le plus commun parmi les Gabriellois, représentant 20,7 % de la population âgée de 15 à 64 ans, une proportion légèrement supérieure à celle de la MRC, qui est de 19,9 %. Les Gabriellois se distinguent toutefois par une forte proportion de diplômés en formation professionnelle. En effet, 26,4 % des habitants de cette tranche d'âge possèdent un diplôme d'une école de métiers, un chiffre bien supérieur aux moyennes de la MRC (21,6 %) et de la province (15,8 %). La proportion de Gabriellois ayant obtenu un diplôme collégial est également notable, atteignant 24 %, ce qui dépasse légèrement la moyenne de la MRC, établie à 22 %. Cependant, le niveau de scolarisation universitaire demeure très bas dans la municipalité. En 2021, seulement 1,7 % des Gabriellois âgés de 15 à 64 ans avaient complété des études universitaires, comparativement à 12,5 % dans la MRC et 23,5 % dans l'ensemble du Québec.

Figure 7 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Saint-Gabriel-Lalemant, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021⁵



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

⁵ Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

Malgré ces écarts, le niveau de diplomation des Gabriellois est en constante progression. Entre 2016 et 2021, une hausse importante a été observée, avec 70 nouveaux citoyens diplômés sur le territoire. Ce progrès témoigne d'une évolution positive dans le profil éducatif de la municipalité.

3.2.7. LA POPULATION ACTIVE

En 2021, on recensait 605⁶ personnes de 15 ans et plus à Saint-Gabriel-Lalemant. Parmi celles-ci, 350 personnes étaient sur le marché du travail alors que 260 personnes étaient inactives (ex. : étudiants, personnes au foyer, retraités, etc.).

Cette population active se compose de 315 personnes au travail et de 30 personnes qui sont en recherche d'emploi. Le groupe de personnes actives à la recherche d'un emploi génère un taux de chômage de 8,6 % au sein de la population active du territoire (voir tableau 8).

Tableau 8 : Population active de Saint-Gabriel-Lalemant

	Saint-Gabriel-Lalemant	MRC de Kamouraska	Québec
Taux d'activité ⁷ (%)	57,9 %	59,5 %	64,1 %
Taux d'emploi ⁸ (%)	52,1 %	55,3 %	59,3 %
Taux de chômage ⁹ (%)	8,6 %	7,1 %	7,6 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Lors du recensement de 2021, plus de 90 % de la population active de Saint-Gabriel-Lalemant occupait un emploi. Toutefois, le taux de chômage de la municipalité reste supérieur à celui de la MRC et de la province. Malgré cela, une amélioration a été observée, le taux de chômage ayant diminué de 10,8 % en 2016 à 8,6 % en 2021. Le taux d'activité de la population âgée de 15 ans et plus s'établit à 57,9 %, indiquant une répartition presque équivalente entre les populations active et inactive au sein de ce groupe d'âge. Ce taux a connu une progression notable par rapport à 2016, où il était

⁶ À ce titre, certains chiffres de population des régions géographiques sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données. Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

⁷ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

⁸ Le taux d'emploi réfère au pourcentage de la population occupée au cours de la semaine comme pour le taux d'activité.

⁹ Le taux de chômage réfère au pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine comme pour le taux d'activité.

de 50 %, reflétant une participation accrue de la population au marché du travail (voir tableau 9).

Tableau 9 : Principaux indicateurs du marché du travail de Saint-Gabriel-Lalemant

	2001	2016	2021
Inactifs	375	330	260
Taux d'activité	46,7 %	49,6 %	57,9 %
Taux d'emploi	38,5 %	43,3 %	52,1 %
Taux de chômage	15,9 %	10,8 %	8,6 %
Total de la population de 15 ans et plus	705	655	605

Source : Statistique Canada, Recensements de 2001 et 2021.

Le marché du travail à Saint-Gabriel-Lalemant montre une évolution positive depuis 2001. Les statistiques confirment cette tendance, avec une croissance de la population active accompagnée d'une diminution de la population inactive au cours des 20 dernières années. Les taux d'activité et d'emploi sont en progression constante, témoignant d'une participation accrue des résidents au marché du travail. Par ailleurs, le taux de chômage a significativement diminué, passant de 15,9 % en 2001 à 8,6 % en 2021, soit une baisse de 7,3 points en deux décennies. Ces chiffres reflètent une amélioration notable de la situation économique et de l'intégration de la population au marché de l'emploi.

3.2.8. LES REVENUS

Les familles et les ménages sont deux termes et unités distinctes, tous deux calculés de différente façon par Statistique Canada. Il est ainsi important de ne pas les confondre. À observer les statistiques compilées, les Gabriellois obtiennent de moins bons revenus qu'ailleurs dans la région. Le revenu médian des ménages privés est inférieur à celui de la MRC de Kamouraska et de la province (voir tableau 10).

Tableau 10 : Revenu médian en 2020

Revenu	Saint-Gabriel-Lalemant	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	34 800	37 200	40 800
Revenu médian par famille (\$)	82 000	86 000	98 000
Revenu médian par ménages (\$)	59 600	64 000	72 500

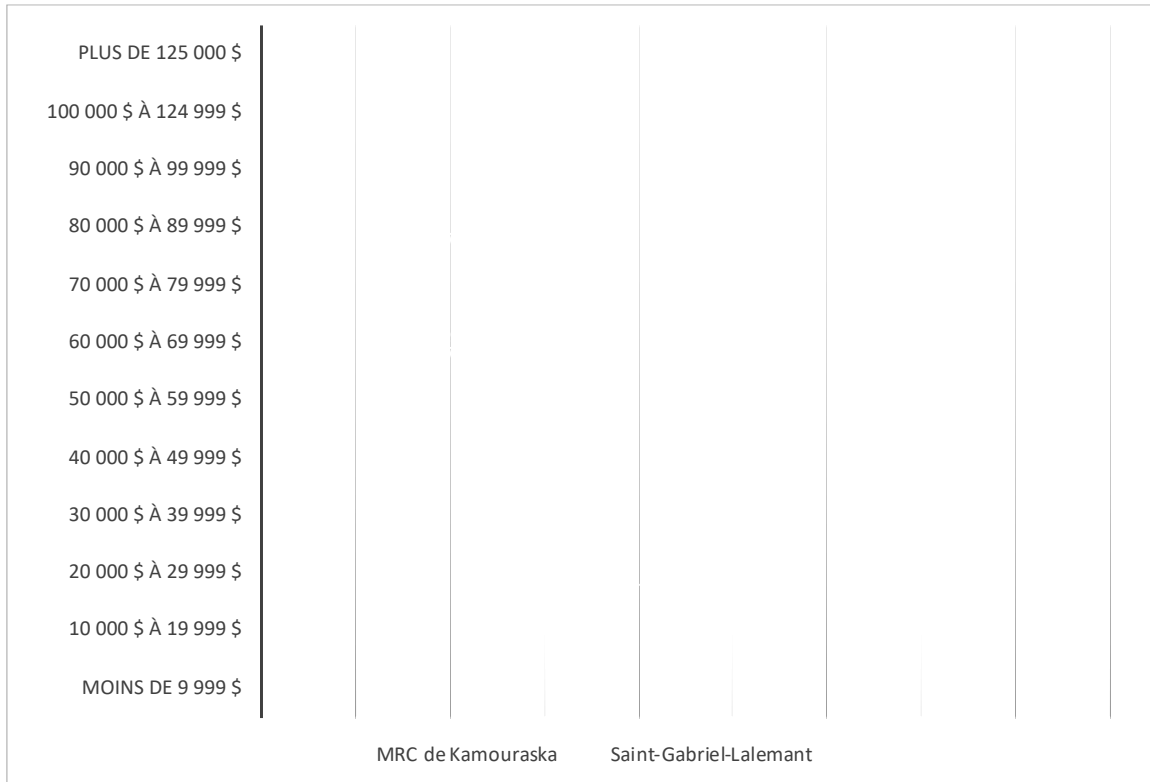
Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

On observe, à la lumière des informations précédentes, que plusieurs disparités sont présentes entre les différents types de familles et de ménages. Plus le nombre de personnes est élevé dans un ménage, plus grande est la possibilité que ces personnes touchent un revenu, faisant augmenter ainsi le revenu du ménage.

Le revenu total médian des familles s'élève à 59 600,00 \$, soit près de 4 400,00 \$ de moins que le revenu médian des ménages de la MRC de Kamouraska.

L'analyse de la répartition par tranches de revenus fait aussi ressortir que Saint-Gabriel-Lalemant détient une forte proportion de ménages ayant des revenus inférieurs à 50 000 \$ (42 %) comparativement à la MRC de Kamouraska (37 %). À l'inverse, la municipalité possède moins de ménages (21,5 %) ayant des revenus supérieurs à 100 000 \$ par rapport à la MRC (24,7 %) (voir figure 8).

Figure 8 : Revenu médian des ménages privés en 2019



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Parmi les 660 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant, 85 individus sont dans une situation de faible revenu, soit une proportion de 13,4 % de la population. Parmi ces 85 personnes, on recense 60 personnes âgées de 65 ans et plus qui vivent dans un ménage à faible revenu (voir tableau 11).

Tableau 11 : Situation de faible revenu pour la population dans les ménages privés en 2019

	Population totale dans les ménages privés	Population à faible revenu ¹⁰	Fréquence du faible revenu en %
0 à 17 ans	90	0	0
18 à 64 ans	380	25	6,8
65 ans et plus	190	60	33
Population totale	660	85	13,4

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.9. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

Le navettage représente les mouvements pendulaires de la population se déplaçant de leur lieu de résidence vers leur lieu de travail pour ensuite revenir vers leur domicile.

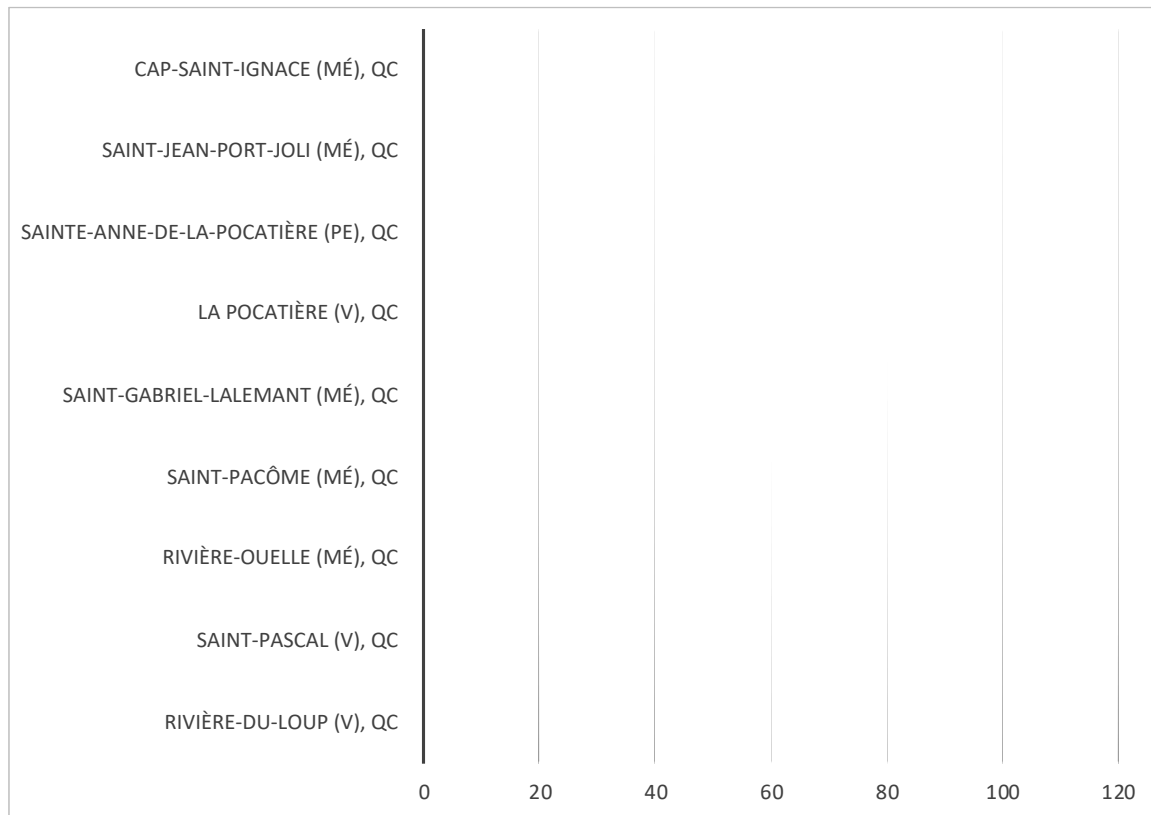
Une part de la population active de Saint-Gabriel-Lalemant, soit 245 personnes, a un lieu de travail fixe (79 %) alors que près de 14,5 % de la population active n'a pas de lieu de travail fixe. Près de 9,7 % de la population active travaille quant à elle de la maison.

Le recensement de 2021 indique que, sur un échantillon de 25 % de la population active de 15 ans et plus, la source des emplois pour les résidents de la municipalité est majoritairement située à La Pocatière (110). Aussi, la source des emplois pour les résidents de la municipalité est locale puisque les entreprises situées sur le territoire municipal emploient 30 gabriellois et régionale (La Pocatière). Un petit nombre de résidents (10 pers.) se déplacent même jusqu'à Rivière-du-Loup pour travailler. Ces données sont à nuancer, car il est à noter qu'en dehors de cet échantillon observé, des travailleurs peuvent également se diriger vers d'autres municipalités environnantes (voir figure 9).

À l'inverse, selon la même source de données, les emplois générés dans la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant occupent surtout les résidents de la municipalité (30).

¹⁰ Fondé sur le seuil de faible revenu après impôt (SFR-Apl).

Figure 9 : Lieu de travail de la population active occupée âgée de 15 ans et plus à Saint-Gabriel-Lalemant, 2021¹¹



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.



93 % des déplacements en voiture

Le principal mode de transport utilisé par les gabriellois pour se rendre au travail demeure la voiture. Il n'est pas étonnant que l'automobile ait autant d'importance pour les gabriellois puisque Saint-Gabriel-Lalemant ne compte pas de grands employeurs sur son territoire.

Globalement, la durée moyenne du trajet domicile-lieu de travail des Gabriellois dure moins de 29 minutes (72,4 %).

3.2.10. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

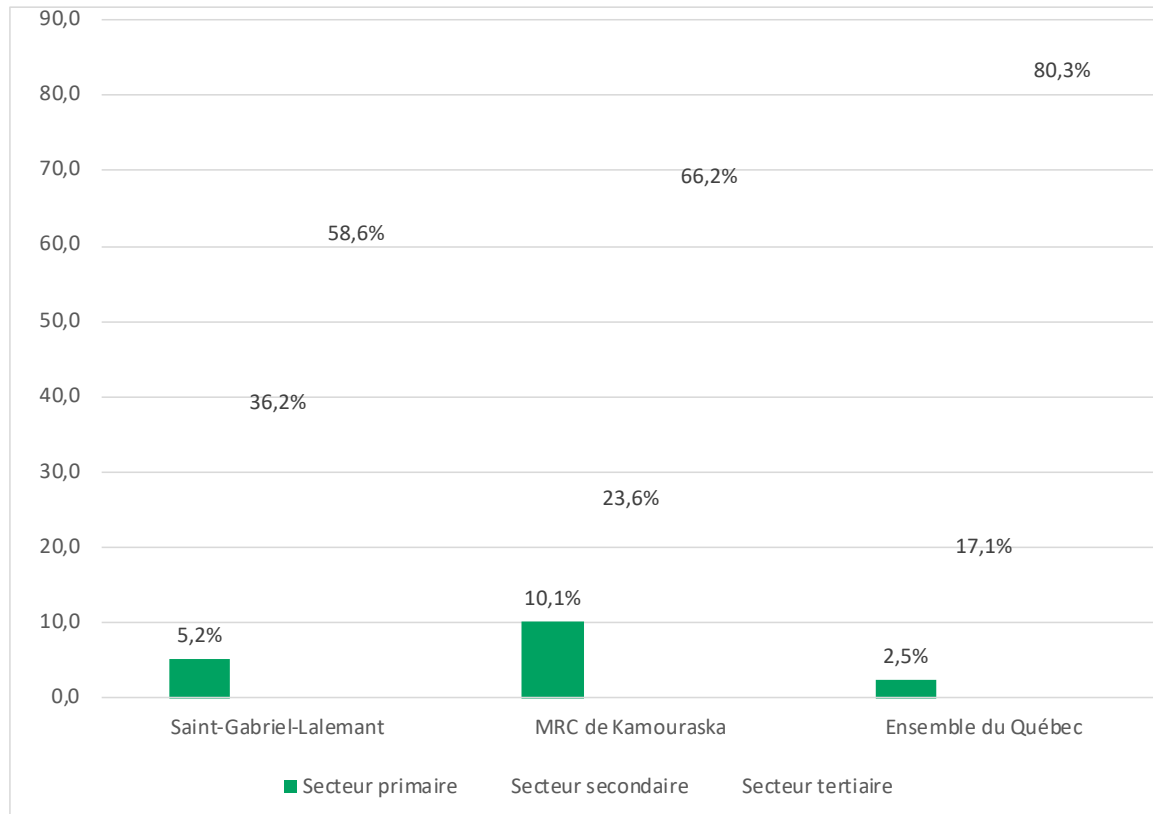
La répartition de la population active de Saint-Gabriel-Lalemant par grands secteurs d'activités est illustrée à la figure 10 suivante.

Comparativement à la MRC de Kamouraska, la population active de Saint-Gabriel-Lalemant se démarque par un secteur tertiaire fort (58,6 %), un secteur secondaire plus

¹¹ Ces graphiques montrent les déplacements entre les subdivisions de recensement (SDR) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus ayant un lieu habituel de travail.

fort que la MRC (36,2 % et 23,6 % respectivement) et un secteur primaire plus faible (5,2 %). Cette structure de l'emploi se différencie de celle de la MRC de Kamouraska relativement aux trois (3) secteurs.

Figure 10 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Saint-Gabriel-Lalemant, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021¹²



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Le **secteur primaire** fait référence à la collecte et à l'exploitation directe de ressources naturelles. Il englobe l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. Ce secteur génère une faible proportion des emplois et représente 5,2 % des entreprises globales de la municipalité, majoritairement agricoles. On a constaté une importante diminution de la population active dans ce secteur à Saint-Gabriel-Lalemant entre 2016 et 2021 avec -10,8 points. On remarque donc une nette diminution au niveau de l'employabilité dans le secteur agricole et les activités extractives.

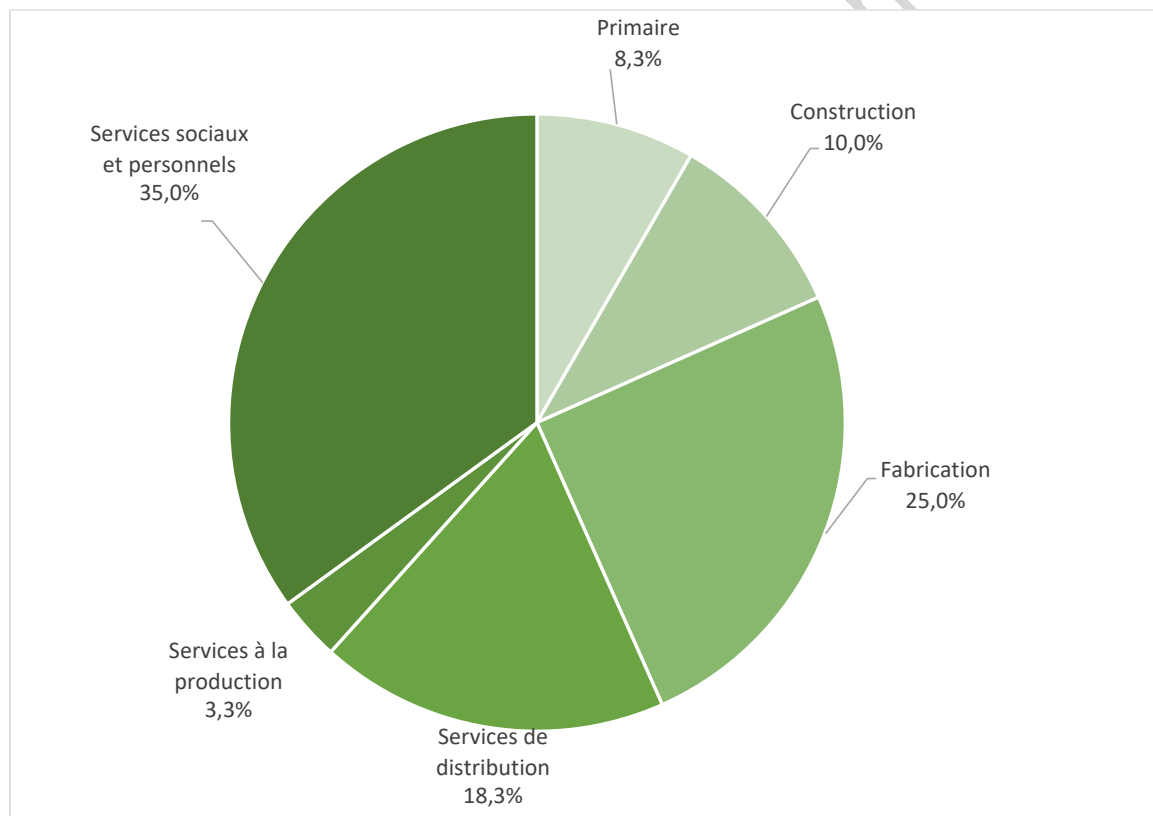
Le **secteur secondaire** agit principalement dans les domaines de la transformation et de la fabrication d'objets. Il est divisé en deux catégories distinctes soit le secteur

¹² Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2020 ou 2021.

manufacturier et le secteur de la construction. En 2021, le secteur secondaire de Saint-Gabriel-Lalemant représentait 36,2 % de l'employabilité du territoire. Cette même année, l'industrie de la construction générait 30 emplois et celle de la fabrication 75. Conjointement, les secteurs de la construction et de la manufacture génèrent donc 105 emplois au sein de la municipalité. Entre 2016 et 2021, cette industrie a perdu 20 personnes travaillant dans ce secteur d'activité.

Le **secteur tertiaire** de Saint-Gabriel-Lalemant représente 58,6 % des emplois des gabriellois. Il englobe les secteurs commerciaux, administratifs, de l'enseignement, de la restauration et bien d'autres. Le développement de ce secteur au niveau local est beaucoup plus faible de celui de la MRC et de la province. Cependant, il obtient une augmentation de 10 emplois entre 2016 et 2021.

Figure 11 : Population active totale de 15 ans et plus selon les catégories d'industries (SCIAN 2017), Saint-Gabriel-Lalemant, 2021¹³



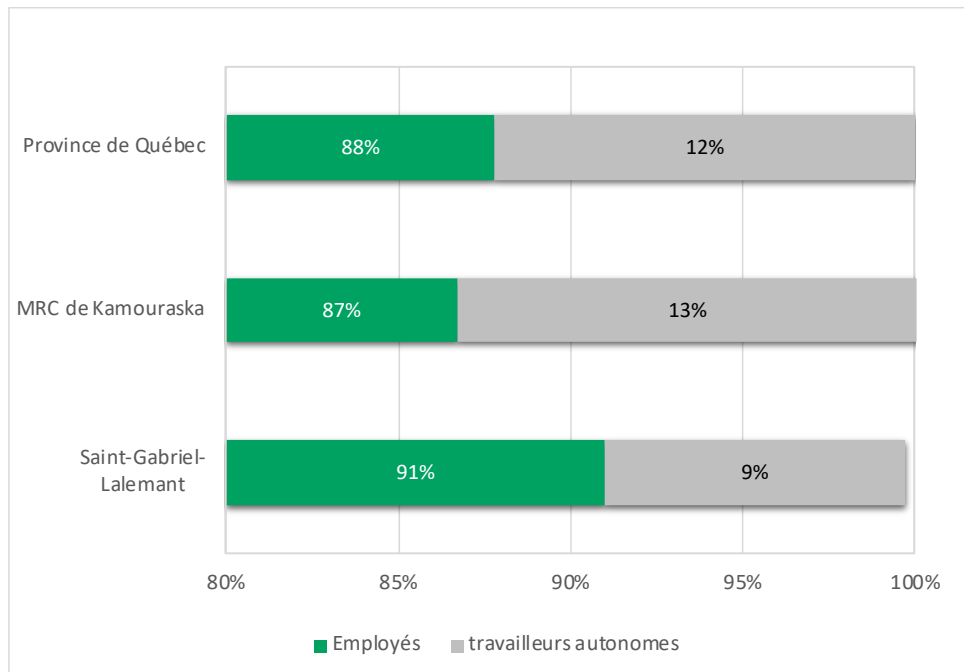
Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

¹³ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2020 ou 2021.

La construction et la fabrication ainsi que les différents secteurs des services sont les milieux d'activités où se concentre la majorité des travailleurs. En effet, les emplois dans les services sociaux et personnels sont ceux qui sont le plus occupés (voir figure 11).

Enfin, 9 % des travailleurs gabriellois sont des travailleurs autonomes. Cette proportion est inférieure à celle de la MRC et de la Province (voir figure 12).

Figure 12 : Catégorie de travailleurs



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.11. LE CADRE BÂTI

Les données présentées dans le tableau 12 suivant sont issues des recensements de Statistique Canada de 2016 et 2021. Les résultats peuvent contenir certaines contradictions qui s'expliquent par le faible échantillonnage de répondants, la subjectivité de la question et la connaissance limitée du répondant par rapport à certains sujets. À ce titre, les données présentées ci-dessous doivent être prises à titre indicatif.

Tableau 12 : Le cadre bâti résidentiel

	2016		2021	
Valeur moyenne des logements	116 491 \$		151 000 \$	
Maison individuelle non attenante	275	85,9 %	270	90 %
Maison jumelée	0	-	5	1,7 %
Maison en rangée	5	1,6 %	0	-
Appartement ou plex	5	1,6 %	0	-
Appartement (imm. - 5 étages)	20	6,2 %	15	5 %
Autre maison individuelle attenante	0	-	0	-
Maison mobile	15	4,7 %	10	3,3 %

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.

Toujours d'après les données de Statistique Canada de 2021, sur un total de 359 logements, 315 sont occupés par des résidents habituels, ce qui veut dire que 44 logements sont occupés par des résidents non habituels.

La typologie résidentielle à Saint-Gabriel-Lalemant est plutôt uniforme. La maison unifamiliale isolée est dominante (voir tableau 12 et carte 3). On retrouve néanmoins quelques jumelés et plusieurs appartements, ainsi qu'une quinzaine de maisons mobiles.

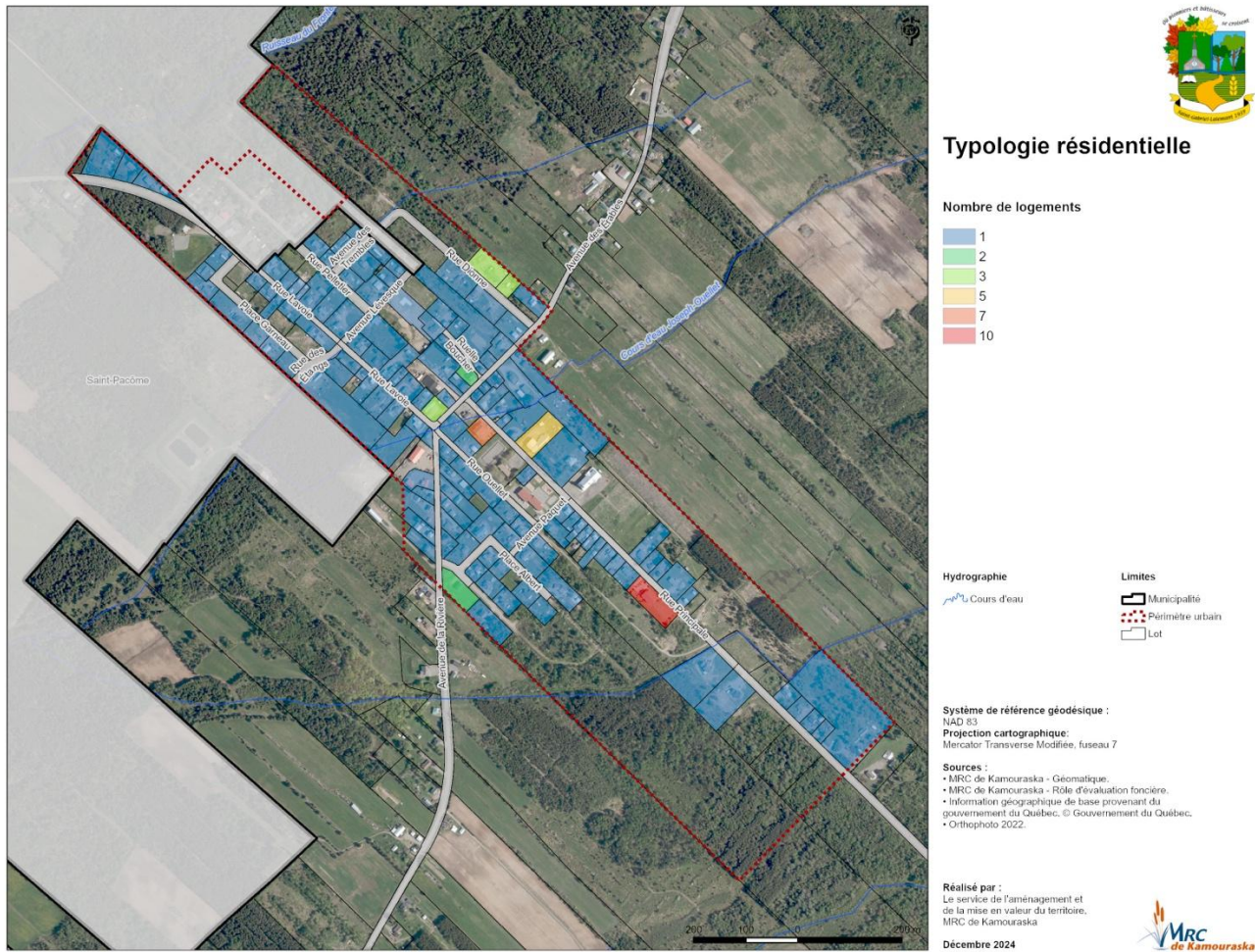
De plus, la moitié des logements privés sont construits avant 1960 (50 %), ayant ainsi plus de 60 ans d'existence, alors que 39 % l'ont été entre 1961 et 1990 (voir carte 4). Alors que seulement 10 logements ont été construits dans les dernières années.

Un peu moins de 8 % des logements privés occupés ont besoin de réparations majeures. Le bon état des bâtiments et leur amélioration dénotent un degré élevé de satisfaction des propriétaires à l'égard de leur logement.

Toujours selon les données du recensement de 2021, le ratio sur le mode d'occupation des logements par les ménages privés est 89 % par des propriétaires et seulement 11 % par des locataires.

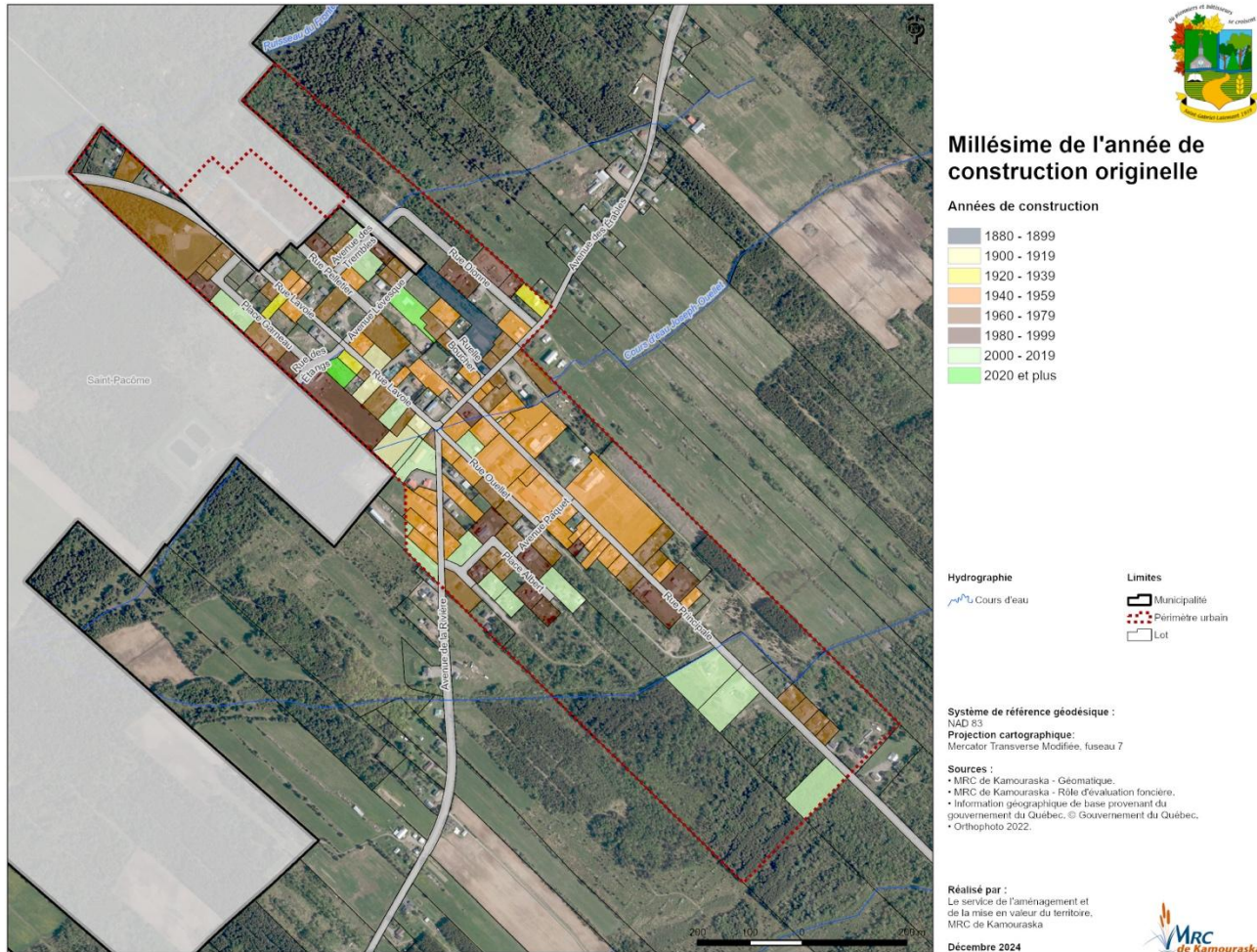
Alors qu'elle était de 116 491 \$ en 2016, selon les données du recensement, la valeur moyenne des logements de Saint-Gabriel-Lalemant s'élevait à 151 000 \$ en 2021 ce qui s'avère largement inférieur à la moyenne de la MRC (194 800 \$) et bien inférieur à la moyenne québécoise (376 800 \$).

Carte 3 : Typologie résidentielle (nombre de logements)



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Entre 2012 et 2022, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a délivré un total de 11 permis pour la construction de résidences permanentes ou saisonnières. Parmi ces permis :

- 5 ont été émis pour des constructions en zone de villégiature.
- 2 pour des constructions à l'extérieur du périmètre urbain.
- et 4 pour des constructions à l'intérieur du périmètre urbain.

Il est également important de noter que près de la moitié de ces permis (5 sur 11) ont été accordés en 2022, indiquant une activité accrue dans le secteur de la construction.

3.2.12. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité offre des informations précieuses sur les modes d'occupation du territoire et sa dynamique. Cela est particulièrement pertinent pour Saint-Gabriel-Lalemant, qui présente un profil distinct de celui d'une municipalité type au Québec.

Selon le dernier rôle d'évaluation (2019-2021), le secteur résidentiel représente la majeure partie de la base fiscale, avec plus de 72 % de l'évaluation totale. Les vocations résidentielle et agricole constituent les contributions les plus significatives à l'assiette fiscale de la municipalité, s'élevant respectivement à 30 728 600 \$ pour le résidentiel et 7 558 000 \$ pour l'agricole. Ces chiffres reposent sur une évaluation foncière de 382 unités résidentielles et 6 exploitations agricoles, soulignant l'importance de ces deux secteurs dans l'économie locale et la structure fiscale de Saint-Gabriel-Lalemant (voir tableau 13).

Tableau 13 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2021		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Résidentielle	26 280 900	61,8	284	41,8
Maisons mobiles, roulottes	583 400	1,4	10	1,5
Autres immeubles résidentiels	1 587 300	3,7	57	8,4
Villégiature	2 277 000	5,4	31	4,6
Total résidentielle	30 728 600	72,3	382	56,2
Commerciale	-	-	-	-
Services	78 900	0,2	1	0,1
Industrielle	354 600	0,8	1	0,1
Cult. récréative et de loisirs	-	-	-	-
Agricole	7 558 000	17,8	95	14
Exploitation forestière	925 800	2,2	19	2,9
Exploitation minière	-	-	-	-
Forêts inexploitées (pas de réserve) et terrains vagues	2 849 700	6,7	181	26,7
Transport et services publics	-	-	-	-
Total	42 495 600	100	679	100

Source : Sommaire du rôle d'évaluation de 2022 de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

L'agriculture joue un rôle important dans la base fiscale, représentant 17,8 % des valeurs imposables avec une contribution de 7 558 000 \$. Ce secteur comprend 95 bâtiments principaux (14 %), ce qui en fait un des piliers économiques de la municipalité.

L'exploitation forestière contribue à hauteur de 2,2 % des valeurs imposables (925 800 \$) avec 19 bâtiments principaux(2,9 %).

Cette catégorie représente 6,7 % des valeurs imposables totales (2 849 700 \$) et regroupe 181 bâtiments principaux(26,7 %), ce qui en fait la vocation ayant le plus grand nombre de bâtiments, bien qu'elle soit moins significative en termes de contribution fiscale.

Le secteur commercial est absent des données fournies.

Le secteur industriel, bien que modeste, contribue à hauteur de 0,8 % des valeurs imposables (354 600 \$) avec seulement 1 bâtiment (0,1 %).

En résumé, le secteur résidentiel domine la base fiscale, tandis que les secteurs agricole et forestier apportent des contributions significatives, reflétant la vocation mixte du territoire entre résidentiel et activités liées aux ressources naturelles.

Selon les données provenant des profils financiers des municipalités, en 2022, la richesse foncière uniformisée des immeubles de l'ensemble du territoire s'élevait à plus de 50 M\$. Elle a connu une croissance de 31 % au cours des six (6) dernières années.

Le secteur résidentiel reste le pilier de l'évaluation uniformisée, représentant 72,3 % de l'évaluation totale en 2022, contre 72,2 % en 2016. Sa valeur a progressé de 31,3 %, passant de 27 620 876 \$ à 36 259 748 \$. Cette stabilité dans la proportion globale illustre son importance continue dans la structure fiscale de la municipalité. Le secteur agricole, quant à lui, connaît la plus forte progression avec une augmentation de 37,5 %, passant de 6 483 820 \$ en 2016 à 8 918 440 \$ en 2022. Sa part dans l'évaluation totale est également en hausse, passant de 16,9 % à 17,8 %, reflétant une valorisation accrue des exploitations agricoles sur le territoire (voir tableau 14).

Tableau 14 : Richesse foncière uniformisée (RUF)

Évaluation uniformisée	2016		2022		Variation
Immeubles imposables	38 276 984 \$	100 %	50 144 808 \$	100 %	31 %
Résidentielle	27 620 876 \$	72,2 %	36 259 748 \$	72,3 %	31,3 %
Industrielle et commerciale	1 346 644 \$	3,5 %	1 603 974 \$	3,2 %	19,1 %
Agricole	6 483 820 \$	16,9 %	8 918 440 \$	17,8 %	37,5 %
Autre	2 825 644 \$	7,4 %	3 362 646 \$	6,7 %	19 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [en ligne], https://www.mamh.qouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2022/PF202214075.pdf

3.2.13. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique¹⁴. »

Les territoires concernés par le calcul de l'indice de vitalité économique ont été répartis dans cinq groupes égaux, appelés « quintiles¹⁵ ». La valeur de l'IVE est passée de -12,45 en 2006 à -9,73 en 2020, avec des fluctuations intermédiaires. Bien que cette amélioration soit modeste, la municipalité reste classée dans le 5^e quintile (les territoires les moins performants) pour toutes les années, sauf en 2012, où elle atteint le 4^e quintile. Saint-Gabriel-Lalemant se classe au dernier rang parmi les 17 municipalités de la MRC de Kamouraska et au 1 027^e rang à l'échelle provinciale sur 1 218 municipalités locales (voir tableau 15).

Tableau 15 : Indice de vitalité économique en 2020

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
-9,73	32 900 \$	67,7 %	17 ^e	1 027

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) *Indice de vitalité économique*. [En ligne], https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html.

3.3. Les milieux de vie

Un milieu de vie est attractif pour les nouveaux arrivants et est facteur de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les milieux de vie présentent les principales caractéristiques des différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire, à savoir :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes.
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité.

¹⁴ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

¹⁵ Répartition des territoires en cinq groupes égaux selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile représente les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés.

- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.).
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo).
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté.
- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

3.3.1. UN NOYAU VILLAGEOIS EXCENTRÉ



Source : Google Earth.

À l'intérieur des limites municipales de Saint-Gabriel-Lalemant, le noyau villageois se distingue par son emplacement excentré, situé à la limite nord de la municipalité, à proximité immédiate de Saint-Pacôme. Historiquement, l'agglomération s'est formée autour de la Coopérative de fromage du lac Saint-Pacôme, fondée au début du 20^e siècle. Cette particularité géographique fait que Saint-Gabriel-Lalemant partage une petite partie de son noyau villageois avec le territoire de Saint-Pacôme.

Le développement du noyau s'est concentré principalement le long de la rue Lavoie, et plus particulièrement à son intersection avec l'avenue des Érables. Ce secteur bénéficie de la présence d'une dizaine de commerces de proximité et de services localisés le long de la rue Lavoie ou de la rue Principale, contribuant à l'animation et à la vitalité du village. Parmi les commerces et services, on trouve notamment une épicerie, Champignons Kamouraska, Moulures Dubé, la Pometterie, un salon de coiffure, et d'autres offres répondant aux besoins de première nécessité.

La proximité des institutions publiques renforce également le rôle du noyau villageois. La présence de l'église, du bureau municipal, de l'école primaire, de la bibliothèque municipale, et du bureau de poste dynamise le secteur en offrant des points de rassemblement et des services essentiels à la communauté.

En dehors du noyau, quelques commerces et services de nature agrorurale complètent l'offre, reflétant le caractère rural et polyvalent de la municipalité.

Ce noyau villageois, bien que géographiquement excentré, reste un point névralgique pour la communauté grâce à sa diversité commerciale, ses institutions et son caractère historique.



3.3.2. LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

Les milieux résidentiels de Saint-Gabriel-Lalemant se caractérisent par une faible diversité de typologies résidentielles, dominées par la maison unifamiliale isolée, qui constitue la forme d'habitat prédominante.

À l'intérieur du périmètre urbain, les principaux secteurs résidentiels se trouvent au cœur du noyau villageois, où les maisons unifamiliales isolées sont les plus représentées. Un secteur clé pour le développement résidentiel est situé sur la rue Place Albert, dans la partie sud-ouest du périmètre urbain. Ce secteur comprend 17 terrains résidentiels disponibles, offrant un potentiel intéressant pour le développement futur, notamment en raison de son emplacement stratégique à l'intérieur des limites urbaines. Depuis 2016, l'offre résidentielle s'est enrichie avec l'ajout d'un HLM de 10 logements abordables, répondant aux besoins des ménages à revenus modestes.

En dehors du périmètre urbain, le développement résidentiel s'est concentré le long de l'avenue de la Rivière, de l'avenue des Érables, ainsi que le long des axes ruraux tels que le rang Chénard et le rang d'Anjou, qui traversent le territoire d'ouest en est. Ces secteurs se distinguent souvent par la présence de bâtiments d'époque, qui confèrent un cachet patrimonial et historique à la municipalité.

En termes de typologies résidentielles, bien que la maison unifamiliale soit dominante, Saint-Gabriel-Lalemant compte également une variété d'habitations, telles que des bungalows, des maisons traditionnelles, des maisons modernes et quelques maisons mobiles. Les secteurs résidentiels du noyau villageois et ceux situés le long des rangs se démarquent par la présence de nombreux bâtiments anciens, témoins de l'histoire locale.

Dans l'ensemble, bien que les milieux résidentiels de Saint-Gabriel-Lalemant soient relativement homogènes, ils offrent des opportunités de développement, notamment grâce aux terrains disponibles sur la rue Place Albert et à l'équilibre entre les secteurs urbains et ruraux. Le patrimoine bâti et l'offre variée de logements apportent un caractère distinctif à la municipalité, bien qu'une diversification accrue des typologies résidentielles pourrait renforcer l'attractivité du territoire.

→ **Le lac Saint-Pierre et les enjeux de développement**

À Saint-Gabriel-Lalemant il y a le lac Saint-Pierre qui attire une population de villégiateurs, notamment pour la fonction résidentielle, et qui comprend une trentaine de chalets trois saisons. Historiquement, le développement en bordure du lac Saint-Pierre daterait des années 1960-70. Il a malheureusement été réalisé sans qu'il n'y ait eu de réelle planification. Plusieurs petits chalets se sont développés sur de petits terrains, très proches du lac. De plus, l'accès y est difficile, surtout l'hiver, car les pentes sont très abruptes et les chemins d'accès, mal conçus, causent beaucoup de problèmes d'apport de sédiments vers le lac.

Le lac Saint-Pierre est partagé avec les municipalités de Mont-Carmel et Saint-Pacôme. La partie sud du lac, située sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant possède une grande zone encore vierge, mais le potentiel de consolidation limité. En effet, la vocation forestière de certains espaces vacants et leur localisation dans des secteurs peu accessibles (forme, topographie) ne sont pas favorables au développement de la villégiature. Quelques résidences pourraient s'y construire, mais de façon limitée. De plus, certains espaces vacants présentent des contraintes d'accessibilité et de non-conformité aux normes de lotissement. Cependant, la rareté des terrains au bord de l'eau fait craindre un développement non structuré et désorganisé, c'est pourquoi il est nécessaire d'établir des règles plus strictes pour les développements futurs.

→ **Le secteur de villégiature le long de la rivière Ouelle**

On retrouve des petites zones qui se sont développées pour la villégiature en bordure de la rivière Ouelle, notamment le long du chemin de la Rivière Nord et Sud. Cependant ces zones sont à risque d'inondations. Il y a d'ailleurs une zone à risque d'embâcles dans le secteur de villégiature près de la rivière à l'extrémité ouest du rang D'Anjou suffisamment important pour en limiter, voire interdire le développement.

→ **Les îlots déstructurés**

On entend par îlots déstructurés une concentration restreinte d'usages non agricoles à l'intérieur desquels on retrouve des espaces vacants enclavés et non propices à l'agriculture, tels qu'un hameau à la croisée de chemins, une concentration d'usages mixtes, un ensemble résidentiel dans lequel subsistent quelques lots non construits.

Ces nouvelles dispositions visent à pallier la dévitalisation observée de certaines municipalités rurales du territoire de la MRC en permettant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole, tout en rassurant les producteurs agricoles quant à la pérennité de la base territoriale pour l'agriculture et ses diverses activités agricoles.

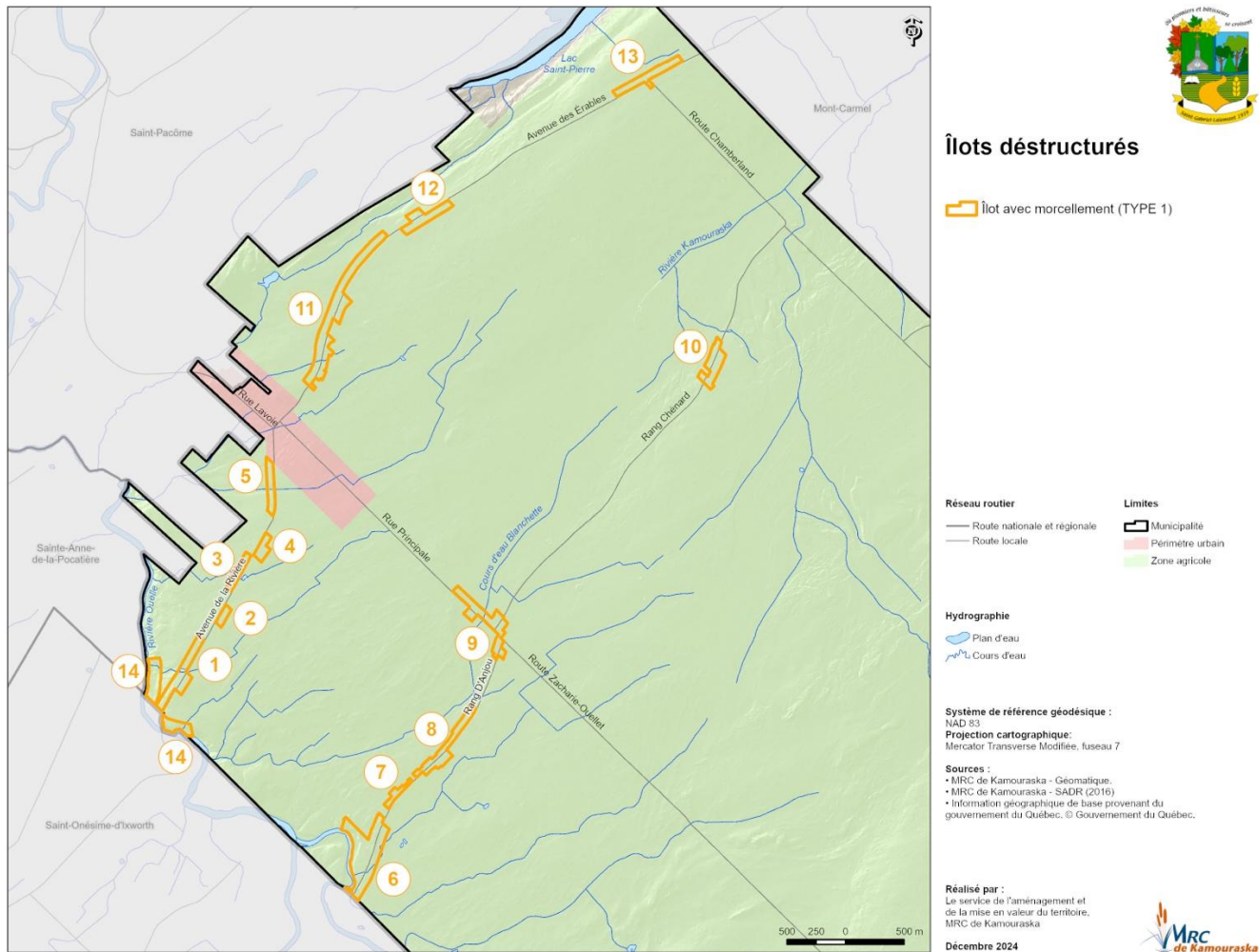
Ainsi, la MRC de Kamouraska permet l'implantation d'usages non agricoles dans les îlots déstructurés afin d'utiliser les espaces vacants qui sont non propices à l'agriculture tout en ayant très peu ou aucun impact sur les activités agricoles. Cette façon de faire permettra de prendre en charge l'occupation résidentielle en zone agricole en fonction des particularités du milieu.

Le territoire agricole de Saint-Gabriel-Lalemant comprend actuellement 13 îlots déstructurés avec morcellement de type 1 comptabilisant 65,53 hectares (voir carte 5). Ces îlots sont principalement situés le long de l'avenue de la Rivière, de l'avenue des Érables ainsi que sur le rang d'Anjou. D'ailleurs, sur ces 13 îlots, on y retrouvait 132 maisons avant la reconnaissance des îlots déstructurés par la CPTAQ en 2013. Par ailleurs, on y prévoyait une possibilité de 48 nouvelles résidences, cependant selon le bilan mis à jour annuellement, depuis 2013 il n'y aurait eu qu'une seule construction sur l'avenue des Rivières dans les îlots déstructurés de Saint-Gabriel-Lalemant. À noter que

l'estimé réalisée par la CPTAQ a été faite à partir de photos aériennes et ne prenait pas en considération les contraintes du milieu. Ainsi, si l'on prend en compte les contraintes majeures susceptibles de nuire à l'établissement de nouvelles résidences dans ces îlots déstructurés, on réduit de beaucoup les possibilités réelles. En effet, la présence de pentes fortes, d'affleurements rocheux, la diminution de l'accès à certaines terres agricoles, l'obligation de procéder à certains réaménagements de terrains ainsi que parfois un voisinage inapproprié ramènent ce potentiel à un nombre d'emplacements beaucoup plus restreint.

Première adoption

Carte 5 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.3.3. LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE

→ **Service de garde (garderie)**

La municipalité ne compte plus de services de garde sur son territoire. Plusieurs ont fermé notamment suite de la pandémie.

→ **École primaire**

Saint-Gabriel-Lalemant dispose de l'école de l'Amitié, récemment rénovée, située dans le cœur du village, sur la rue Principale. Elle fait partie du même acte d'établissement que l'école des Vents-et-Marées à Rivière-Ouelle et l'école de la Pruchière à Saint-Pacôme.



L'école accueille environ 35 élèves répartis de la maternelle à la 6^e année. Auparavant, les élèves du préscolaire devaient se diriger à Saint-Pacôme, par manque d'effectifs, mais le nombre d'enfants de 4 et 5 ans est aujourd'hui suffisant pour permettre à Saint-Gabriel-Lalemant d'offrir une place à tous les niveaux.

Depuis 2018-2019, l'école offre également un service de garde, « La Frayère », fréquenté de façon régulière ou sporadique par une douzaine d'élèves après la classe.

→ **École secondaire**

Concernant l'enseignement secondaire, les écoles les plus proches de Saint-Gabriel-Lalemant se situent à Saint-Pascal, La Pocatière et Rivière-du-Loup.

→ **Formation collégiale**

Pour la formation collégiale, l'institution la plus proche se trouve à La Pocatière ou à l'extérieur de la MRC à Rivière-du-Loup.

Quant à la formation aux adultes, on retrouve trois (3) Centres d'éducation aux adultes dans la région, soit ceux de La Pocatière, Saint-Pascal et Rivière-du-Loup. Par ailleurs, il y a un Centre de formation professionnelle (CFP) à Rivière-du-Loup.

→ **Formation universitaire**

Enfin, sur le plan universitaire, Rimouski dispose d'une université, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). On retrouve également l'université Laval située dans la ville de Québec.

3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire municipal offre différents services de nature locale et compte quelques équipements institutionnels et publics structurants (voir carte 6).

→ **La bibliothèque**

La bibliothèque municipale est située dans l'édifice municipal et est affiliée au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

→ **La vie communautaire**

On recense de nombreux comités et organismes générant dynamisme et animation qui permettent aux citoyens de bénéficier d'activités accessibles et adaptées aux besoins de chacun et ainsi d'assurer le maintien de la population.

On retrouve ainsi le Cercle des fermières, la chorale paroissiale, le club des 50 ans et plus, le comité d'embellissement, le comité des loisirs et plusieurs autres, composés de plusieurs dizaines de bénévoles impliqués dans leur communauté.

La Municipalité offre également à ses citoyens un journal communautaire, Le Gabriellois, qui paraît tous les mois.

→ **La santé**

Concernant les services de santé, les plus proches sur le territoire du Kamouraska se situent à Saint-Pascal (CLSC) et à La Pocatière, ainsi qu'à l'extérieur à Rivière-du-Loup avec respectivement l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima et le Centre hospitalier régional du Grand-Portage.

→ **Politique de la famille et des aînés**

La municipalité possède une Politique familiale et des aînés qui a été adoptée pour la première fois en 2012 afin de répondre aux attentes des familles et ainsi, améliorer leur qualité de vie.

Par ailleurs, la municipalité a mis à jour en 2016 sa politique Municipalité amie des aînés (MADA). Dans un milieu où la population vieillit et prend une part importante au sein de la population totale, la mise en place d'une telle politique est indispensable et permet d'adapter les services et d'encourager le vieillissement actif.

3.3.5. LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET CULTURELLES

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant déploie de nombreux efforts pour offrir une variété d'activités de loisirs et culturelles accessibles à ses citoyens. Ces initiatives, soutenues par le comité des loisirs, s'appuient sur des équipements et infrastructures variés adaptés aux besoins de la communauté.

Au cœur du village, plusieurs infrastructures sportives et récréatives sont disponibles. Une patinoire extérieure accueille les amateurs de sports d'hiver et se transforme en terrain de tennis l'été. Un terrain de volley-ball est également accessible. Les jeunes disposent d'un local équipé au centre communautaire pour leurs activités. En été, les enfants peuvent participer au camp de jour organisé à Saint-Pacôme.

La municipalité compte deux parcs :

- **Le parc Garneau**, situé dans une pinède, offre un cadre idéal pour les loisirs avec un sentier pédestre, des tables à pique-nique, un terrain de balle molle, un terrain de soccer, ainsi qu'un centre récréatif. Véritable richesse pour le village, ce parc constitue un lieu central pour les activités en plein air.
- **Le parc-école**, qui complète l'offre locale en termes d'espaces de loisirs.

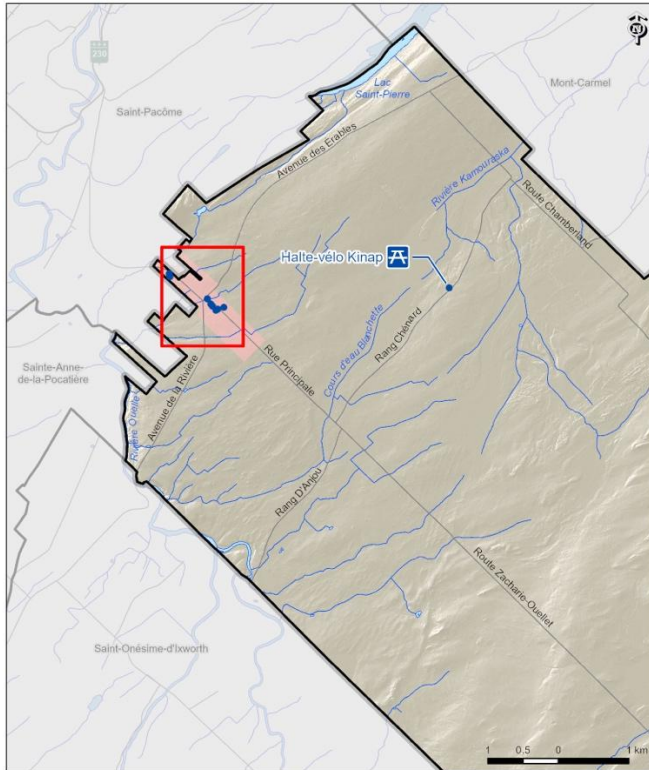
Un circuit vélo régional traverse également le territoire, avec une halte aménagée dans un verger de pommiers sur le 6^e rang, permettant aux cyclistes de profiter d'un cadre agréable.

Saint-Gabriel-Lalemant accueille chaque année plusieurs événements culturels populaires, tels que la tire de chevaux, l'Halloween des enfants, le Noël intergénérationnel, la soupe populaire, la Fête nationale du Québec, et bien d'autres, qui rassemblent les citoyens autour de moments festifs et conviviaux.

Les habitants bénéficient également d'équipements récréatifs à proximité, notamment à Saint-Pacôme (club de golf) et à Mont-Carmel, où des activités culturelles enrichissent l'offre locale. Pour des infrastructures plus spécialisées, les citoyens peuvent se rendre à La Pocatière ou Saint-Pascal, où se trouvent des installations telles que la piscine intérieure, des terrains de soccer, de baseball et de tennis, ainsi que des patinoires et des anneaux de glace.

Grâce à ses infrastructures locales, ses événements annuels et l'accès à des équipements complémentaires dans les municipalités voisines, Saint-Gabriel-Lalemant parvient à offrir une vie culturelle et récréative riche, adaptée à tous les âges et accessible à sa population. Ces initiatives participent au dynamisme communautaire tout en renforçant l'attractivité de la municipalité.

Carte 6 : Infrastructures, équipements et services publics



Infrastructures, équipements et services publics



Services publics et communautaires

- Bibliothèque
- Église
- Espace communautaire
- Établissement d'enseignement
- Établissement public administratif

Équipements récréatifs et sportifs

- Aire de jeux
- Patinoire
- Terrain de baseball
- Terrain de soccer
- Terrain de tennis

Parcs et espaces verts

- Halle
 - Parc
- Hydrographique**
- Plan d'eau
 - Cours d'eau

Réseau routier

- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain

Système de référence géodésique :

- NAD 83
- Projection cartographique :** Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
- © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

- Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.4. Les composantes identitaires et esthétiques

Le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant compte plusieurs éléments qui révèlent sa spécificité. Ces éléments constituent l'identité de la municipalité et résident principalement dans l'histoire, les ensembles et éléments patrimoniaux, le paysage naturel et les éléments emblématiques. Ces composantes constituent une des pierres angulaires du futur développement de la municipalité et, en ce sens, leur préservation et leur mise en valeur s'avèrent primordiales (voir carte 7).

3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant est typiquement rural, avec une forêt prédominante qui domine le paysage et constitue une composante essentielle de son identité. Ce milieu rural, bien qu'en grande partie naturel, se distingue par son caractère semi-naturel habité, développé depuis plus d'un siècle le long des différents rangs. Ce cadre de vie offre à la fois un environnement paisible et un fort potentiel pour le développement harmonieux et durable de la municipalité.

En plus de ses vastes espaces forestiers, le territoire est réputé pour ses magnifiques points de vue sur la rive nord, ajoutant une dimension esthétique et touristique à sa valeur.

De plus, un territoire d'intérêt écologique situé à Saint-Gabriel-Lalemant a été identifié comme un secteur prioritaire à protéger dans le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska. Cette désignation reflète l'importance de préserver les richesses naturelles et la biodiversité du territoire tout en conciliant les usages humains et les enjeux environnementaux.

Ce caractère rural et semi-naturel, associé à des paysages exceptionnels et à une sensibilité écologique reconnue, confère à Saint-Gabriel-Lalemant un rôle clé dans la préservation des écosystèmes locaux et le développement harmonieux de la région (voir tableau 16).

Tableau 16 : Habitats fauniques et floristiques désignés territoire d'intérêt écologique

Nature	Élément
Habitats floristique et faunique des lacs et rivières	Bande riveraine des rivières à saumon

Source : MRC de Kamouraska, extrait du SADR (2016).

3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

→ **Éléments identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska à protéger**

Saint-Gabriel-Lalemant compte un seul bâtiment d'intérêt patrimonial identifié dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska : le magasin général. Bien qu'il ne bénéficie actuellement d'aucun statut de protection officiel, ce bâtiment revêt une importance historique et culturelle pour la municipalité.

Pour assurer sa préservation, il serait pertinent que la municipalité le cite en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Une telle démarche permettrait de reconnaître officiellement sa valeur patrimoniale, de le protéger et de le mettre en valeur comme témoin significatif de l'histoire locale et de l'identité de Saint-Gabriel-Lalemant (voir tableau 17).

Tableau 17 : Les éléments patrimoniaux

Élément	Secteur	Description
Sans statut		
Immeuble patrimonial	Magasin général	De style Boomtown, ce bâtiment est un des seuls magasins généraux de cette époque en bon état d'intégrité dans la MRC. Installé dans ce bâtiment en 1911, le magasin est agrandi plusieurs fois et ferme en 1967.

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

→ **L'inventaire du patrimoine bâti**

En 2022, l'Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska a permis d'identifier 36 bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant. Ces bâtiments, témoins de l'histoire et de l'identité locale, se répartissent entre le secteur villageois et les zones rurales environnantes.

- Secteur villageois : La majorité des bâtiments d'intérêt se trouve le long de l'avenue des Érables, de la rue Lavoie et de la rue Principale, au cœur du noyau villageois.
- Extérieur du périmètre urbain : Sur l'avenue des Rivières, plus d'une quinzaine de bâtiments d'intérêt patrimonial ont été inventoriés.

La majorité des immeubles résidentiels identifiés date d'avant 1900, certains remontant même à avant 1860. Ils reflètent des styles architecturaux traditionnels, dont :

- Les maisons traditionnelles québécoises, reconnaissables par leurs toits à deux versants courbés ou droits, qui constituent une signature identitaire du territoire.

- Les maisons vernaculaires américaines.
- Les maisons cubiques à toit plat.

Ces bâtiments, souvent construits avec des matériaux et des techniques d'époque, sont emblématiques du patrimoine local. Cependant, l'enjeu actuel réside dans la préservation de leur intégrité architecturale et de leurs caractéristiques d'origine, parfois altérées au fil du temps.

L'inventaire distingue deux catégories principales parmi les bâtiments recensés :

- Bâtiments à forte valeur architecturale : Ils représentent une bonne partie de l'inventaire et se distinguent par leur état de conservation et leurs caractéristiques typiques.
- Bâtiments à valeur moyenne ou faible : Ces bâtiments ont perdu une partie de leurs attributs initiaux en raison de modifications ou d'un entretien insuffisant, mais conservent un intérêt patrimonial relatif.

Certains autres bâtiments d'intérêt patrimonial ont été recensés en vue d'une future phase d'inventaire. Cette deuxième phase permettra de compléter le portrait du patrimoine bâti local.

La préservation du patrimoine architectural de Saint-Gabriel-Lalemant constitue un défi majeur pour assurer la pérennité de son identité et de son caractère historique. Une gestion rigoureuse et des mesures de conservation adaptées seront nécessaires pour protéger ces témoins précieux du passé.

Exemples de cadre bâti ancien et des principaux styles architecturaux que l'on retrouve sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant¹⁶



157, avenue des Érables



12, rue Lavoie



22, avenue de la Rivière



101, avenue des Érables



11, avenue Paquet



66, avenue de la Rivière

¹⁶ Photos tirées de l'Inventaire du patrimoine bâti, Rapport synthèse, Bergeron Gagnon Inc., consultants en patrimoine culturel et en muséologie, juillet 2022.

Parmi les bâtiments identifiés dans l'Inventaire du patrimoine bâti de Saint-Gabriel-Lalemant, cinq (5) bâtiments se distinguent par leur valeur patrimoniale supérieure. Ces édifices, véritables témoins de l'histoire et de l'identité architecturale du territoire, nécessitent une attention particulière pour préserver leur caractère unique et leur intégrité patrimoniale.

Le rapport d'inventaire recommande que la municipalité prenne des mesures pour assurer leur protection, notamment :

1. Assujettir ces bâtiments à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) : Cela permettrait de mieux encadrer les interventions futures sur ces immeubles, en préservant leurs caractéristiques d'origine.
2. Accorder le statut d'immeuble patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Cette démarche leur conférerait une reconnaissance officielle et renforcerait leur protection.
3. Mettre en place des programmes d'aide à la restauration : Ces programmes pourraient encourager les propriétaires à effectuer des travaux de conservation et de restauration, tout en respectant les normes patrimoniales établies.

Ces mesures contribueraient à préserver l'identité architecturale de Saint-Gabriel-Lalemant et à valoriser son patrimoine, tout en soutenant les propriétaires dans leurs démarches de restauration et d'entretien. En protégeant ces bâtiments d'exception, la municipalité renforcerait également son attractivité et son rôle dans la conservation du patrimoine local.



Ancien magasin général Lavoie, présentant une excellente authenticité et une valeur patrimoniale supérieure. 17, rue Lavoie



Ancien presbytère de Saint-Gabriel-Lalemant. Vaste édifice de courant cubique, remarquable, en outre, par sa longue galerie couverte longeant quatre élévations. 25, rue Principale



Église de Saint-Gabriel-Lalemant, seul lieu de culte en bois de la MRC de Kamouraska, à l'exception des chapelles. Elle présente une excellente authenticité architecturale et une valeur patrimoniale supérieure. 25, rue Principale

→ **L'inventaire des petits patrimoines**

En 2005, un inventaire des Petits Patrimoines¹⁷ a été réalisé par Ruralys sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant, recensant 23 éléments d'intérêt patrimonial. Ces petits patrimoines, principalement situés le long de l'avenue des Érables, de l'avenue de la Rivière, du rang d'Anjou et du rang Chénard, incluent divers éléments témoignant du passé rural de la municipalité. Parmi eux, on retrouve des granges, des croix de chemin présentant un caractère d'ancienneté, des étables, une écurie, et d'autres constructions caractéristiques.

Entre 2008 et 2011, un programme de restauration et de mise en valeur des petits patrimoines a permis de préserver plusieurs de ces éléments. Ainsi, la grange du rang des Érables, l'étable du rang d'Anjou, et le clocheton Desprès ont été restaurés, soulignant l'importance de ces témoins du patrimoine populaire.

Le clocheton Desprès, datant des années 1950, est particulièrement remarquable. Rare exemple du patrimoine populaire de cette époque, il a bénéficié d'une restauration complète en 2012, contribuant à sa préservation et à sa mise en valeur.

¹⁷ Dépendances agricoles et petits patrimoines les plus significatifs du territoire. <https://cdn.gestionweblex.ca/files/tpXLpijKwV>

Ces initiatives illustrent l'engagement de la municipalité dans la conservation de son patrimoine rural, et elles rappellent l'importance de poursuivre des efforts similaires pour préserver ces éléments uniques, qui enrichissent l'identité et l'histoire locale.

3.4.3. LE RÉCRÉOTOURISME

Les activités économiques de Saint-Gabriel-Lalemant reposent en partie sur le tourisme et la villégiature, soutenues par les ressources naturelles et les infrastructures récréatives du territoire. Plusieurs secteurs contribuent à cette dynamique (voir carte 7).

→ **Parc régional du Haut-Pays**

Saint-Gabriel-Lalemant fait partie des sept municipalités qui composent le Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska, un territoire d'envergure créé en 2011 et géré par la MRC de Kamouraska. Les limites du parc incluent les municipalités situées sur le plateau forestier et agroforestier, contiguës aux terres du domaine public. Ces municipalités sont : Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Gabriel-Lalemant, Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, et Saint-Joseph-de-Kamouraska, ainsi que les deux territoires non organisés (TNO), Petit-Lac-Sainte-Anne et Picard.

Le parc régional réunit également plusieurs partenaires, utilisateurs et membres observateurs, qui collaborent à la valorisation et au développement du territoire.

L'objectif du parc est de mettre en valeur le territoire en soutenant le développement économique et social à travers diverses activités, notamment :

- Touristiques et récréatives.
- Culturelles et agrotouristiques.
- Énergétiques.
- Exploitation de la matière ligneuse.

Le Parc régional du Haut-Pays constitue une ressource stratégique pour le développement durable et l'attractivité de la région, tout en renforçant la gestion concertée des ressources naturelles et des infrastructures locales.

→ **Les sentiers de motoneige**

Dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, une zone qualifiée de « zone d'excellence » a été désignée dans le haut pays. Cette zone regroupe une concentration de services et d'activités à caractère récréatif et touristique, qui contribuent au dynamisme de cette région.

Saint-Gabriel-Lalemant bénéficie de certains de ces atouts grâce à la présence de sentiers de randonnée motorisés, notamment :

- Le sentier de motoneige Trans-Québec no 5, un axe majeur pour les adeptes de motoneige.
- Le sentier de quad Trans-Québec no 30, qui attire les amateurs de véhicules tout-terrain.

Ces infrastructures récréatives renforcent l'attractivité touristique de la municipalité et participent à l'essor économique local, en capitalisant sur le potentiel naturel du territoire.

→ **La villégiature**

La rive sud du lac Saint-Pierre accueille une activité de villégiature marquée, renforcée en 2017 par l'ajout d'une rampe de mise à l'eau publique située sur le territoire de Mont-Carmel. Cette installation offre un accès aux petites embarcations non motorisées (kayaks, canots). Cependant, des enjeux environnementaux liés à la qualité de l'eau du lac, exacerbés par les apports de sédiments et de nutriments, persistent.

Depuis plus de 10 ans, l'Association des propriétaires du lac Saint-Pierre collabore avec les municipalités, la MRC et l'OBAKIR pour améliorer la situation. Des efforts de sensibilisation et des actions concrètes ont été mis en œuvre, accompagnés de l'établissement d'une Table de concertation. Malgré une légère amélioration de la qualité de l'eau, des épisodes récents de cyanobactéries (2021-2022) montrent qu'un travail continu et des mesures significatives de la part des riverains restent nécessaires pour préserver cet écosystème.

→ **Les activités de chasse et de pêche**

La ZEC Chapais est une zone d'exploitation contrôlée située principalement dans les limites de la municipalité de Mont-Carmel et du territoire non organisé de Petit-Lac-Sainte-Anne. Une petite portion de cette ZEC s'étend également au sud du territoire de Saint-Gabriel-Lalemant, offrant des opportunités pour des activités de chasse et de pêche.

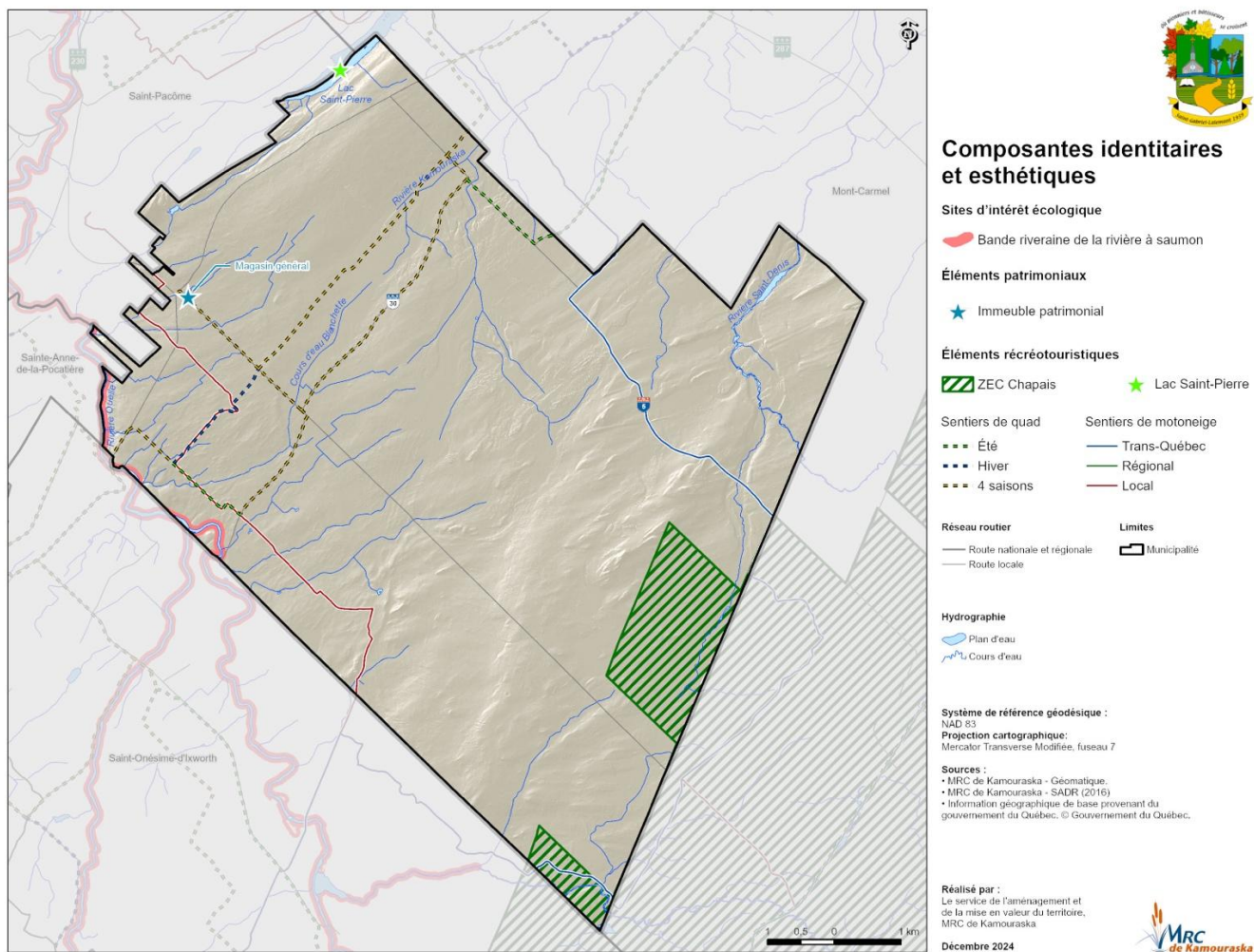
L'entrée de la ZEC Chapais est située à environ 15 kilomètres au sud-est de La Pocatière et s'étend jusqu'à la frontière américaine. Cette vaste zone naturelle comprend 12 lacs, dont 6 sont exploités pour la pêche sportive, ainsi que 6 rivières, parmi lesquelles 5 sont ouvertes à la pêche.

Le milieu forestier de Saint-Gabriel-Lalemant offre un fort potentiel pour le développement de nouvelles activités récréatives, comme la randonnée, l'observation de la faune et le plein air. Ce milieu représente un atout naturel majeur que la municipalité peut mettre en valeur pour diversifier son économie et attirer davantage de visiteurs.

Les activités récréotouristiques, la villégiature et l'exploitation des ressources naturelles sont des moteurs économiques importants pour Saint-Gabriel-Lalemant. En misant sur la valorisation de son patrimoine naturel et en renforçant ses infrastructures, la municipalité peut maximiser les retombées économiques tout en préservant ses écosystèmes pour les générations futures.

Première adoption

Carte 7 : Composantes identitaires et esthétiques



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5. Les composantes structurantes

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

→ Réseau routier

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport font partie des éléments obligatoires du plan d'urbanisme (voir carte 8). À Saint-Gabriel-Lalemant, le réseau routier est limité, mais structurant, composé principalement d'une route collectrice orientée nord-sud et de quelques routes locales.

L'autoroute 20

L'autoroute 20 est le principal axe routier reliant Québec à la Gaspésie sur la rive sud du Saint-Laurent. Le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant est accessible directement via la sortie 450 située à Saint-Pacôme, facilitant les déplacements régionaux.

Les routes collectrices

Saint-Gabriel-Lalemant est desservie par une route collectrice majeure, identifiée comme la côte St-Gabriel, qui relie le boulevard Bégin à Saint-Pacôme au cœur du village de Saint-Gabriel-Lalemant.

- Selon les données du ministère des Transports du Québec (MTQ) en 2021, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la côte St-Gabriel était de 1 180 véhicules.
- Une variation saisonnière significative est observée :
 - Période estivale : 1 440 véhicules/jour.
 - Période hivernale : 950 véhicules/jour.

Cette fluctuation reflète l'impact des activités touristiques et des déplacements saisonniers sur la circulation.

Le chemin d'accès aux ressources Zacharie-Ouellet

Un autre axe important est le chemin d'accès aux ressources Zacharie-Ouellet, sous la gestion du MTQ. Ce chemin joue un rôle clé dans l'accès aux ressources naturelles et à des secteurs moins habités de la municipalité.

Les routes locales

Le réseau de routes locales sert principalement à desservir les quartiers du noyau villageois et les secteurs environnants. À l'extérieur du noyau, les principales routes locales incluent :

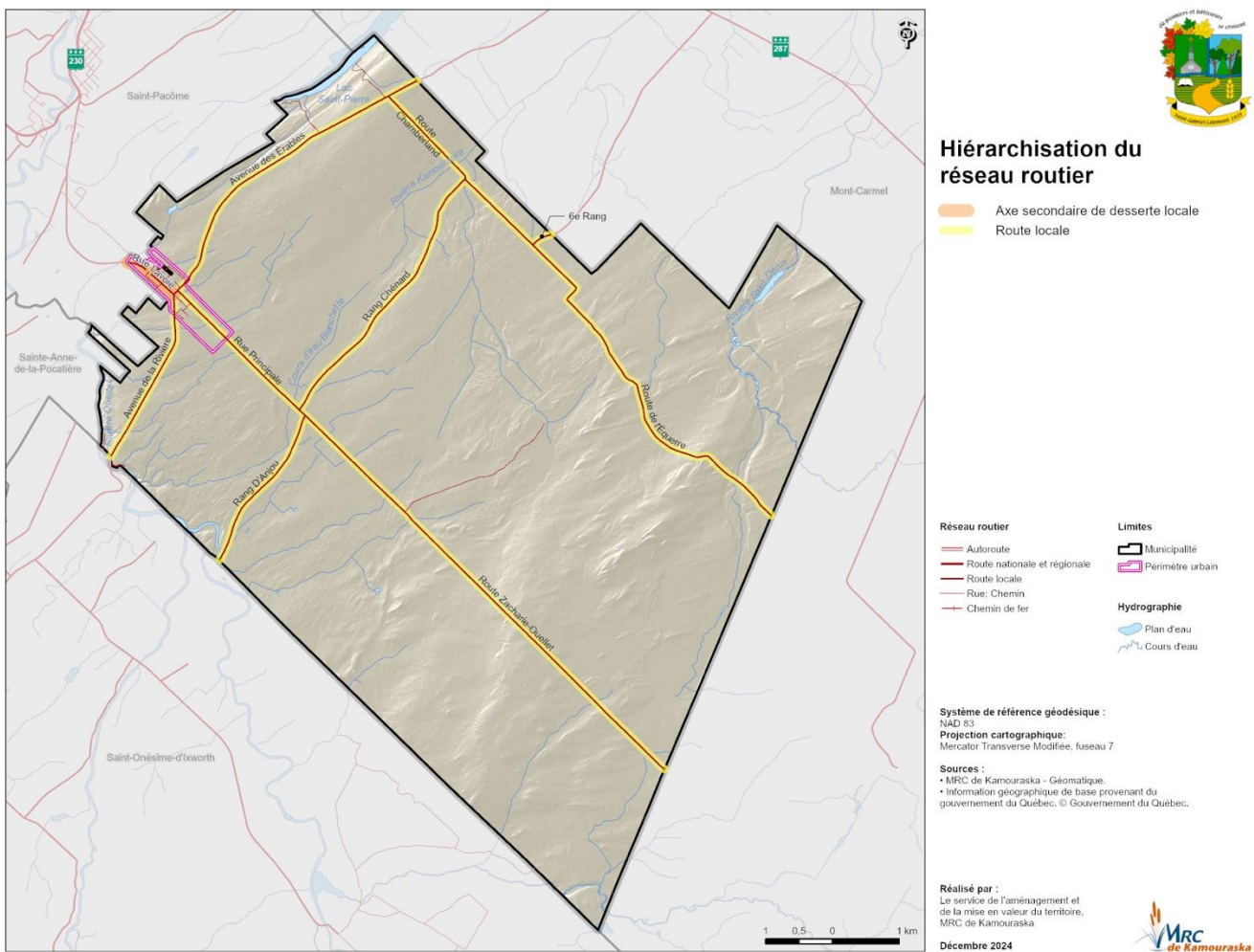
- Le rang Chénard.
- Le rang d'Anjou.
- La route Chamberland.

Ces routes locales sont essentielles pour relier les zones rurales et agricoles au centre villageois et aux axes collecteurs.

Bien que limité, le réseau routier de Saint-Gabriel-Lalemant est adapté à la structure de son territoire rural. L'accessibilité via l'autoroute 20, la présence de la côte St-Gabriel comme axe collecteur, et les routes locales qui desservent le village et les rangs en font un réseau efficace pour les besoins locaux. Toutefois, les variations saisonnières du trafic et l'entretien des routes en hiver nécessitent une attention particulière pour assurer une mobilité optimale toute l'année.

Première adoptée

Carte 8 : Hiérarchisation du réseau routier de Saint-Gabriel-Lalemant



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ **Transport en commun**

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est desservie par le réseau de transport en commun local assuré par l'organisme Trans-Apte. Ce service, disponible 5 jours par semaine, assure une liaison essentielle entre La Pocatière et Saint-Pascal, facilitant ainsi les déplacements pour les résidents qui doivent accéder à des services ou à des emplois situés dans ces municipalités.

→ **Déplacements actifs**

Les déplacements à pied se concentrent majoritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cependant, plusieurs limites réduisent la sécurité et l'accessibilité pour les piétons :

- Absence de trottoirs dans le noyau villageois, ce qui complique la marche sécuritaire, particulièrement dans les zones plus fréquentées.
- Une seule traverse piétonne est aménagée, située à l'intersection principale de la municipalité (rue des Érables, chemin de la Rivière, et rue Lavoie). Ces lacunes rendent certains secteurs moins sécuritaires pour les piétons, soulignant le besoin d'améliorations en matière d'infrastructures piétonnes.

En ce qui concerne les déplacements à vélo, comme dans de nombreuses municipalités de la MRC de Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant ne dispose pas de pistes ou d'aménagements cyclables dédiés, ce qui limite l'attractivité et la sécurité de cette forme de mobilité active.

→ **Sentiers VTT et autres**

Saint-Gabriel-Lalemant est traversée par plusieurs sentiers de motoneige et de VTT, qui s'inscrivent dans le réseau récréatif de la MRC. Parmi ces sentiers, le sentier Trans-Québec numéro 5 traverse les étendues boisées au sud de la municipalité, connectant Saint-Gabriel-Lalemant au vaste circuit du Kamouraska, d'une longueur de 199 kilomètres, qui sert de porte d'entrée vers le Bas-Saint-Laurent. Ces infrastructures constituent un attrait important pour le tourisme récréatif motorisé.

3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Le périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant est caractérisé par une prédominance de l'habitation et regroupe la majorité des fonctions urbaines, notamment les équipements et infrastructures, ainsi qu'une certaine densité et mixité des activités (voir tableau 18 et carte 9).

Selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le périmètre d'urbanisation de la municipalité couvre une superficie d'environ 0,7337 km² (73,37 ha), soit à peine 1 % des 77,92 km² de son territoire total

(voir carte 9). Bien que cette superficie soit très restreinte, elle constitue l'espace dédié à l'ensemble du développement urbain, avec pour objectifs principaux :

- Rentabiliser les services existants avant d'envisager de nouveaux secteurs.
- Concentrer les activités résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles.

En 2013, lors de la révision du SADR, deux secteurs ont été inclus dans le périmètre urbain pour des raisons de cohérence territoriale :

- 1° Un premier secteur de 3,23 ha, destiné à inclure des espaces résidentiels déjà construits et situés sur le territoire limitrophe.
- 2° Un deuxième secteur de 0,56 ha, correspondant à une bande de terre située également sur un territoire voisin.

Ces ajouts, d'une superficie totale de 3,79 ha, sont situés au nord du périmètre urbain et n'offrent qu'un potentiel limité de développement.

→ **L'aire d'aménagement prioritaire**

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant dispose de 1,63 hectares de terrains vacants répartis dans deux aires d'aménagement prioritaire. Ce secteur représente un enjeu stratégique pour le développement futur de la municipalité. Son intégration dans la planification territoriale permet d'assurer une croissance urbaine cohérente et de consolider le tissu bâti existant, en évitant une expansion dispersée et inefficace.

La délimitation de cette aire répond à un double objectif :

1. Anticiper la demande en terrains résidentiels en garantissant une offre suffisante pour les 15 prochaines années.
2. Concentrer le développement dans des secteurs stratégiques, facilitant ainsi l'utilisation optimale des infrastructures existantes.

Tout nouveau projet résidentiel nécessitant des infrastructures de voirie, d'égout ou d'aqueduc devra être implanté à l'intérieur de cette aire d'aménagement prioritaire. Leur développement devra respecter les principes suivants :

- Intégration harmonieuse au cadre bâti existant, en assurant un raccordement efficace aux réseaux municipaux.
- Densité d'occupation équivalente ou supérieure à celle des quartiers environnants, afin de maximiser l'utilisation des terrains.
- Optimisation des infrastructures publiques pour garantir une utilisation efficiente des équipements collectifs.

En concentrant les nouveaux développements résidentiels dans ces secteurs, la municipalité pourra :

- Optimiser et prolonger les infrastructures routières et sanitaires existantes.
- Favoriser un développement compact et structuré à l'intérieur du périmètre urbain.
- Réduire la dispersion résidentielle et maximiser l'utilisation des équipements collectifs.

Cette approche assure une croissance urbaine durable et économiquement viable, tout en maintenant une qualité de vie élevée pour les citoyens.

→ **Aires de réserve**

De plus, la municipalité bénéficie de quatre (4) aires de réserve totalisant une superficie de 20,09 ha, identifiées comme propices à un futur développement résidentiel. Ces zones pourraient accueillir jusqu'à 90 nouvelles unités de logement.

Ces secteurs ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout et sont mis en réserve lorsque le potentiel en logements excède les besoins estimés pour les 15 prochaines années. Les aires de réserve servent à :

- 1° Reporter le développement dans des zones où des terrains restent disponibles à l'intérieur des secteurs urbanisés existants;
- 2° Encourager le comblement des terrains vacants le long des rues existantes pour éviter l'étalement urbain;
- 3° Maximiser l'utilisation des infrastructures municipales existantes (routes, aqueduc, égouts, etc.).

Levée des aires de réserve pour désignation en aire d'aménagement prioritaire

Une aire de réserve peut être levée et reclassée comme aire d'aménagement prioritaire uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

Dépôt d'une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement auprès de la MRC de Kamouraska;

Modification de la réglementation d'urbanisme après l'entrée en vigueur du schéma révisé;

Comblement d'au moins 60 % des aires d'aménagement prioritaires existantes, incluant les terrains non construits mais ayant fait l'objet d'un permis de construction. Ces secteurs doivent obligatoirement être desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

→ **Terrains disponibles immédiatement mis en réserve**

S'ajoutent à cela des terrains vacants disponibles immédiatement, mais mis en réserve, totalisant 3,44 ha. La construction résidentielle y est interdite, sauf si certaines conditions permettant la levée de cette réserve sont remplies. Cette mesure vise à équilibrer l'offre et la demande en logements en évitant une surabondance de terrains disponibles à la

construction. Une partie de ces terrains est déjà bâtie, réduisant la superficie réellement disponible pour le développement.

Levée de la mise en réserve des terrains disponibles immédiatement

Pour mieux adapter l'offre foncière aux besoins spécifiques de Mont-Carmel, un mécanisme de permutation permet d'échanger un terrain mis en réserve avec un terrain vacant immédiatement disponible, sous certaines conditions.

Conditions de permutation :

- 1° Aucun accroissement du nombre de terrains vacants immédiatement disponibles.
- 2° Exclusion des terrains interstitiels (petits lots enclavés sans accès direct à la rue).
- 3° Localisation du terrain permuté en bordure d'une rue existante, dans le périmètre d'urbanisation.
- 4° Superficie équivalente entre les terrains échangés (ou terrain plus grand si nécessaire pour respecter les normes de lotissement).
- 5° Dépôt d'un dossier argumentaire à la MRC, démontrant que la permutation est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement.
- 6° Approbation du conseil de la MRC, suivie de l'adaptation de la réglementation municipale.

Ce mécanisme offre une flexibilité aux municipalités, permettant de répondre rapidement aux opportunités de développement résidentiel, sans modification préalable du Schéma d'aménagement.

→ Terrains vacants

En 2024, 29 terrains vacants ont été recensés dans le périmètre urbain, représentant une superficie totale de 27,17 ha. Parmi ceux-ci, 13 terrains sont constructibles et couvrent 25,53 ha. En revanche, 16 terrains, soit 1,64 ha, sont considérés comme non constructibles en raison de contraintes physiques, environnementales ou réglementaires. Bien que cette superficie soit limitée, elle réduit légèrement le potentiel global de développement dans le périmètre urbain. Toutefois, la faible proportion de terrains non constructibles démontre que Saint-Gabriel-Lalemant dispose d'un potentiel favorable pour soutenir un développement urbain planifié et durable.

Tableau 18 : Stratégie de gestion de l'urbanisation de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

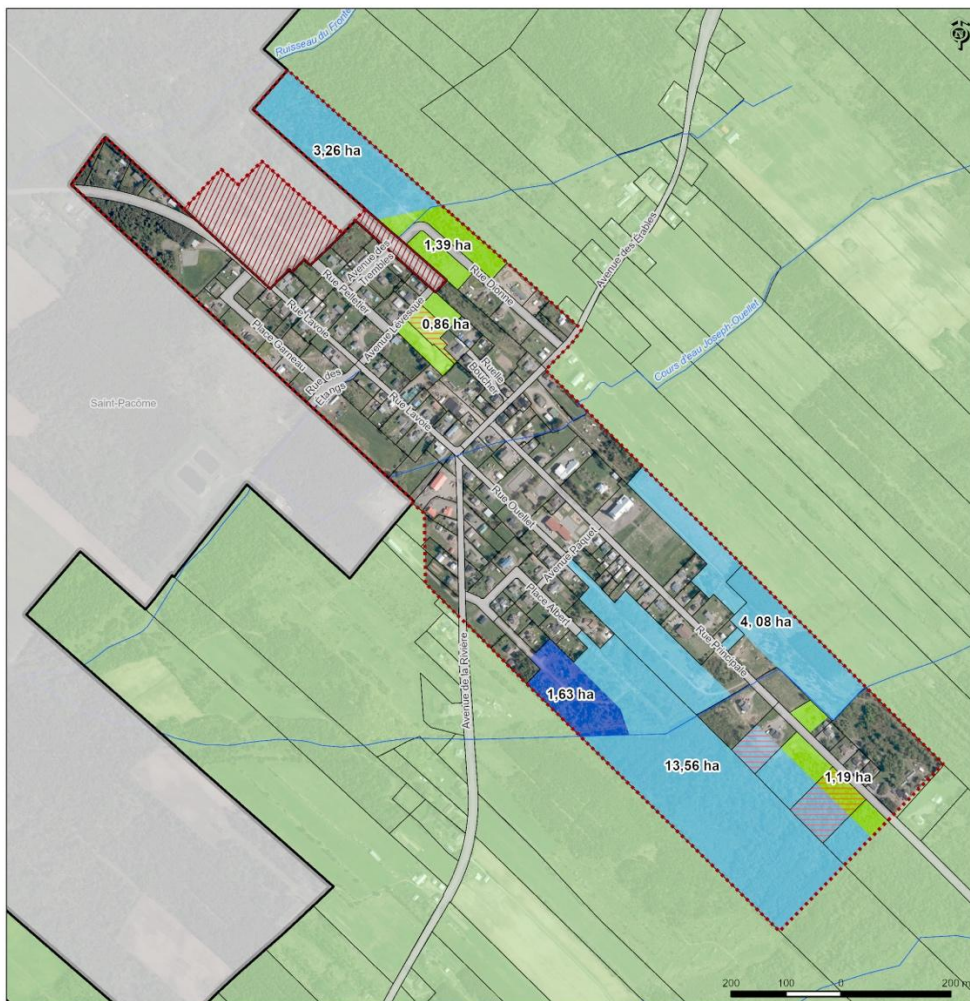
Superficie périmètre urbain (ha)	Superficie aire d'aménagement prioritaire (ha)	Superficie vacante disponible immédiatement et mis en réserve (ha)	Superficie aire de réserve (ha)
73,37	1,63	3,44	20,09

Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Le périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant, bien que restreint, est planifié pour répondre efficacement aux besoins actuels et futurs de la municipalité. La stratégie retenue, qui favorise une utilisation optimale des zones prioritaires avant de recourir aux zones de réserve, garantit une gestion durable et cohérente de l'espace urbain tout en offrant des perspectives de développement résidentiel à moyen et long terme.

Première adoption

Carte 9 : Périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant



Périmètre urbain

- Zone incluse dans le périmètre urbain de Saint-Gabriel et située à Saint-Pacôme
- Aire d'aménagement prioritaire
- Aire de réserve
- Terrain vacant disponible immédiatement et mis en réserve
- Terrain construit

Hydrographie

- Cours d'eau

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain
- Zone agricole
- Lot

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

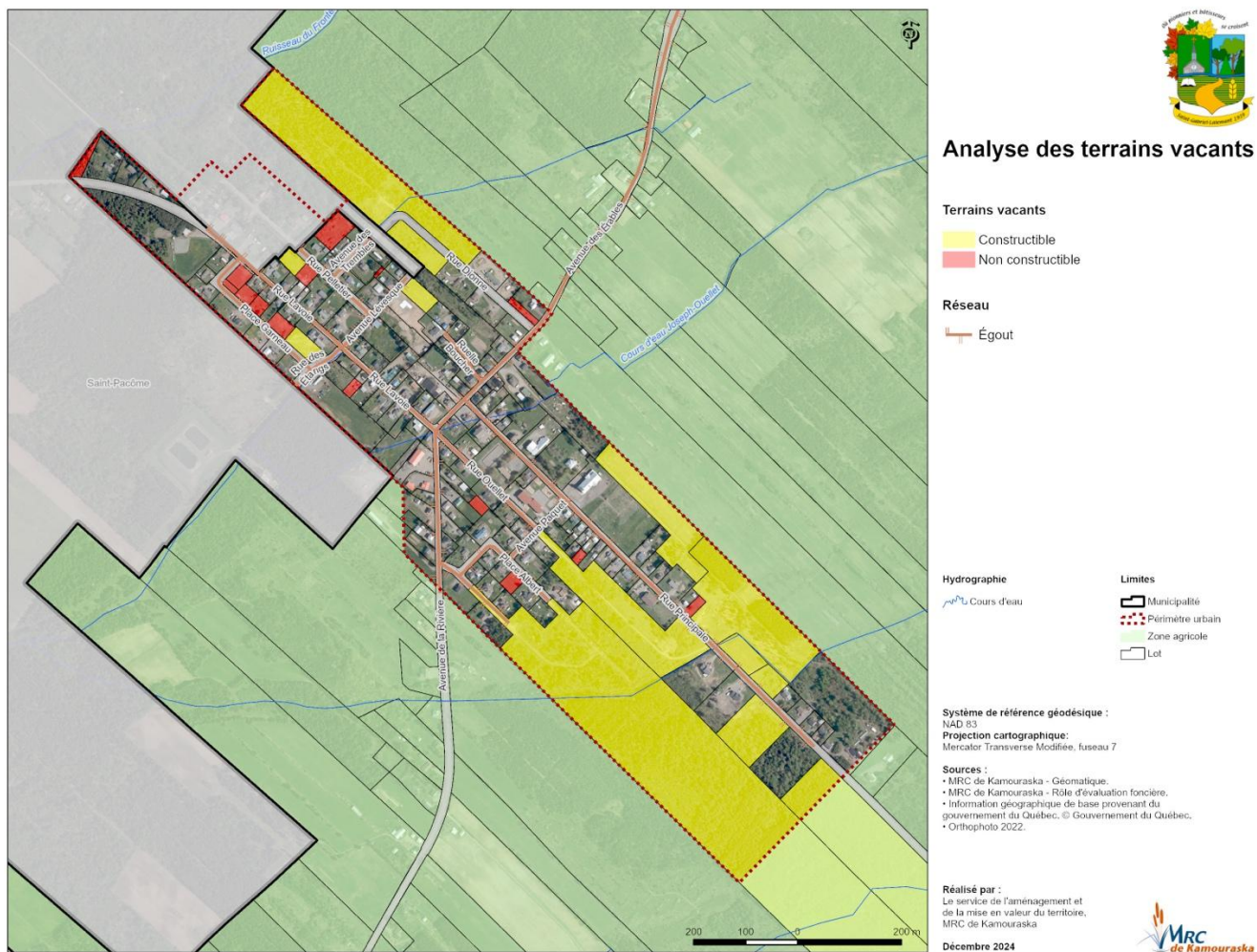
- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska
Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

Carte 10 : Potentiel de développement à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.3. LE SECTEUR AGRICOLE

Près des deux tiers du territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente. Le territoire est la 12^e superficie agricole décrétée du Kamouraska avec 55,21 km². Ainsi 71,41 % de la superficie totale que compte la municipalité se retrouvent en zone agricole, dont 8 % sont en culture¹⁸.

À Saint-Gabriel-Lalemant, on recense seulement six (6) exploitations agricoles sur les 365 présentes sur le territoire du Kamouraska¹⁹ selon le dernier recensement de 2021. On y retrouve cependant une agriculture diversifiée, avec deux (2) fermes laitières, quatre (4) fermes d'élevage d'animaux (une production équine, trois productions bovines et une production caprine), une (1) production végétale. La zone agricole et les 6 exploitations engendrent près de 9 M\$ de revenu d'exploitation et représentent 17,8 % de l'évaluation foncière uniformisée. Ce secteur d'activité a donc du poids dans l'économie locale, mais reste marginal comparé à la majorité des municipalités du Kamouraska.

Le territoire de Saint-Gabriel fait face à une déprise agricole, un abandon des terres qui représente toutefois un potentiel de diversification des exploitations agricoles et agroforestières. L'agrotourisme et la transformation alimentaire étant quelques-unes de ces composantes. C'est ainsi que quatorze entreprises œuvrant dans le secteur bioalimentaire ont diversifié leurs activités dans différents domaines : la production, la transformation et la distribution. La municipalité connaît aujourd'hui une nouvelle vitalité grâce à l'émergence de ces projets et des nouvelles entreprises agrotouristiques. Le potentiel agrotouristique y est fort intéressant et insuffle un nouveau souffle au milieu. La Pommetterie de Saint-Gabriel-de-Kamouraska²⁰ est très structurante et porteuse d'avenir et a une incidence positive sur la qualité des paysages, la dynamisation du milieu et le sentiment d'appartenance des citoyens (parcours vélo implanté, produit Fumés St-Gabriel, champignons Kamouraska, projet de jardin de fleurs coupées, etc.), d'autres projets pourraient s'y greffer (miel, cidre, tartes, etc.). Pour assurer sa pérennité, la Pommetterie partage ses locaux avec l'Atelier de conditionnement²¹ qui développe la

¹⁸ PDZA de la MRC de Kamouraska, novembre 2015.

¹⁹

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210024001&pickMembers%5B0%5D=1.31>
1 (en ligne).

²⁰ Depuis 2007, les citoyens de Saint-Gabriel-Lalemant ont réalisé les trois volets de leur projet Vergers, Fleurs et Pommettes : embellissement de la municipalité par la plantation de pommiers décoratifs, implantation de neuf vergers de pommiers expérimentaux dédiés à la transformation alimentaire et création d'un organisme qui sera responsable de l'entretien des vergers, de la transformation alimentaire et de la diffusion de la production : la Pommetterie Saint-Gabriel-de-Kamouraska inc.

²¹ Il développe la cueillette de champignons sauvages.

cueillette des délicieux champignons sauvages. Le projet a bénéficié de partenariat et de contributions de plusieurs organisations du territoire.



Bien que le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant offre un grand potentiel acéricole, aucune exploitation acéricole n'y est actuellement recensée. Toutefois, on retrouve quelques cabanes à sucre familiales, témoignant d'un usage traditionnel et local de cette ressource.

Environ 12 % des terres agricoles dévalorisées (TAD²²) de la MRC de Kamouraska se situent à Saint-Gabriel-Lalemant, soit une superficie de 66 hectares. Une grande partie de ces terres présente un potentiel élevé de mise en valeur, offrant des opportunités intéressantes pour la municipalité. Dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC, la valorisation de ces terres constitue une priorité. Cette banque de terres agricoles, disponible à la vente ou à la location, vise à favoriser :

- L'établissement de la relève agricole.
- La lutte contre le phénomène d'accaparement des terres agricoles.

Ces initiatives représentent une opportunité significative de développement pour la municipalité, en dynamisant l'activité agricole et en attirant de nouveaux acteurs.

Même si les terres agricoles et les activités associées sont protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1), leur importance est renforcée par une grande orientation dédiée dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette reconnaissance traduit le caractère identitaire et structurant de l'agriculture pour Saint-Gabriel-Lalemant et souligne l'importance de préserver et de valoriser cette ressource essentielle pour l'avenir économique et social de la municipalité.

²² Une terre agricole dévalorisée (TAD) est une terre agricole sur laquelle la pratique d'activités agricoles a cessé depuis plus d'une année.

3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER

Le territoire forestier ou agroforestier couvre une bonne superficie du territoire de Saint-Gabriel-Lalemant. Rappelons que le développement de la municipalité est intimement lié à l'industrie du bois et des moulins à scie.

Au Kamouraska, le prélèvement de la matière ligneuse était autrefois reconnu comme étant productif et accessible. Cependant, avec les années et en dépit de l'importance de sa superficie et ses nombreuses possibilités de mise en valeur, elle génère aujourd'hui peu d'activité économique, principalement lorsque l'on compare les niveaux d'emplois directs et indirects liés à la forêt du Kamouraska à ceux des MRC voisines ou du Bas-Saint-Laurent. La forêt s'est diversifiée et est considérée aujourd'hui comme un espace d'intérêt naturel et récréatif dédié à la conservation, l'exploitation forestière contrôlée sur le domaine privé et les activités récréotouristiques.



Selon le SADR de la MRC de Kamouraska, 4 % du couvert forestier de la MRC se trouve à Saint-Gabriel-Lalemant. Hors TNO, c'est la 4^e plus grande superficie forestière de la MRC. Des 64 km² de superficie forestière, 92,7 % sont en forêt privée. Ces superficies appartiennent majoritairement à des petits propriétaires privés (seulement deux [2] lots appartiennent à Cascades Canada et deux [2] lots au Groupement forestier Grand-Portage.

De plus, c'est l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui oriente et encadre la mise en valeur des forêts privées dans une perspective de développement durable notamment avec un soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers privés, ainsi que par la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de son territoire [PPMV]. On parle ici de protection des milieux sensibles, de conservation des milieux fauniques, du maintien de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêts, ainsi que du rendement soutenu des secteurs à potentiel acéricole et forestier.

Représentant un secteur économique de la MRC, il est indispensable de s'assurer de la conservation et la mise en valeur des ressources et potentiels du milieu forestier, en évitant les conflits d'utilisation du sol, notamment entre les opérations forestières et récréatives. À cet effet, les objectifs applicables pourraient être les suivants :

- Viser une meilleure cohabitation entre les usagers de la forêt.

- Améliorer et maintenir les habitats fauniques.
- Favoriser le développement multiresource qui respecte les principes de développement durable.

3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont également identifiés à l'annexe 1 du présent plan d'urbanisme afin d'en régir les usages, et ce, pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles.

→ **Le lac Saint-Pierre**

Partagé entre les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Gabriel-Lalemant, et Saint-Pacôme, le lac Saint-Pierre constitue l'une des sources de la rivière Kamouraska. Ce plan d'eau est principalement à vocation récréotouristique, attirant les visiteurs pour ses paysages et ses activités nautiques.

Cependant, l'activité humaine exerce une pression importante sur la qualité de l'eau du lac. Au cours des dix dernières années, les propriétaires riverains ont entrepris de nombreuses actions pour lutter contre l'envahissement du lac par les algues bleues [cyanobactéries]. Ces efforts incluent des initiatives de :

- Conscientisation des riverains sur les impacts de leurs activités.
- Mises aux normes des installations septiques.
- Règlementations environnementales.
- Travaux correctifs visant à limiter les apports de sédiments et de nutriments.

Malgré ces progrès, le problème persiste, et la qualité de l'eau nécessite encore des efforts soutenus. Il est essentiel de poursuivre ces initiatives pour protéger durablement cet écosystème fragile et préserver le lac Saint-Pierre comme un lieu emblématique et récréotouristique de la région.

→ **Les milieux humides**

Le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant abrite quatre [4] grands complexes de milieux humides d'intérêt, qui constituent des écosystèmes essentiels à la biodiversité et à la régulation des écosystèmes locaux. Ces milieux jouent un rôle crucial dans la préservation de la qualité de l'eau, la gestion des inondations, et la protection des habitats naturels pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Il est donc primordial de reconnaître ces milieux humides et de mettre en place des mesures de protection adéquates afin de garantir leur intégrité écologique et leur pérennité. La conservation de ces milieux est non seulement essentielle pour

l'environnement, mais elle contribue également à préserver la richesse naturelle et le caractère identitaire de la municipalité.

→ **Les zones à risques d'inondation**

Le tronçon de la rivière Ouelle situé dans le canton des Roches est sujet à des inondations occasionnelles, que ce soit en période d'embâcle ou lors d'eau libre. Cependant, l'absence de cote de crue officielle limite la précision concernant les niveaux d'inondation et complique ainsi la planification et la gestion des risques. Un problème similaire se pose dans le secteur de l'extrémité du rang d'Anjou, où les risques d'inondation liés aux embâcles sont également présents.

Le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé [SADR] de la MRC de Kamouraska précise les règles encadrant :

- L'implantation des constructions.
- L'exercice des usages dans les zones identifiées comme à risque d'inondation.
- La nécessité de développer un plan de gestion des activités riveraines, visant à minimiser les impacts des activités humaines sur les cours d'eau et à mieux gérer les risques liés aux inondations.

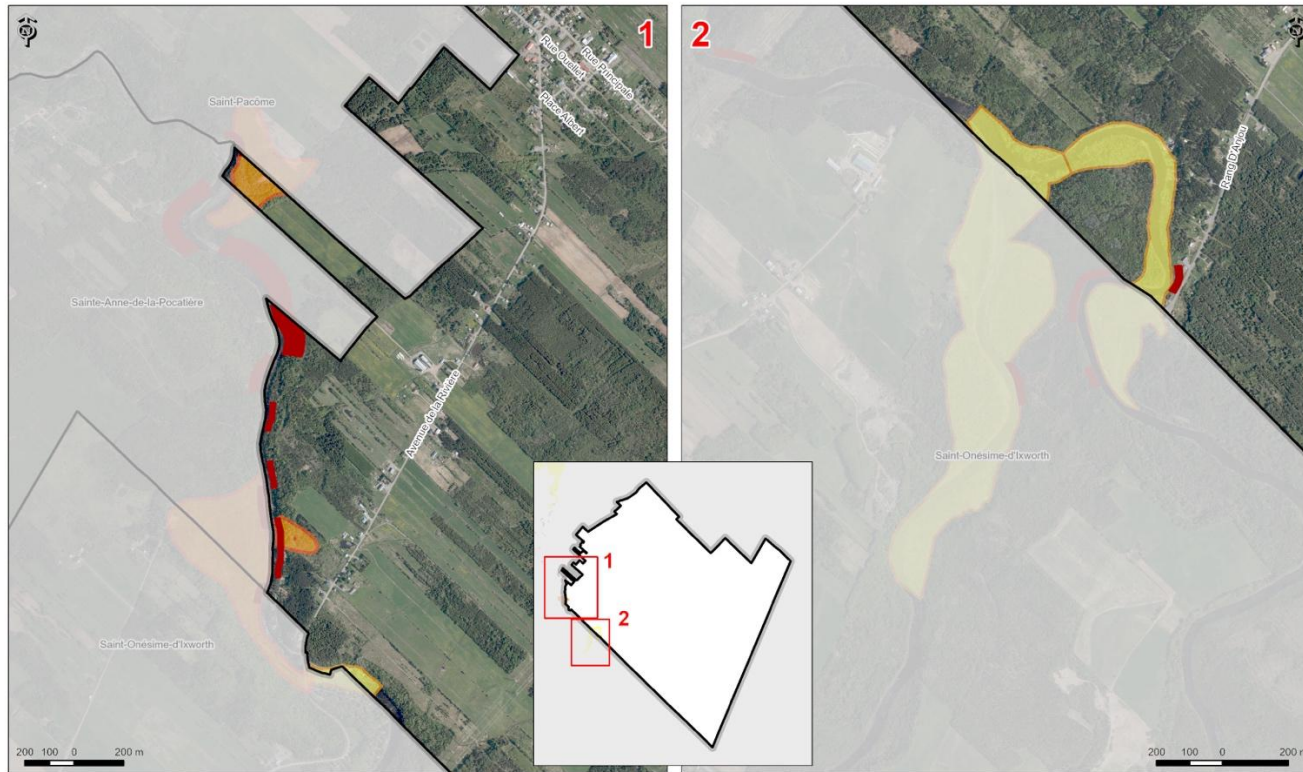
En complément, la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant l'écoulement de l'eau de la MRC encadrent les interventions en milieu aquatique. Ces outils favorisent une prise en charge proactive des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, assurant ainsi une gestion plus efficace et durable des zones à risque (voir carte 11).

→ **Les zones à risque d'érosion et de mouvement du sol**




La vallée de la rivière Ouelle est particulièrement exposée aux phénomènes naturels d'érosion, en raison de la morphologie et de la dynamique naturelle du cours d'eau. Ses rives, souvent escarpées dans le piémont, deviennent friables lorsqu'elle traverse la plaine, ce qui accentue les risques d'érosion et de glissements de terrain.

Ces phénomènes sont surtout liés à la nature géologique des sols et à l'hydrodynamisme de la rivière, qui modifie constamment ses berges. Ainsi, un secteur propice aux glissements de terrain a été identifié, de même qu'une zone d'érosion, située aux limites ouest de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, à la frontière avec Saint-Onésime-d'Ixworth (voir carte 11).

Carte 11 : La rivière Ouelle en amont du pont de la route 230



Contraintes naturelles
La rivière Ouelle

-  Zone à risque d'érosion
-  Zone à risque de glissement de terrain
-  Zone à risque d'inondation

Limites
 Municipalité

NOTE

Le fait d'être situé à l'intérieur de la zone à risque d'inondation ne constitue pas une certitude d'être inondé mais plutôt une probabilité plus forte de l'être. De même, le fait d'être situé à l'extérieur de la zone à risque d'inondation ne constitue pas une certitude de ne jamais être inondé mais plutôt une probabilité beaucoup plus faible de l'être.

Système de référence géodésique :
NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :
• MRC de Kamouraska - Géomatique,
• MRC de Kamouraska - SADR (2016),
• Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec,
• Orthophoto 2022.

Réalisé par :
Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : SADR de la MRC de Kamouraska, 2024.

3.5.6. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édictés par l'homme afin de répondre à des besoins précis. Ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques, identifiées à l'annexe 2 du présent plan d'urbanisme, comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (par exemple, et de façon non exhaustive : carrières, lieu d'enfouissement technique).

→ **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

Le périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant n'est pas desservi par le réseau d'aqueduc municipal. Les bâtiments et les résidences sont alimentés par des puits individuels dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

Une partie du territoire est cependant desservie par l'égout dans le village à l'exception de la rue Dionne, ce qui est une contrainte au développement résidentiel. Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la municipalité, ce sont 60 % des résidences qui sont desservies par l'égout. Pour ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, Saint-Gabriel-Lalemant bénéficie d'étangs aérés. Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par des installations septiques individuelles (puisards, fosses septiques et champ d'épuration) dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

→ **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles est une compétence qui a été déléguée à la MRC. En effet, la MRC donne les orientations via son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et son application est faite par Co-Éco, de même que la gestion des écocentres. Les municipalités sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles de leur secteur (regroupements).

La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est desservie par un écocentre situé à La Pocatière. Ce dernier est opéré par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Regroupement Ouest. Les matières acceptées par ce service de transport et de collecte des ordures sont aptes au réemploi, au recyclage ou à la valorisation.

De plus, les matières résiduelles destinées à l'enfouissement sont acheminées vers le lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Rivière-du-Loup. Le site de compostage, également situé à Cacouna dans la MRC de Rivière-du-Loup, accueille les matières organiques de l'ensemble des municipalités de la MRC.

→ Réseaux d'énergie et de communication

Sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant, on retrouve quelques réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication desservant la population locale et régionale et même au-delà. Le déploiement de ces réseaux est essentiel à la communauté :

- Circuits de lignes à 315 kV # 3078-3079 et 3080-3081 (Hydro-Québec) ;
- Réseau de câblodistribution (Câble Vidéotron).

Pour tous ces réseaux, le SADR de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'encadrement et notamment des distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

3.5.7. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Autre élément obligatoire à intégrer au Plan d'urbanisme d'ici le 25 mars 2024 demeure l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur.

Le phénomène des îlots de chaleur, c'est-à-dire des terrains qui enregistrent des températures plus élevées que la moyenne en raison de l'absence d'arbres et la présence de surfaces imperméables, touche certaines parties du territoire de Saint-Gabriel-Lalemant (voir carte 12). C'est dans ces territoires qu'on retrouve les grands terrains industriels et commerciaux et, plus généralement, là où on retrouve de nombreux terrains institutionnels et commerciaux. Les aires de stationnement ou d'entreposage qui accompagnent ces types d'usages, de même que leurs grandes toitures, favorisent la rétention de la chaleur.

Les impacts des changements climatiques sont principalement caractérisés par :

- Une augmentation des précipitations et l'allongement des périodes de crue ;
- Des vagues de chaleur plus récurrentes et intenses en période estivale ;
- Un développement exacerbé de la végétation en forêt, entraînant le remplacement progressif des milieux humides par de la végétation, dont le pouvoir de régulation des écosystèmes est plus faible ;
- L'accentuation des écarts de température durant les cycles de gel et de dégel entraînant une dégradation prématurée des infrastructures.

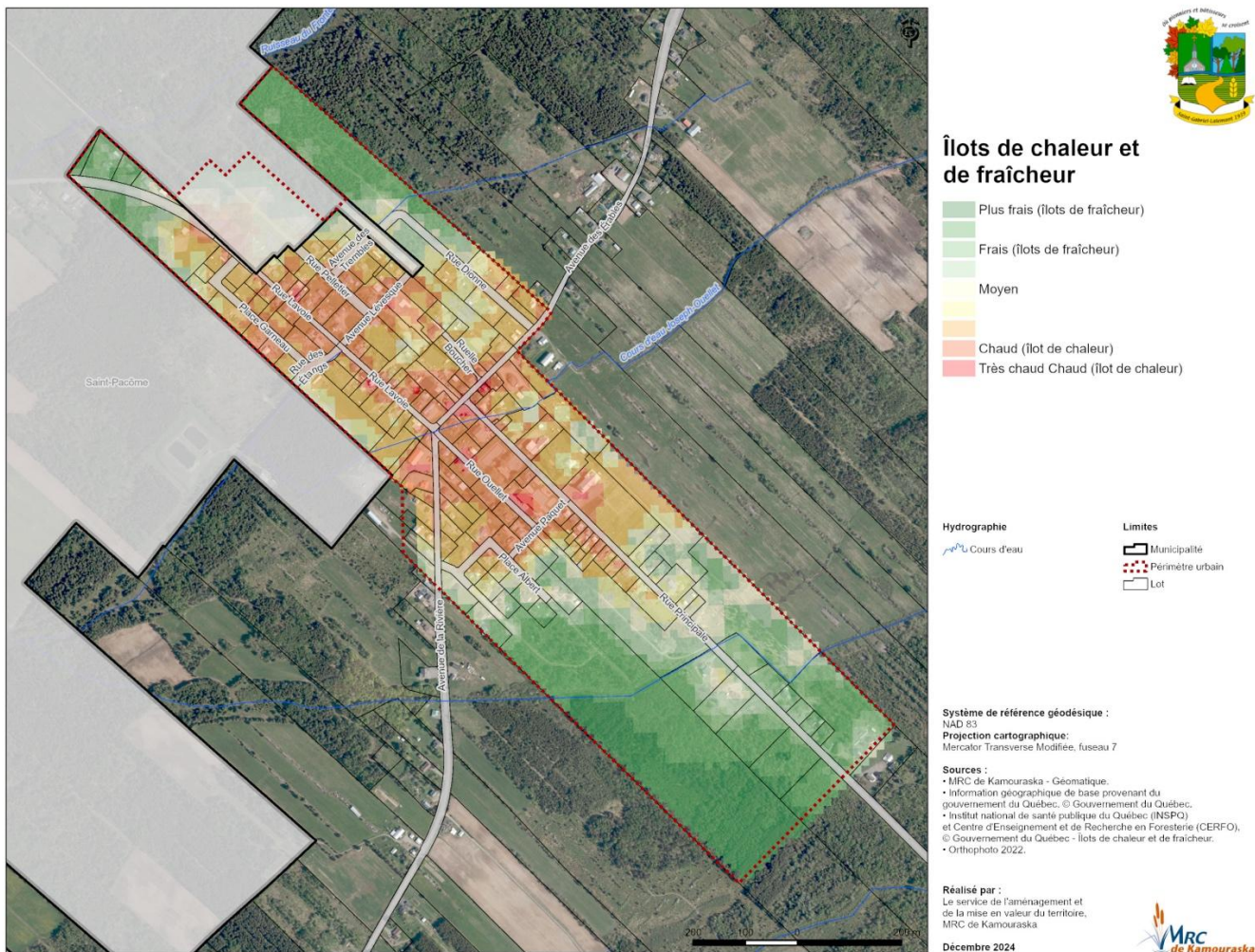
À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront d'importants impacts sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique. Le cas échéant, le milieu municipal sera appelé à entreprendre diverses mesures afin de minimiser les dommages et les coûts associés à certains effets négatifs liés aux

changements climatiques, dont les îlots de chaleur urbains, l'augmentation des risques de feux de forêt, le contrôle de l'érosion, le long des rives, la prévention des inondations et l'approvisionnement en eau potable.

Par conséquent, il faut dès maintenant commencer à réfléchir à notre façon d'aménager le territoire et les milieux de vie. Certaines pratiques gagneront à être ajustées afin de diminuer notre vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, la structure des réseaux techniques (route, eau, électricité) et également l'emplacement des lieux de résidence ou leur aménagement sont autant de facteurs susceptibles d'influencer la vulnérabilité d'un territoire.

Première adoption

Carte 12 : Les îlots de chaleur



Source : MRC de Kamouraska 2024, INSPQ, Îlots de chaleur/fraicheur urbains et température de surface.

3.6. Saint-Gabriel-Lalemant en bref...

3.6.1. CONSTATS

Le portrait des principales composantes du territoire de Saint-Gabriel-Lalemant a permis de faire ressortir les constats suivants.

Le territoire	De magnifiques paysages avec un territoire rural, la forêt et les lacs.
	L'environnement et la nature sont au coeur de ce territoire.
	Un territoire éloigné des grands axes routiers.
	Un territoire de chasse et de pêche.
	Un périmètre urbain partagé avec Saint-Pacôme.
Les enjeux sociodémographiques et économiques	Une baisse de la population depuis 1991 (-26,8 %).
	Une population jeune qui baisse, une population de travailleurs forte (59,8 %) et une population de retraités en augmentation (28,8 %).
	Une population saisonnière à ne pas négliger (+13 %).
	- 15 familles en 20 ans.
	Des perspectives démographiques défavorables (-20 %).
	40 % des Gabriellois aura 65 ans et + d'ici 2041.
	Un taux d'activité et un taux d'emploi qui augmente fortement et un taux de chômage qui a baissé.
	35,5 % des ménages sont composés de personnes seules.
	Une population avec des revenus par famille inférieurs à la moyenne régionale (42 % à des revenus - 50 000\$).
	+13 % de la population vit dans une situation de faible revenu.
	Une structure économique dominée par le secteur tertiaire, mais avec une forte représentation du secteur secondaire par rapport à la MRC et à la province.
	La Pocatière est le principal lieu de travail.
	Située au dernier rang des municipalités les plus vitalisées économiquement de la MRC de Kamouraska.

Les milieux de vie	Une réserve foncière adéquate et des terrains disponibles immédiatement.
	Un périmètre urbain partiellement desservi par l'égout.
	Un périmètre urbain partagé avec la municipalité de Saint-Pacôme.
	Peu de diversité de typologies d'habitations.
	Un secteur de villégiature prisé.
	La présence d'une dizaine de commerces et de services de proximité pour desservir la population.
	Un éventail d'équipements et d'infrastructures à des fins communautaires, culturelles, de sports, de loisirs adaptés aux besoins de la communauté.
	Une participation citoyenne active.
	Présence d'une école et d'un service de garde scolaire.
	Absence de garderie.
Une politique de la famille et une politique MADA à jour.	
Les composantes identitaires	Un patrimoine bâti préservé malgré l'absence de dispositions règlementaires pour protéger les bâtiments d'intérêt.
	Le tourisme de plein air est bien représenté avec la présence de d'activités (pêche, chasse, randonnée, vélo, mycologie, etc.), le parc régional du Haut-Pays, les sentiers de motoneige et VTT, etc.
	La villégiature et le récréotourisme qui se développent sur la rive sud du lac St-Pierre.
	Des entreprises agrotouristiques en effervescence.

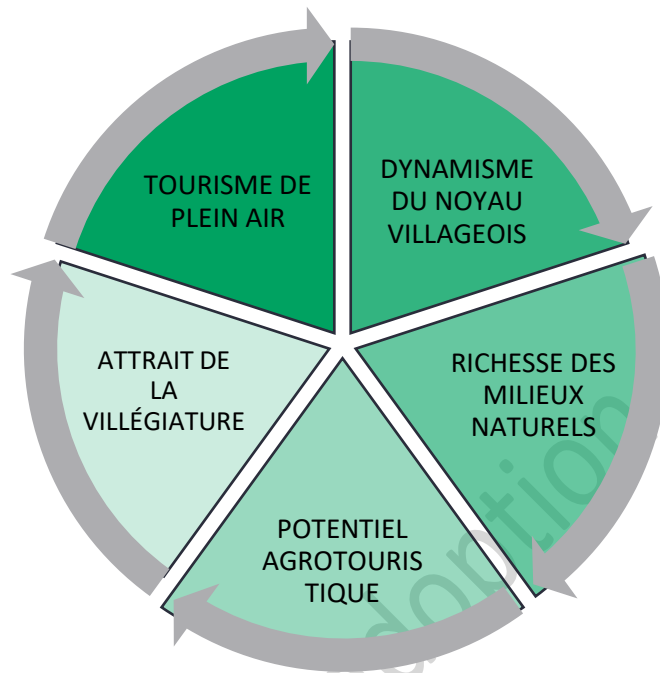
Les composantes structurantes	Territoire éloigné des grands axes routiers.
	Absence de trottoir = lacunes au niveau de la sécurité des piétons.
	Territoire traversé par plusieurs sentiers de motoneige et de VTT.
	Des espaces vacants disponibles à l'intérieur du périmètre urbain peu convoité.
	Absence de réseau d'aqueduc à l'intérieur du périmètre urbain.
	Un territoire agricole avec peu de fermes, mais caractérisé par une diversité d'exploitations.
	Une agriculture dynamique à préserver et à diversifier en misant sur l'agrotourisme.
	Un potentiel de mise en valeur des terres dévalorisées.
	Un territoire forestier à protéger et mettre en valeur.
	Des secteurs à risque d'inondations le long de la rivière Ouelle.

Le diagnostic a permis de définir les grandes caractéristiques de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant. Ainsi, on ne peut que constater que la municipalité possède des ressources naturelles, une localisation avantageuse et une communauté impliquée composée de citoyens de première et de nouvelle appartenance.

Ainsi, les forces de développement de Saint-Gabriel-Lalemant sont principalement **le noyau villageois, la villégiature, le tourisme de plein air, les milieux naturels et l'agrotourisme** et s'appuient sur le dynamisme de la communauté et la qualité des richesses naturelles du territoire.

1. **Tourisme de plein air** : Potentiel élevé pour les activités récréatives extérieures, comme la randonnée, les sentiers motorisés et le vélo, soutenus par les paysages naturels et les infrastructures locales.
2. **Noyau villageois** : Un espace central animé et structurant, regroupant des commerces, services et institutions qui dynamisent la communauté.
3. **Milieux naturels** : Richesse écologique et paysagère, incluant des milieux humides, des forêts, et des rivières, essentiels pour la biodiversité et les activités de plein air.
4. **Agrotourisme** : Une économie rurale diversifiée, soutenue par des entreprises locales innovantes et des initiatives comme La Pommetterie, valorisant les produits régionaux et l'agriculture.

5. **Villégiature** : Attractivité des résidences secondaires et des activités au bord du lac Saint-Pierre, renforçant le tourisme et la vitalité économique locale.



Cependant, la municipalité devra faire face à certains enjeux pour assurer un milieu de vie agréable, dynamique et attirant.

3.7. Synthèse des enjeux à relever

LES MILIEUX DE VIE

- La consolidation du noyau villageois par le développement des terrains disponibles à l'intérieur du périmètre urbain.
- La diversification de l'offre résidentielle en fonction des besoins de différents types de ménages.
- L'amélioration des déplacements actifs.
- Le maintien d'une desserte en commerces et services de proximité.
- La protection et la mise en valeur des bâtiments d'intérêt sur l'ensemble du territoire.
- Le maintien de la desserte en services communautaires, en parcs et espaces verts et en équipements récréatifs et culturels.

LE TOURISME DE PLEIN AIR

- La structuration de l'offre et de l'accueil touristique.
- La promotion des équipements et des activités récréatives.
- La mise en valeur du potentiel touristique des attraits du territoire municipal.
- Le développement d'un tourisme de plein air distinctif.
- Le développement d'un tourisme responsable en harmonie avec le milieu naturel et la communauté d'accueil.

L'AGRICULTURE

- Le soutien et la promotion de l'agrotourisme.
- La mise en valeur économique, agricole, récréative, forestière et écologique des milieux agricoles et agroforestiers.
- Le développement des activités complémentaires aux ressources agricoles et forestières.
- La mise en valeur des terres dévalorisées.

L'ENVIRONNEMENT

- La protection du lac et des cours d'eau, notamment des utilisations non convenables des riverains.
- La mise en valeur des chemins anciens et patrimoniaux.
- La préservation du patrimoine paysager et naturel.
- La gestion des contraintes naturelles et anthropiques.
- L'anticipation des changements climatiques.

4. ÉNONCÉ DE VISION

4.1. Participation citoyenne

Le présent plan d'urbanisme est le résultat d'une démarche concertée avec les citoyens de Saint-Gabriel-Lalemant afin que chacun (élus et citoyens) participe à l'élaboration de la vision de développement du territoire.

Un sondage a été mis en ligne en décembre 2022 sur le site Web de la municipalité comprenant des questions sur les thématiques suivantes :

- Le logement ;
- Les services de proximité ;
- Les services communautaires ;
- Le tourisme, le récréotourisme et la villégiature ;
- Autres pistes de réflexion.

4.2. Vision d'avenir

À la lumière du *Diagnostic territorial* et des sondages, l'élaboration de la vision d'avenir de Saint-Gabriel-Lalemant a pu être définie et projetée par la communauté en 2040.

Une vision stratégique d'aménagement et de développement permet à une collectivité de se projeter vers l'avenir afin d'assurer un développement cohérent du territoire qu'elle occupe, pour les prochaines années. Cette vision stratégique devra transparaître au niveau des orientations et stratégies d'intervention du présent plan, mais aussi au niveau des outils réglementaires ainsi que dans tous les projets municipaux. De cette manière, la vision stratégique, les orientations et les stratégies d'intervention qui en découlent deviennent le fondement même de la planification du territoire.

En 2040, Saint-Gabriel-Lalemant s'appuie sur les valeurs suivantes :



Un noyau villageois dynamique

En 2040, le noyau villageois est un milieu de vie habité, de qualité unique et accueillant offrant à sa communauté des installations récréatives et des logements pour tous. Les différents secteurs du noyau sont facilement accessibles et sécuritaires par des voies piétonnes et cyclables, le charme du paysage rural environnant avec le lac Saint-Pierre, la rivière Ouelle, la forêt le Parc régional du Haut-Pays et les activités agrotouristiques en font une destination prisée.



Attrait et consolidation de la villégiature

En 2040, le lac Saint-Pierre et la rivière Ouelle sont des atouts majeurs pour la municipalité, offrant un fort potentiel récréatif et de villégiature. La préservation de la qualité de l'eau et des berges, ainsi que le développement d'activités nautiques et d'usages récréatifs, en font des éléments structurants, tant pour la municipalité que pour la région environnante.



Développement du tourisme de plein air

En 2040, la forêt et les milieux naturels ont une valeur écologique et esthétique reconnue. Elle joue un rôle important au niveau récréatif puisqu'elle constitue un milieu propice à la pratique d'activités de plein air, en plus de constituer un habitat pour la faune et la flore. Son maintien contribue à rehausser le potentiel récréotouristique de la municipalité et à en faire une destination de plein air.



Promotion de l'agrotourisme

En 2040, l'agrotourisme se caractérise par un dynamisme reconnu et dispose d'un potentiel et d'une notoriété grâce à ses produits distinctifs que sont par exemple les champignons, les pommes ou encore les pivoines. Les activités agrotouristiques à Saint-Gabriel-Lalemant sont structurées, rendant le secteur plus performant et plus innovant et permettant au territoire de se démarquer de la concurrence.



Préservation des milieux naturels

En 2040, Saint-Gabriel-Lalemant appuie son développement sur ses ressources naturelles qui constituent un des éléments distinctifs du territoire, à savoir la forêt, le lac et les cours d'eau, l'agriculture et les sites récréatifs, la faune et la flore.

Figure 13 : Vision d'avenir de Saint-Gabriel-Lalemant



5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Synthèse des grandes orientations d'aménagement de la MRC de Kamouraska

À travers son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC de Kamouraska formule les grandes orientations et les objectifs d'aménagement reliés à de multiples thématiques, certaines touchant particulièrement le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant.

Les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé sont donc susceptibles d'exercer une influence directe sur le plan d'urbanisme de la municipalité Saint-Gabriel-Lalemant. Elles sont présentées comme suit :

1. Ressources naturelles :

- Favoriser un développement durable, harmonieux et diversifié des milieux où l'activité économique repose principalement sur l'exploitation ou la valorisation des ressources naturelles.

2. Patrimoine, culture, paysages et tourisme :

- Mettre en lumière le patrimoine naturel et culturel pour renforcer l'identité culturelle locale et stimuler le développement de l'industrie touristique.

3. Biodiversité et environnement naturel :

- Garantir une protection adéquate des milieux naturels et anthropiques en misant sur une gestion équilibrée de l'occupation et des activités humaines.

4. Réseaux sociocommunautaires et services collectifs :

- Promouvoir la cohésion des communautés en consolidant leurs vocations complémentaires et en partageant la gestion des services et infrastructures à portée supramunicipale.

5.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Gabriel-Lalemant

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant prendra en matière d'aménagement de son territoire et découlent de la vision d'avenir énoncée précédemment. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre réglementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les actions identifiées dans les orientations qui suivent seront mises en œuvre de façon efficace et continue et pourront être mises à jour continuellement durant toute la durée de vie du plan d'urbanisme. Les grandes orientations définies couvrent l'ensemble des enjeux identifiés précédemment pour le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant.

5.2.1. ORIENTATION 1 : ASSURER LA VITALITÉ DU NOYAU VILLAGEOIS

Objectifs 1.1 | Gérer de façon responsable le développement à l'intérieur du périmètre urbain.

- **Action 1.** Poursuivre les discussions avec Saint-Pacôme concernant le secteur compris à Saint-Pacôme, mais situé dans le périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant.
 - **Action 2.** Optimiser les investissements publics, notamment en ce qui concerne les infrastructures municipales existantes.
 - **Action 3.** Prioriser le développement de nouveaux emplacements résidentiels dans le noyau villageois, en consolidant notamment le secteur de la rue Albert.
 - **Action 4.** Faire l'inventaire des terrains disponibles à la construction résidentielle et déterminer leurs potentiels de développement.
-

Objectifs 1.2 | Offrir un parc résidentiel diversifié afin de répondre aux besoins des citoyens.

- **Action 5.** Augmenter, par la réglementation, la densité dans les secteurs vacants.
 - **Action 6.** Varier l'offre des typologies d'habitations pour attirer de nouveaux résidents et maintenir la population âgée (ex. : logements intergénérationnels, sociaux, etc.).
 - **Action 7.** Promouvoir les terrains disponibles à la construction sur le site Internet de la municipalité.
 - **Action 8.** Accompagner les propriétaires et investisseurs privés dans leurs projets de développement.
-

Objectifs 1.3 | Assurer le maintien de l'offre commerciale et de services.

- **Action 9.** Promouvoir les commerces et services présents sur le territoire pour en assurer la pérennité.
- **Action 10.** Faire preuve de flexibilité et de créativité pour attirer et maintenir de nouveaux commerces et services adaptés aux besoins de la population.

Objectifs 1.4 | Favoriser les déplacements actifs et développer des aménagements cyclopiétons sécuritaires.

- **Action 11.** Offrir des aménagements conviviaux et sécuritaires pour les piétons et les cyclistes vers les points d'intérêt (école, centre communautaire, parcs, commerces, institutions, etc.).
- **Action 12.** Améliorer la sécurité sur le réseau routier local dans les secteurs présentant des déficiences.
- **Action 13.** Aménager des liens piétonniers et cyclables formels et structurés aux endroits stratégiques déjà utilisés par les cyclistes et les piétons.
- **Action 14.** Entamer une réflexion sur un projet de chaussée partagée.

Objectifs 1.5 | Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti.

- **Action 15.** Mettre en œuvre les recommandations de l'inventaire du patrimoine bâti et assujettir les bâtiments à valeur patrimoniale bonne et supérieure à un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- **Action 16.** Prévoir la citation municipale du magasin général et d'autres bâtiments d'intérêt patrimonial en vertu de la Loi sur les biens culturels.
- **Action 17.** Assurer la protection des bâtiments d'intérêt ciblés par l'application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles.
- **Action 18.** Sensibiliser et informer les citoyens à l'importance de la mise en valeur du patrimoine comme vecteur économique, social et culturel.
- **Action 19.** Encourager la rénovation et la mise en valeur du patrimoine bâti par des approches incitatives auprès des citoyens.

Objectifs 1.6 | Maintenir et consolider les fonctions institutionnelles et communautaires.

- **Action 20.** Assurer un suivi rigoureux de la Politique familiale municipale et de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA).
- **Action 21.** Contribuer au maintien de l'école du village.
- **Action 22.** Maintenir à niveau les parcs et équipements récréatifs et communautaires.
- **Action 23.** Favoriser l'accessibilité et l'utilisation des infrastructures et équipements existants pour tous les citoyens afin d'assurer leur qualité de vie et leur bien-être.

5.2.2. ORIENTATION 2 : DÉVELOPPER LA VILLÉGIATURE EN HARMONIE AVEC LE MILIEU NATUREL

Objectif 2.1 | Gérer le développement de la villégiature.

- **Action 24.** Encadrer le développement de la villégiature en fonction de la capacité de support du milieu afin de préserver les espaces naturels, principaux atouts de la municipalité.
 - **Action 25.** Maintenir l'accès public au lac Saint-Pierre.
 - **Action 26.** Garantir une faible densité d'occupation à proximité des cours d'eau.
-

Objectif 2.2 | Assurer la protection et la mise en valeur du lac Saint-Pierre.

- **Action 27.** Appliquer la réglementation générale pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
 - **Action 28.** Prévenir la propagation des algues bleu-vert dans les plans d'eau.
 - **Action 29.** Adopter des normes spécifiques pour l'abattage d'arbres dans les secteurs de villégiature.
 - **Action 30.** Soutenir les initiatives visant à naturaliser les zones riveraines du lac Saint-Pierre dans les secteurs de villégiature.
 - **Action 31.** Mettre aux normes les installations sanitaires existantes dans les chalets et maisons de villégiature.
-

Objectif 2.3 | Permettre le développement de la villégiature dans le respect de la capacité de support du lac Saint-Pierre.

- **Action 32.** Appuyer le Comité représentant les propriétaires riverains du lac Saint-Pierre dans leurs actions de sensibilisation, protection et conservation du lac, en collaboration avec la Municipalité de Mont-Carmel qui partage le lac.

5.2.3. ORIENTATION 3 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME DE PLEIN AIR ET DE L'AGROTOURISME

Objectif 3.1 | Assurer la polyvalence du territoire forestier.

- **Action 33.** Favoriser la mise en valeur du Parc régional du Haut-Pays.

- **Action 34.** Soutenir des initiatives locales liées à la polyvalence des usages forestiers, incluant des activités éducatives, de loisirs ou économiques (ex. : cueillette de champignons, randonnées guidées).
 - **Action 35.** Consolider et entretenir les sentiers récréatifs de motoneige et de quad pour renforcer leur attractivité.
-

Objectif 3.2 | Développer les infrastructures récréotouristiques.

- **Action 36.** Étudier et développer le potentiel d'une route cyclable locale désignée sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant.
 - **Action 37.** Collaborer avec les municipalités voisines pour la mise en réseau d'une route cyclable régionale, notamment via la route du Haut-Pays.
-

Objectif 3.3 | Favoriser le développement de l'agrotourisme.

- **Action 38.** Promouvoir les activités agrotouristiques et encourager la consommation locale.
 - **Action 39.** Intégrer l'agrotourisme à l'offre récréotouristique pour renforcer la complémentarité entre nature et agriculture.
 - **Action 40.** Développer et valoriser des projets à fort potentiel touristique, comme la mycologie, les pommes ou d'autres spécialités locales.
 - **Action 41.** Créer un environnement d'affaires favorable pour soutenir le développement de nouveaux projets agrotouristiques.
-

Objectif 3.4 | Promouvoir les activités récréatives et touristiques.

- **Action 42.** Publier en ligne une liste des activités et attraits touristiques et récréatifs disponibles à chaque saison.
 - **Action 43.** Élaborer un plan de communication et de marketing pour animer le noyau villageois, organiser des événements et promouvoir le territoire comme destination touristique de plein air.
 - **Action 44.** Intégrer les médias sociaux dans la stratégie de commercialisation pour mieux rejoindre les visiteurs potentiels.
-

Objectif 3.5 | Valoriser une image de marque propice au plein air et à l'agrotourisme.

- **Action 45.** Rehausser la qualité des aménagements des entrées de la municipalité grâce à des installations distinctives et une signalisation forte.

- **Action 46.** Mettre en œuvre un Programme de signalisation directionnelle pour guider les visiteurs vers les lieux d'intérêt, incluant :
 - Panneaux d'orientation indiquant les principaux attraits naturels du territoire.
 - Borne interactive pour consulter l'ensemble de l'offre touristique de la municipalité.

5.2.4. ORIENTATION 4 : FAVORISER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES ET AGRICOLES

Objectif 4.1 | Assurer la pérennité et mettre en valeur le territoire forestier.

- **Action 47.** Réglementer les coupes forestières pour prévenir les coupes abusives sur l'ensemble du territoire.
- **Action 48.** Intégrer au minimum les mesures définies dans le SADR de la MRC de Kamouraska concernant l'aménagement du couvert forestier et l'encadrement du prélèvement des ressources.
- **Action 49.** Maintenir un contrôle strict du déboisement en bordure des lacs, des cours d'eau, des routes et des chemins afin de préserver le caractère paysager du territoire.
- **Action 50.** Permettre et promouvoir les activités récréatives de plein air dans les zones forestières ayant un potentiel de développement pour ces activités.
- **Action 51.** Mettre en valeur les chemins anciens patrimoniaux pour leur importance historique et leur contribution à l'identité du territoire.

Objectif 4.2 | Assurer la pérennité du territoire et des activités agricoles.

- **Action 52.** Participer activement à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska.
- **Action 53.** Promouvoir l'existence des îlots déstructurés où se concentre le développement résidentiel en zone agricole.
- **Action 54.** Favoriser le développement d'initiatives agricoles à échelle humaine, telles que les fermettes et les petites productions spécialisées.
- **Action 55.** Mettre en valeur le potentiel acéricole du territoire.
- **Action 56.** Collaborer avec la MRC de Kamouraska pour trouver des solutions permettant de réaménager les secteurs déstructurés et les terres en friche (TDA) à des fins agricoles.

Objectif 4.3 | Protéger et mettre en valeur les paysages agroforestiers.

- **Action 57.** Mettre en valeur les chemins anciens patrimoniaux, en soulignant leur rôle dans la préservation des paysages et leur valeur identitaire.

5.2.5. ORIENTATION 5 : FAVORISER LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectif 5.1 | Protéger les cours d'eau, les lacs, les rives et les milieux humides.

- **Action 57.** Mettre à jour les dispositions normatives de la réglementation pour renforcer la protection des bandes riveraines, du littoral et pour mieux gérer les risques d'inondation.
 - **Action 58.** Participer activement à la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).
-

Objectif 5.2 | S'adapter aux changements climatiques et réduire les îlots de chaleur.

- **Action 59.** Mettre en place des normes de verdissement, de plantation et d'abattage d'arbres sur les terrains privés pour garantir un couvert végétal optimal.
 - **Action 60.** Adopter et appliquer des dispositions favorisant des aménagements perméables (ex. : stationnements, terrains, bacs de plantation) afin de réduire les îlots de chaleur urbains.
-

Objectif 5.3 | Protéger la qualité des eaux souterraines.

- **Action 61.** Renforcer le contrôle des installations septiques, en appliquant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées dans les secteurs non desservis par les égouts.
 - **Action 62.** Assurer la protection des puits d'eau potable en appliquant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
-

Objectif 5.4 | Contrôler l'impact des contraintes anthropiques.

- **Action 63.** Contribuer à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska.
- **Action 64.** Maintenir les ententes concernant la collecte et le traitement des boues de fosses septiques des résidences isolées.

- **Action 65.** Intégrer des distances séparatrices minimales dans la réglementation pour limiter les impacts entre les zones de contraintes anthropiques identifiées au plan d'urbanisme et les nouveaux développements.

6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale de la municipalité vise à structurer le territoire de manière cohérente et durable, en tenant compte des particularités locales, des pôles d'attraction et des éléments naturels (voir carte 13).

Les pôles structurants

- Pôle villageois : Représenté au centre de l'agglomération principale, le noyau villageois est le cœur des activités économiques, sociales et institutionnelles. On y trouve les services essentiels (église, parc Garneau, école, etc.) ainsi qu'un environnement propice aux déplacements actifs (piétons, cyclistes).
- Pôle de villégiature : Situé principalement près du lac Saint-Pierre, ce pôle regroupe des activités récréatives et des résidences secondaires. La vocation de ce secteur est liée à la villégiature, en harmonie avec les milieux naturels environnants.

Les axes structurants

- Axe structurant principal : Identifié par une voie majeure, cet axe relie les différentes parties du territoire et assure la connexion entre le noyau villageois, les pôles de villégiature, et les entrées principales. Il joue un rôle clé dans la mobilité et l'accès aux services.
- Entrées stratégiques : Les entrées principales du territoire, bien signalées, permettent de guider les visiteurs et de mettre en valeur l'identité de la municipalité.

Les réseaux de sentiers

- Sentiers de quad et de motoneige : Ces sentiers parcourent le territoire, traversant les zones forestières et reliant les pôles d'activités récréatives. Ils constituent un attrait important pour les amateurs de plein air et favorisent le tourisme en toutes saisons.
- Sentiers récréatifs : Les sentiers non motorisés (randonnée, vélo) valorisent les milieux naturels et offrent des perspectives uniques sur les paysages.

Les éléments naturels

- Cours d'eau d'importance : La rivière Ouelle et ses affluents sont mis en valeur pour leur rôle écologique et leur potentiel récréatif. Ces éléments sont protégés par des mesures réglementaires visant à maintenir leur qualité et leur intégrité.
- Parc Garneau : Ce parc structurant est un lieu de rassemblement communautaire et un espace multifonctionnel pour les activités de loisirs.

Points de vue et paysages

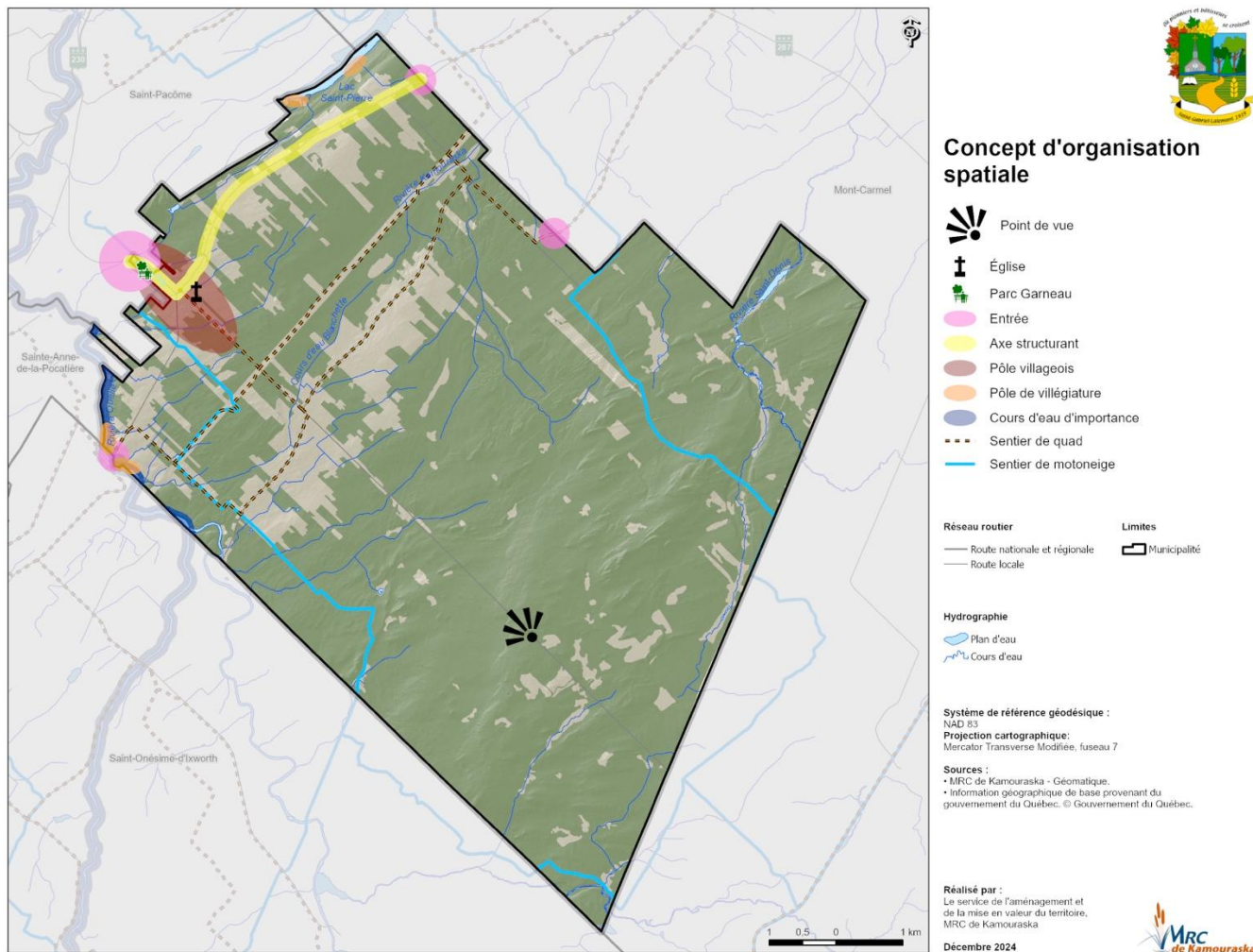
- Des points de vue stratégiques ont été identifiés pour mettre en valeur le caractère exceptionnel du paysage rural et naturel. Ces lieux offrent des opportunités pour le tourisme et renforcent l'identité visuelle du territoire.

Ce concept d'organisation spatiale repose sur une approche intégrée visant à :

1. Renforcer les pôles d'activités principales (villageois et villégiature).
2. Optimiser les réseaux de transport et de sentiers pour une meilleure mobilité.
3. Protéger et mettre en valeur les milieux naturels et les paysages.
4. Favoriser le développement durable en équilibrant conservation et développement économique.

La carte traduit visuellement ces orientations et soutient une vision d'aménagement équilibrée, adaptée aux réalités locales et aux aspirations futures.

Carte 13 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER

7.1. Détermination des zones ciblées

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

7.1.1. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (voir tableau 19).

Tableau 19 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention
Magasin général	L'ancien magasin général présente une excellente authenticité et une valeur patrimoniale supérieure	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en application une réglementation ayant pour but de restreindre les démolitions, de respecter l'architecture des bâtiments lors des rénovations, de susciter une insertion harmonieuse des nouvelles constructions.	<ul style="list-style-type: none">• Citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

7.1.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La valeur environnementale et écologique de Saint-Gabriel-Lalemant est un des éléments majeurs du potentiel environnemental du territoire dont le maintien et la sauvegarde de la biodiversité, souvent vulnérable, sont un enjeu fondamental (voir tableau 20).

Tableau 20 : Éléments d'intérêt écologique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
<p>Bande riveraine de la rivière à saumon</p>	<p>Bande riveraine de la rivière Ouelle dans laquelle on retrouve une des dernières frayères à éperlans, la plus grande pour la population du sud de l'estuaire.</p>	<p>Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • protéger la bande riveraine (60 m en milieu privé et 100 m en milieu public) où s'appliquent des modalités d'intervention particulières; • limiter la densité des constructions d'habitation en bordure des cours d'eau. • appliquer minimalement les normes à la rive et au littoral limitant le type de travaux permis 	<ul style="list-style-type: none"> • appui et participation aux projets de caractérisation et de sensibilisation des organismes. • Faire la mise à jour de l'inventaire, de la caractérisation et de la cartographie des milieux humides du territoire en vue d'en assurer la conservation. • appui aux initiatives de conservation et de protection des sites d'intérêt écologique et des habitats sensibles, notamment lorsque celles-ci sont en lien avec des guides ou outils en place (ex. : Guide de gestion des parois d'escalade pour la protection des oiseaux de proie).

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

8.1. Les grandes affectations

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité, établies au présent Plan d'urbanisme, lesquelles se doivent d'être conformes aux grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2 du présent document. On compte quatre (4) grandes affectations sur le territoire de Saint-Gabriel-Lalemant :

- Urbaine
- Agroforestière
- Forestière
- Villégiature

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Le tableau qui suit présente les quatre (4) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on y retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels et des commerces et des services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
-	<u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (permanent, saisonnier ou à temps partiel).
-	<u>Commerce et service</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art.
-	<u>Public et institutionnel</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
-	<u>Loisir et culture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (aréna, stade, piscine publique).
-	<u>Tourisme</u> : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme. Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique. <ul style="list-style-type: none">→ <u>Hébergement commercial intermédiaire</u> : Hébergement qui comprend les établissements de camping, de centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques).→ <u>Hébergement commercial léger</u> : Hébergement ne demandant que des infrastructures légères, avec services limités (sans installation de prélèvement d'eau, sans installation septique ou raccordement à un réseau d'électricité) et de basse densité (moins de 15 unités à l'hectare). Comprend le camping sauvage, les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes et autre hébergement alternatif du même type.
-	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

Autorisé sous conditions

- Industrie : seulement les activités industrielles légères ou artisanales.
- Agriculture : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole. Font toutefois exception, toute culture en serre et toute culture spécifique nécessitant des installations particulières (ex. : culture de cannabis), qui pourront, quant à elles, se faire à l'intérieur d'un nouveau bâtiment.
- Utilité publique : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires.

8.1.2. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

FONCTIONS AUTORISÉES

Dominantes

- Plein air extensif : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
- Agriculture : l'agriculture et les activités agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ c P-41.1).
- Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.

Autorisées sous conditions

- Habitation : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2^{1/2} étages par unité foncière. Ces résidences doivent être implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs. De plus, elles doivent également être conformes à l'une des situations suivantes :

- a) la résidence est érigée en vertu des droits ou privilèges conformément aux dispositions des articles 31.1, 40, 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles [LPTAA], en zone agricole permanente.
- b) la résidence doit être implantée le long des rues existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent document, entretenues en permanence ; moyennant les autorisations requises auprès de la CPTAQ.
- c) la résidence est localisée sur un site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ relative à une demande à portée collective en vertu de l'un des volets de l'article 59 de la LPTAA.

Le déplacement d'une habitation ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire une installation d'élevage actuellement conforme aux dispositions du présent règlement, ni de rendre encore plus dérogatoire une telle installation d'élevage.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux précédentes dispositions relativement à la construction résidentielle en affectation agricole.

Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers et les abris forestiers (sommaires) sont également autorisés aux conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.

- Commerce et service : les différentes catégories de commerces et services suivantes sont autorisées, sous réserve des conditions qui y sont édictées :
 - a) Les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage
 - b) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur ;
 - c) Malgré le paragraphe b), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, inclut également les activités de transformation alimentaire.
- Tourisme : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
- Industrie : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté peut être converti et réutilisé sous réserve des conditions édictées au Règlement de zonage en vigueur.
- Utilité publique : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.3. AFFECTATION FORESTIÈRE

Cette affectation couvre un vaste espace de forêt dense, qui n'est généralement pas habité en permanence, mais qui est très fréquenté pour les activités sylvicoles et pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominantes	
-	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
-	<u>Foresterie</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
-	<u>Extraction</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les dispositions ne s'appliquent qu'aux substances minérales de surface en terres privées et appartenant au propriétaire du sol en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ c M-13.1) et non aux substances minérales appartenant au domaine de l'État.
Autorisées sous conditions	
-	<u>Habitation</u> : Seulement dans le cas de résidences unifamiliales isolées de 1 à 2 ^{1/2} étages qui ne sont pas des maisons mobiles, le long d'un chemin existant en date du 24 novembre 2016. Nonobstant ce qui précède, un permis de construction pour une résidence saisonnière, un abri forestier (ou sommaire) de même qu'un permis pour une opération cadastrale visant à délimiter un lot pour une résidence saisonnière ou un abri forestier (ou sommaire) peuvent être émis, sans qu'il n'y ait un chemin existant au 24 novembre 2016. Un établissement de résidence principale au sens du <i>Règlement sur les établissements d'hébergement touristique</i> (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux dispositions prévues par le SADR concernant la construction résidentielle en affectation forestière.
-	<u>Tourisme</u> : Seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement [gîtes d'au plus 5 chambres], les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (RLRQ c P-41.1).

- Hébergement commercial léger et intermédiaire entièrement compatible. Malgré ce qui précède, l'hébergement commercial lié à un territoire faunique structuré (ZEC, pourvoirie avec ou sans droit exclusif, etc.) est autorisé.
- <u>Agriculture</u> : Seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole (sauf les bâtiments acéricoles et ceux nécessaires aux fins de culture sous couvert forestier). Malgré ce qui précède, les activités d'élevage directement associées au milieu forestier et nécessitant cet environnement sont autorisées.
- <u>Utilité publique</u> : Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.4. AFFECTATION DE VILLÉGIATURE

Cette affectation est axée sur la villégiature autour du lac Saint-Pierre. Les usages résidentiels y sont autorisés ainsi que les usages compatibles avec la villégiature.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominantes	
-	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.
Autorisées sous conditions	
-	<u>Habitation</u> : seulement dans le cas des résidences unifamiliales et des chalets de 1 à 2 ^{1/2} étages qui ne sont pas des maisons mobiles.
-	<u>Commerce et service</u> : seulement dans le cas de commerces et services en lien avec les activités agricoles. Lorsque prévus au SADR et conformes aux dispositions qui y sont énoncées, certains usages commerciaux et de services peuvent aussi être autorisés dans les secteurs d'usage urbain hors périmètre urbain spécifiquement désignés à cet effet. De plus, des services professionnels, techniques et personnels ainsi que de métiers d'art qui respectent les conditions suivantes peuvent aussi être compatibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ être localisé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels (à l'exception d'un atelier de métiers d'art qui peut être localisé dans un bâtiment complémentaire) ; ○ ne comporter aucun entreposage ni aucune exposition sur une base annuelle à l'extérieur des bâtiments ; ○ l'affichage est limité à une seule enseigne extérieure.
-	<u>Loisir et culture</u> : seules les salles de spectacles et d'expositions, les piscines et terrains de jeu et de sport s'ils sont directement associés à un établissement ou un complexe de villégiature commerciale (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances) ou s'ils sont localisés à l'intérieur d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du schéma. Tout évènement ponctuel est autorisé.

- <u>Tourisme</u> : entièrement compatible, sauf pour l'hébergement commercial associé aux établissements hôteliers de plus de 10 chambres.
- <u>Agriculture</u> : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole.
- <u>Foresterie</u> : incompatible, sauf pour les travaux d'éclaircie et l'abattage pour construction. Une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier est nécessaire pour toute dérogation.
- <u>Utilité publique</u> : compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires ainsi que dans le cas des infrastructures collectives d'approvisionnement, de traitement et d'évacuation des eaux (potables et usées). Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut notamment être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.2. Seuils minimaux de densité résidentielle

Les densités d'occupation du sol constituent une obligation devant être contenue au plan d'urbanisme. Elles servent à indiquer les intentions de la municipalité en matière de développement résidentiel.

Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. À l'évidence, dans un contexte où le territoire se retrouve en majorité en zone agricole et où, pour le moment, la municipalité ne dispose d'aucune infrastructure en matière de desserte en aqueduc ou en égout sanitaire, la détermination des densités d'occupation devient un exercice plutôt relatif. Précisons enfin que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

Par ailleurs, on doit comprendre ici que les densités d'occupation du sol trouvent davantage leur utilité au moment de l'exercice de planification pour des projets de développement de grande envergure, que ceux-ci comprennent ou non l'ouverture de nouvelles rues. Dans le cas présent, on parlera davantage de projet résidentiel par insertion.

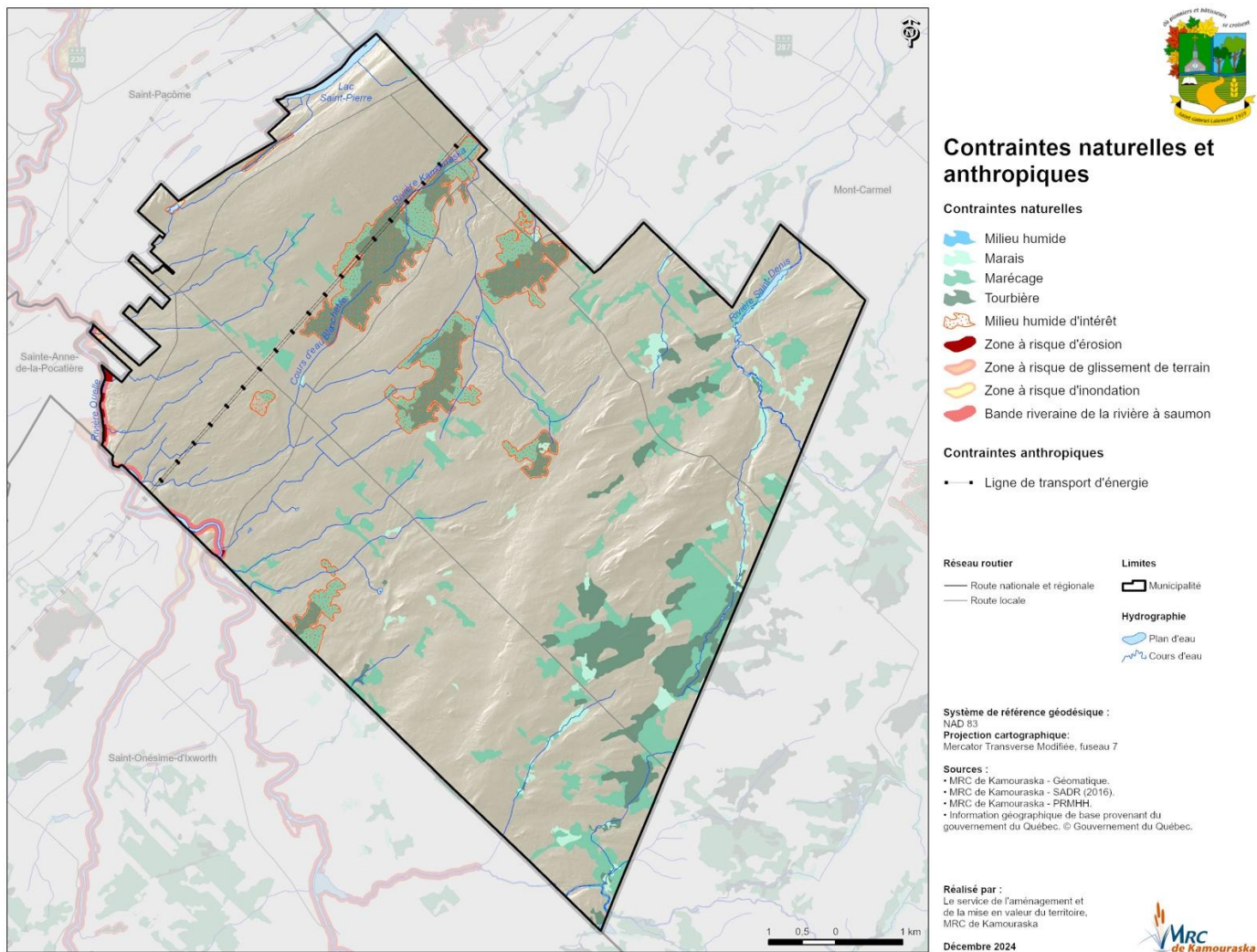
Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 logements à l'hectare (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale à l'intérieur de l'affectation de villégiature est fixée à 3 logements à l'hectare.

→ La densité maximale dans les affectations agroforestière (incluant les îlots déstructurés) et forestière est fixée à 1 logement à l'hectare.

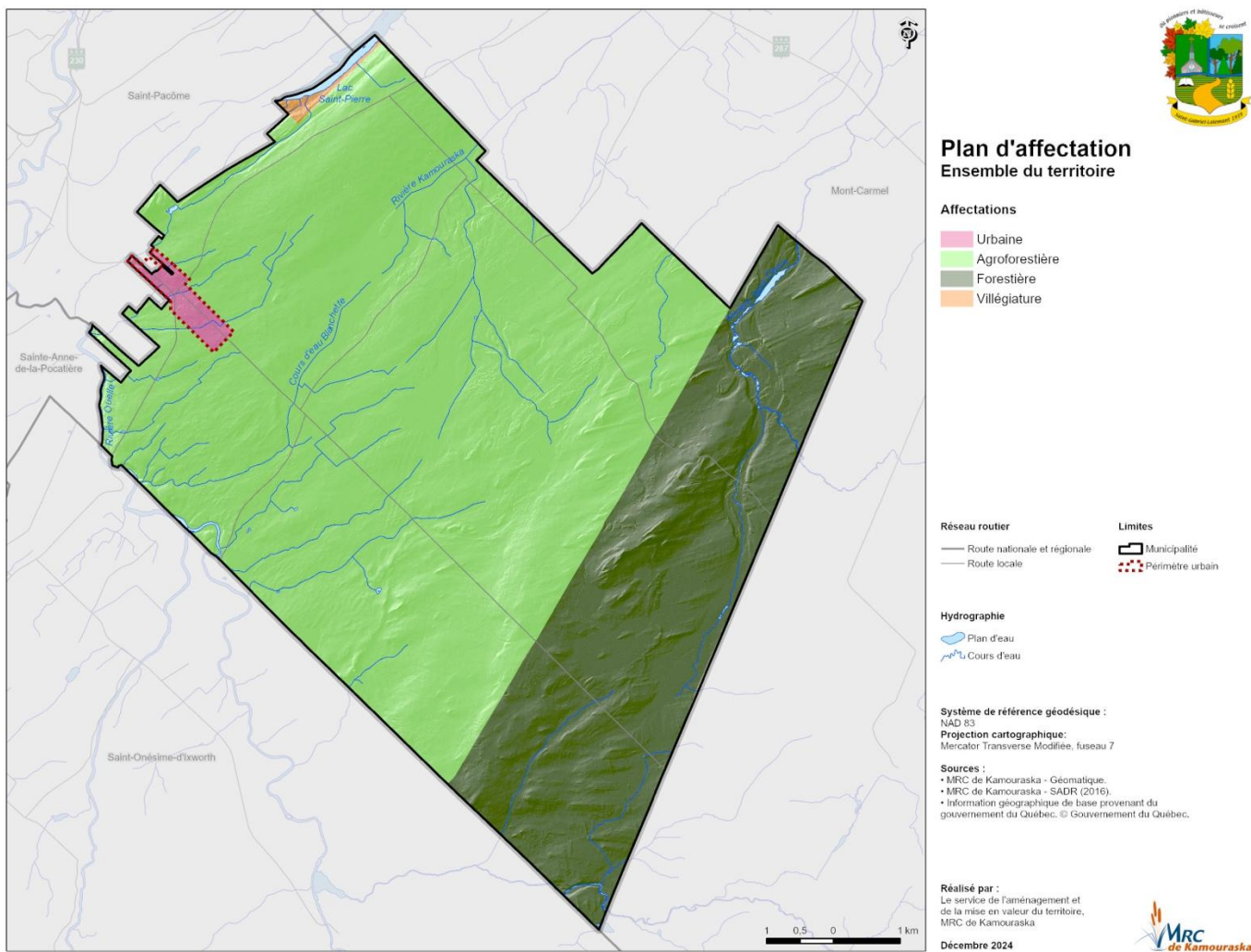
Première adoption

ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



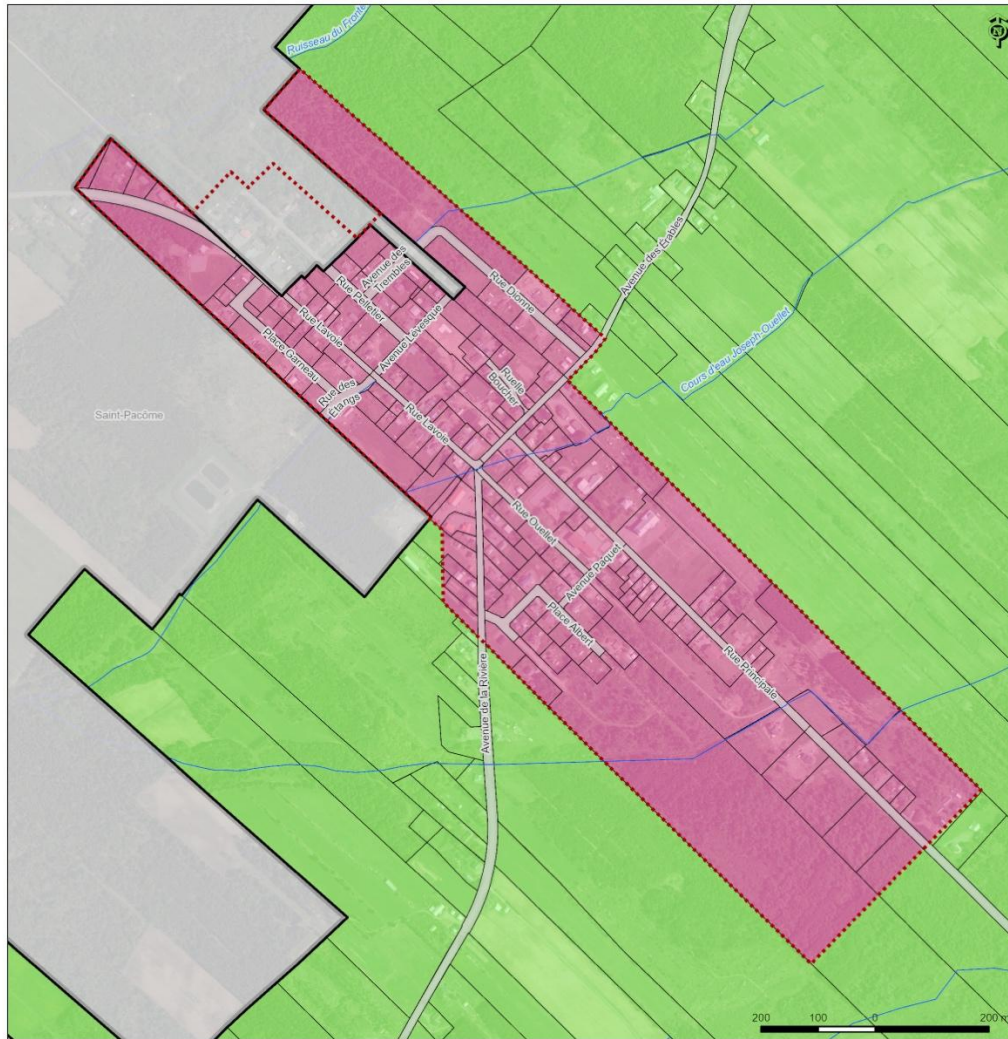
Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Plan d'affectation Périmètre urbain

Affectations

- Urbaine
- Agroforestière

Hydrographie

- Cours d'eau

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain
- Lot

Système de référence géodésique :
NAD 83

Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- MRC de Kamouraska - SADR (2016).
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et
de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2024.